



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture

Rapport n° 21050

établi par

Jean-Marie MARX

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Frédéric POISSON

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Xavier LE CŒUR

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Janvier 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	8
1. OBJECTIFS ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	10
1.1. Périmètre de la mission	10
1.2. Déroulement de la mission	11
2. LE CONTEXTE : L'INSTALLATION EN AGRICULTURE ET SON ACCOMPAGNEMENT.....	13
2.1. Les enjeux du renouvellement des générations.....	13
2.1.1. La baisse régulière du nombre d'exploitations	13
2.1.2. Évolution du nombre d'installations	14
2.1.3. Maintien de l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation	15
2.2. Le dispositif de préparation antérieur aux assises de l'installation	16
2.2.1. La structuration du dispositif d'accompagnement	16
2.2.2. Le PIDIL : programme pour l'installation et le développement des initiatives locales.....	17
2.3. Les assises de l'installation.....	17
2.3.1. Synthèse des travaux.....	18
2.3.2. Conséquences pour la rénovation de la politique de préparation à l'installation.....	18
2.4. Le dispositif rénové de préparation à l'installation.....	19
2.4.1. Les étapes législatives et réglementaires	19
2.4.2. La gouvernance.....	20
2.4.3. Le programme d'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture - PAITA	21
2.4.4. Structuration du dispositif d'accompagnement des porteurs de projet au niveau départemental	24
2.4.5. Le PAI, point d'accueil installation.....	24
2.4.6. Le CEPPP : centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé.....	26
2.4.7. Le plan de professionnalisation personnalisée (PPP).....	26
2.4.8. Le stage 21 heures.....	27
2.5. Les sources de financement de la formation des porteurs de projet.....	28
2.5.1. Les conséquences de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel	28
2.5.2. Évolution de la politique de financement de VIVEA	30
2.5.3. Autres sources de financement.....	32

2.6. L'installation dans le projet de Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023 – 2027.	34
3. UNE OUVERTURE ET UNE PERSONNALISATION DES PARCOURS QUI RESTENT A RENFORCER.....	36
3.1. Un parcours type et des variantes	36
3.1.1. Un difficile suivi des flux.....	36
3.1.2. Un parcours vécu comme complexe.....	40
3.1.3. Un parcours type	41
3.1.4. Pour les porteurs de projets non conventionnels : un nécessaire besoin d'adaptation	42
3.2. La personnalisation du parcours en question.....	44
3.2.1. Une personnalisation parfois contrariée.....	44
3.2.2. Un nouveau besoin : l'accompagnement de l'émergence de projet.	45
3.2.3. Des offres alternatives au PPP	47
4. UN IMPERATIF : FAIRE EVOLUER LES FORMATIONS ET LEURS MODALITES DE FINANCEMENT	50
4.1. Les contenus des plans de professionnalisation personnalisés	50
4.2. Une prescription peu personnalisée.....	51
4.3. Des besoins de formation diversifiés à mieux prendre en compte	52
4.4. Des pédagogies adaptées	54
4.5. Diversifier les financements en fonction des objectifs de formation et statuts des candidats	54
4.6. Une nécessaire ingénierie financière	55
5. UNE DIVERSITE DES ACTEURS A DEVELOPPER.....	57
5.1. Une gouvernance régionale à affirmer.....	57
5.2. Une organisation départementale marquée par les structures intervenantes	57
5.2.1. Le Point Accueil Installation (PAI)	57
5.2.2. Le Centre l'Élaboration du Plan de professionnalisation Personnalisée (CEPPP) .	59
5.2.3. Mobilisation d'autres acteurs	61
5.2.4. Articulation PAI et CEPPP et association des partenaires.....	61
6. VERS UN DISPOSITIF RENOVE ET OUVERT	63
6.1. Des points de convergence entre les acteurs	63
6.2. Des scénarios bien identifiés et complémentaires.	64
6.3. Une gouvernance renforcée : entre orientations nationales et mise en œuvre régionale	65
6.4. Un nécessaire renforcement du financement.....	65
CONCLUSION.....	66
ANNEXES	67
Annexe 1 : Lettre de mission	69

Annexe 2 : Note de cadrage	72
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	79
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés	87
Annexe 5 : Liste des textes de références	91
Annexe 6 : Bibliographie	93
Annexe 7 : Précisions relatives aux données statistiques	94
Annexe 8 : Taux de maintien dans l'activité après 6 années d'exercice selon la population d'installés et le type d'activité	97
Annexe 9 : Répartition des formations proposées dans le cadre du compte personnel de formation par code NSF	98
Annexe 10 : Synthèse des assises de l'installation (<i>tableau élaboré par la mission</i>) ...	99

RESUME

Par lettre de mission du 16 avril 2021, le Directeur de Cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a demandé au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de conduire une mission d'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture.

Les trois membres du CGAAER désignés ont conduit la mission sur la base d'un état des lieux de la dynamique de l'installation et de l'organisation générale du pilotage de la préparation à l'installation, en consultant les parties prenantes (services centraux du ministère chargé de l'agriculture, les organisations professionnelles agricoles et des acteurs de la formation professionnelle) et en rencontrant les acteurs dans trois régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Grand Est).

L'agriculture fait face à la baisse régulière du nombre d'exploitations depuis plusieurs dizaines d'années notamment en raison entre autres d'une démographie défavorable. Cette tendance va s'accroître à l'avenir avec la croissance forte des départs en retraite et on observe que les installations de nouveaux agriculteurs ne compensent pas les cessations d'activité. Ce déficit constitue ainsi un défi majeur pour garantir la production agricole et valoriser l'espace rural. Dans le même temps, on constate que les projets d'installation ont évolué, passant le plus souvent de la reprise d'exploitations dans le cadre familial à l'émergence de projets très diversifiés, portés par des candidats à l'installation non issus du milieu agricole (NIMA) aux motivations de reconversion professionnelle et d'aspiration à imaginer autrement la production agricole. En conséquence, le dispositif de préparation à l'installation doit être interrogé pour s'assurer qu'il est en capacité de relever le défi d'accueillir tous les candidats à l'installation, quels qu'ils soient, afin de les accompagner personnellement dans leur parcours pour leur donner les meilleures chances de concrétiser leur projet et de le pérenniser.

En 2013, sur le double constat du déficit de renouvellement des générations et du parcours à l'installation qui doit intégrer la diversité des projets, le ministre chargé de l'agriculture a initié des Assises de l'installation chargées de faire des propositions d'amélioration en termes de gouvernance et de dispositif général d'accompagnement.

La gouvernance actuelle repose sur le comité national et les comités régionaux de l'installation et de la transmission (CNIT et CRIT). Ces derniers, chargés de la stratégie et du pilotage du dispositif, ont un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre de la préparation à l'installation à son échelon opérationnel départemental. Pourtant les CRIT restent le plus souvent considérés comme des instances d'échanges qui ne s'approprient pas suffisamment leurs missions de conception, d'animation et d'évaluation du dispositif d'installation. Ils devraient également s'assurer du respect, dans les départements, de la pluralité des acteurs de l'accompagnement et de l'offre de formation.

Au niveau départemental, le dispositif est articulé en deux étapes : le premier accueille tous les candidats au point accueil installation (PAI) pour les informer et les orienter ; puis, pour ceux dont le projet est assez réfléchi, envoi au Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour l'élaboration avec eux du plan de professionnalisation personnalisée (PPP) qui précise les besoins de chacun en termes de compétences à acquérir et de formation. Le PPP intègre un stage de 21 heures pour permettre aux candidats de confronter leur projet entre eux et d'appréhender les enjeux du métier d'agriculteur.

Il apparaît néanmoins globalement qu'environ un tiers seulement des porteurs de projets accueillis au PAI parviennent à l'installation et qu'au contraire seulement un tiers des nouveaux installés ont bénéficié d'un PPP validé. Les raisons en sont multiples : projets relevant davantage d'une intention, découragement face à la complexité du parcours, difficultés relatives à l'accès au foncier ou aux financements. Le suivi des parcours et leur aboutissement seraient à affiner pour disposer d'indicateurs utiles à l'amélioration de l'accompagnement. Un point de vigilance particulier concerne l'accompagnement des projets peu définis, dans un parcours « d'émergence », non prévu dans le dispositif et qui reste souvent à développer.

Le plan de professionnalisation personnalisé est obligatoire pour ceux qui sollicitent les aides à l'installation et fortement recommandé aux autres. La participation à un stage collectif de 21 heures est la seule obligation du PPP. Il apparaît que les PPP sont en définitive insuffisamment personnalisés : ils mériteraient d'être mieux ciblés, avec une pédagogie adaptée aux profils des candidats qui doivent souvent gérer une transition entre la sortie de leur précédent travail et la concrétisation de leur nouveau projet.

Le financement des formations a été modifié par la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il relève d'acteurs multiples et varie selon le profil des candidats (compte personnel de formation, Pôle Emploi, collectivités, VIVEA...). Alors que VIVEA finançait jusqu'en 2018 les formations inscrites au PPP, dans une logique de guichet, il a dû ajuster ses règles de prise en charge. Les sources de financement ne font pas défaut mais la capacité du dispositif à les connaître et à savoir les mobiliser en fonction des profils des candidats doit être développée. À cet égard, les structures d'accompagnement doivent investir dans la formation de leurs conseillers en ingénierie de financement.

Le PAI et le CEPPP sont les échelons opérationnels départementaux. Portés en grande majorité par les chambres d'agriculture, ils doivent associer l'ensemble des partenaires professionnels en complémentarité plutôt qu'en concurrence, face à la diversité des projets d'installation. À cet égard, ils doivent travailler en toute transparence à l'information des candidats sur les conseillers et leurs compétences susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur plan de professionnalisation personnalisé. L'offre de formation proposée par l'ensemble des structures doit également être portée à la connaissance des candidats.

Le projet du candidat s'inscrit dans un continuum où l'accompagnement doit être lisible et efficace. La fusion en un guichet unique du PAI et du CEPPP, voire du point info transmission serait de nature à mieux travailler en ce sens.

La mission propose ainsi des scénarios d'évolution du dispositif qui visent à la fois à renforcer sa cohérence et sa lisibilité, tout en garantissant le pluralisme des acteurs. Les chambres d'agriculture, de par leurs missions et leur positionnement, ont un rôle essentiel à jouer dans ces évolutions.

Mots clés : Installation – renouvellement des générations – transmission – formation – financement

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Mettre en place, à partir de 2023, sur un échantillon de points d'accueil, un suivi de cohorte depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif soit par abandon, soit par l'installation, aidée ou non aidée, afin d'évaluer la capacité du dispositif à accompagner efficacement la diversité des porteurs de projet.

R2. Assurer une information coordonnée et transparente sur le dispositif préparatoire à l'installation auprès de tous les candidats porteurs de projet :

- regroupement de toute l'information régionale sur un même site Internet : présentation simplifiée du parcours, coordonnées des PAI et CEPPP, liste, compétences et spécificités de l'ensemble des acteurs, offre de formation ;
- mission de conception et d'actualisation du site confiée au réseau des chambres d'agriculture, avec validation par le CRIT.

R3. Renforcer la personnalisation des parcours en fonction des besoins des porteurs de projets :

- Intégration de l'appui à l'émergence et de l'acquisition d'une expérience pratique dans le PAITA pour permettre le financement d'un socle de base d'actions et assurer un statut aux personnes concernées ; (cf. § 322)
- Mobilisation de l'ensemble des ressources disponibles, y compris les dispositifs alternatifs et émergents en les intégrant au PPP ; (cf. § 323)
- Développement d'une diversité de modalités d'acquisition de la capacité professionnelle agricole. (validation des acquis de l'expérience, formation à distance, etc.) ;
- Suivi par le référent du besoin de formation post-installation.

R4. Mettre en place une Conférence des financeurs et diversifier les financements des formations :

- mise en place par le CRIT d'une conférence des financeurs associant État, Région, Pôle emploi, VIVÉA, OCAPIAT, autres collectivités le cas échéant pour s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des besoins de financement et coordonner les interventions des financeurs
- mobilisation de l'ensemble des sources de financement et meilleure utilisation des dispositifs de droit commun ;
- mise en place d'une ingénierie financière ;
- formation des conseillers et autres acteurs du CEPPP ;

- recensement et diffusion au niveau régional de l'ensemble des aides accessibles aux porteurs de projet ;

R5. Mettre en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement unique par département :

- fusion des PAI et des CEPPP intégrant les questions d'accueil, d'orientation, de formation (et de transmission), dans un guichet unique départemental avec un référent par porteur de projet ;
- ouverture au pluralisme des compétences.

R6. S'assurer de la diversité des acteurs mobilisés en renforçant la gouvernance régionale :

- renforcement et élargissement des missions des CRIT qui doivent s'assurer aux niveaux régional et départemental :
 - de la mise en œuvre de l'information transparente des porteurs de projets,
 - du respect de la diversité des acteurs et de l'offre de formation, en imposant aux structures labellisées de rendre compte annuellement, et de façon exhaustive, de la mobilisation des différents dispositifs et partenaires en fonction des besoins des porteurs de projets.
- intégration dans la contractualisation entre l'État et les structures porteuses des modalités d'association des différents acteurs.

R7. Deux scénarios complémentaires d'évolution des structures de préparation à l'installation :

- Amélioration du dispositif existant par une réponse régionale coordonnée, par la garantie d'une pluralité des acteurs et conseillers, par une meilleure personnalisation et par la diversité de l'offre de formation ;
- Désignation des chambres d'agriculture dans le prolongement de leur mission de service public de l'installation, comme structures porteuses des guichets uniques d'accueil et d'élaboration du 3P, avec garantie de l'association de l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'un conventionnement préalable entre eux ainsi que par un suivi annuel de son application par le CRIT.

OBJECTIFS ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Par lettre de mission du 16 avril 2021 (cf. annexe 1), le Directeur de Cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a demandé au CGAAER de conduire une mission d'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture.

L'installation en agriculture fait face à deux enjeux majeurs, le renouvellement des générations en agriculture et l'évolution de la nature des projets. Les Assises de l'installation de 2013 y ont répondu avec pour objectifs d'améliorer la politique de l'installation (gouvernance, parcours) et de prendre en compte l'enjeu de l'installation dans toute la diversité de l'agriculture.

Elles ont conduit à la mise en place en 2015 de l'organisation de la préparation à l'installation avec un pilotage co-présidé par l'État et les régions aux niveaux national (Conseil national de l'installation transmission - CNIT), régional (Conseil régional de l'installation transmission - CRIT), et à un accompagnement des porteurs de projets au niveau départemental. La mise en œuvre de la préparation à l'installation est assurée par les points accueil installation (PAI) et les centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP). Ces structures sont financées dans le cadre du programme d'accompagnement de l'installation transmission en agriculture (PAITA/AITA), après labellisation par les préfets de région. Leurs missions et obligations sont fixées par des cahiers de charges nationaux, élaborés dans le cadre d'un large partenariat et modifiables par les CRIT pour les adapter aux spécificités des territoires.

Les dernières labellisations pour la période 2018 – 2020 ont été prolongées en 2021 et seront prorogées en 2022, en raison du contexte sanitaire.

La lettre de mission demande d'évaluer la politique de préparation à l'installation et les structures qui la portent, ce qui n'a pas été réalisé depuis sa rénovation, dans un contexte de transfert aux régions de la compétence de gestion des aides à l'installation portées par la Politique Agricole Commune (PAC) pour la période 2023-2027.

1.1. Périmètre de la mission

La note de cadrage (annexe 2) précise les attendus de la mission qui porte sur la gouvernance de la préparation à l'installation, l'ouverture à une diversité d'acteurs, l'accompagnement de tous les porteurs de projet et la prise en compte de la diversité des agricultures. La mission en dresse un bilan au regard des objectifs fixés par les assises et formule des recommandations en vue d'améliorer la gouvernance et l'accompagnement des porteurs de projets. La mission ne traite pas des questions liées à la qualité des plans d'entreprise, qui a fait l'objet d'une mission du CGAAER récemment achevée (Mission 20016 - Renforcement de la qualité des plans d'entreprises supports des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) – février 2021) ni de celles relatives à une éventuelle évolution de la capacité professionnelle agricole.

De la même manière, compte tenu des informations disponibles à la date de rédaction du rapport et conformément à la lettre de mission, les transformations du dispositif potentiellement induites par le plan stratégique national (PSN), et en particulier par le transfert aux régions de la gestion des aides à l'installation, ne sont pas étudiées.

La mission a articulé son travail autour de trois axes :

- l'analyse de la gouvernance et du fonctionnement des CRIT, PAI, CEPPP et de la mise en œuvre du stage 21 heures sur la période 2018 – 2020.
- Le bilan de la préparation à l'installation en regard des objectifs fixés par les assises de l'installation de 2013.

La mission s'est attachée à évaluer le fonctionnement des CRIT, PAI et CEPPP et à établir un bilan du dispositif selon les angles de vue suivants :

- Pour les CRIT, la mission a étudié leur fonctionnement depuis leur lancement en 2015 et les modalités du pilotage régional de la préparation à l'installation (conception, animation et évaluation de la politique régionale d'installation dévolue).
 - Pour les PAI et CEPPP, l'examen a porté sur leur gouvernance, la diversité des structures et leur degré d'association, la transparence des offres d'accompagnement et de formation ainsi que sur le contenu des PPP et les améliorations apportées.
- L'analyse de l'impact de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, sur le financement des actions de formation prévues dans le PPP. Celles-ci étaient jusqu'en 2018 largement financées par le Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA). Les nouvelles dispositions législatives ont ouvert de nouvelles possibilités de financement du projet personnel. La mission fera un bilan du recours au compte personnel de formation (CPF) ainsi qu'aux autres sources de financement, notamment des Conseils régionaux et de Pôle emploi.

1.2. Déroulement de la mission

La mission a été organisée autour de quatre phases :

- Une première phase bibliographique et de cadrage sur la politique et la dynamique de l'installation avec en regard celle du départ en retraite, ainsi que sur l'organisation générale du pilotage de la préparation à l'installation à tous les échelons territoriaux ;
- Une deuxième phase de consultation des services centraux du ministère chargé de l'agriculture, d'entretiens avec les syndicats professionnels agricoles, des organisations et fédérations professionnelles agricoles, des réseaux nationaux impliqués, des acteurs de la formation professionnelle (VIVEA, Caisse des dépôts et consignations (CDC), France compétences, services de l'État);
- Une troisième phase d'analyse comparative du pilotage de la politique de préparation à l'installation dans trois régions (Auvergne Rhône Alpes, Bretagne, Grand Est) conduite notamment lors d'entretiens avec les services déconcentrés de l'État, les conseils régionaux, des syndicats professionnels ainsi que des opérateurs ;
- Une quatrième phase d'exploitation des informations recueillies et d'élaboration des recommandations.

La mission a pu disposer d'une base documentaire importante, des bilans annuels des CNIT et CRIT, ainsi que des résultats d'enquêtes conduites par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), la direction générale de la production et des échanges (DGPE), et des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

2. LE CONTEXTE : L'INSTALLATION EN AGRICULTURE ET SON ACCOMPAGNEMENT

2.1. Les enjeux du renouvellement des générations

2.1.1. La baisse régulière du nombre d'exploitations

Depuis plusieurs dizaines d'années, l'agriculture est face à une baisse constante du nombre des exploitations et de leurs responsables, liée notamment à une démographie vieillissante. Cette tendance va se poursuivre dans les années à venir. En même temps, les installations ne compensent pas les cessations d'activité. Compte tenu du nombre d'exploitations en baisse et de la stabilisation de la SAU totale, la taille moyenne des exploitations augmente. Certaines observations interrogent quant à l'évolution des modèles de production agricole (exemples des exploitations sous forme sociétaire qui peuvent être remises en question par le départ d'un membre ou les difficultés d'accès au foncier pour les nouvelles générations). L'enjeu est également celui de l'occupation de l'espace rural.

Les projets d'installation ont évolué. Le nombre de reprises d'exploitations familiales décline et de nombreux porteurs de projets ne sont pas issus du milieu agricole. Leurs motivations sont variées : reconversion professionnelle, choix de vie, aspiration à produire autrement.

Le nombre d'exploitations agricoles est en baisse constante depuis 50 ans.

En 2020, on recense en France métropolitaine 389 000 exploitations agricoles, contre 490 000 en 2010, soit une diminution de plus de 20 % en dix ans. La baisse est de 75 % depuis 1970. Il apparaît cependant qu'elle est moins marquée entre 2010 et 2020 (-2,3 %) qu'entre 2000 et 2010 (-3 %).

Tableau 1 – évolution du nombre d'exploitations (source Agreste)

	1970	1979	1988	2000	2010	2016	2020
Nombre d'exploitations	1 587 600	1 262 700	1 016 800	663 800	490 000	436 300	389 000

La surface agricole totale utilisée se stabilise et la taille des exploitations est en augmentation constante.

Tableau 2 – évolution de la surface agricole utilisée (source : Agreste)

	1950	1980	1988	2000	2010	2020
Milliers ha	34 408	31 744	28 603	27 864	26 965	26 697
% SAU/surface totale (*)	62,6	57,7	52,0	50,7	49,0	48,5

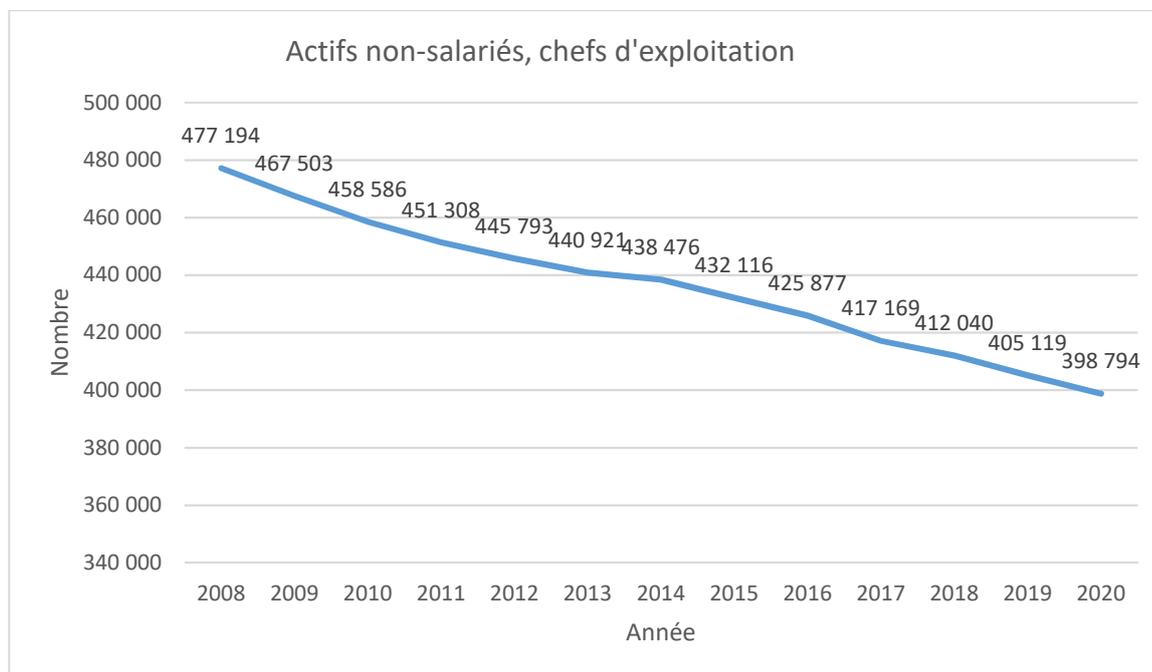
(*) Surface totale en métropole : 55 millions ha

Tableau 3 – évolution de la taille moyenne des exploitations (source : Agreste)

	1970	1979	1988	2000	2010	2020
ha	19	23	28	42	55	69

Le nombre de chefs d'exploitation a baissé de 14 % en 10 ans. La baisse est de l'ordre de 1 à 2 % par an depuis cinq ans.

Figure 1 – Évolution du nombre de chefs d'exploitations (source MSA)



Source : MSA

NB : Seuls sont pris en compte les chefs d'exploitation agricole, pas les chefs d'entreprise agricole (cf. définition dans les tableaux de bord annuels de la MSA de la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles). Les aides familiaux et les conjoints ne sont pas comptabilisés

2.1.2. Évolution du nombre d'installations

Depuis 2015, le nombre d'installations est passé d'environ 14 000 à moins de 13 000 installations par an.

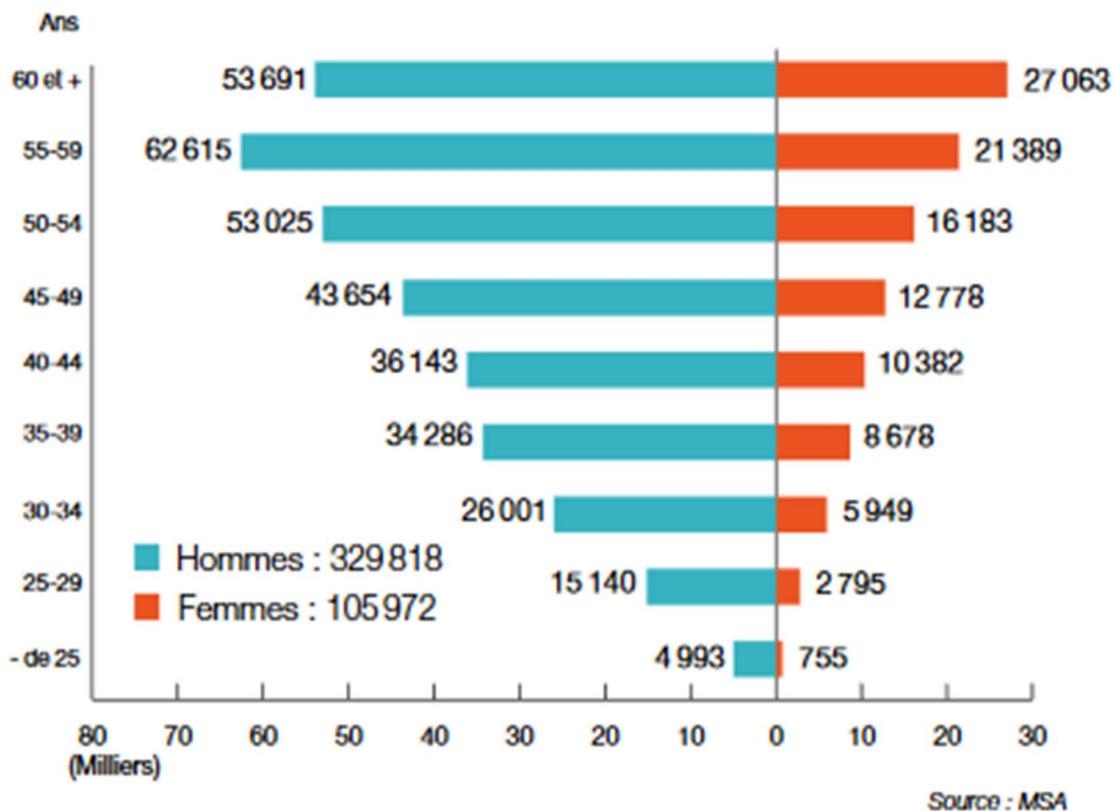
Tableau 4 – Évolution du nombre d'installations (source Agreste)

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Installations	14 704	13 472	12 016	13 940	13 067	13 202	13 052	12 656

NB : les installés suite à transfert entre époux ne sont pas pris en compte.

Le taux de renouvellement (nombre total de nouveaux installés sur nombre de chefs d'exploitation en activité) est de 2,9 % en 2020. Il est stable autour de 3 % depuis plusieurs années. La pyramide des âges (figure 2) montre l'importance des départs prévisionnels dans les 15 ans à venir (54% des exploitants ont plus de 50 ans en 2020)

Figure 2 - Répartition des chefs d'exploitation agricole et d'entreprises agricoles par genre et par âge en 2020 (MSA chiffres utiles 2020)



En 2020, 70,7 % des installés ont moins de 40 ans. Le nombre de DJA est de l'ordre de 5 000 depuis 2018. En 2020, le montant moyen de la DJA est 32 711 €. Un tiers des installations aidées en 2020 concernent des installations hors cadre familial (HCF).

Tableau 5 – Évolution du nombre de DJA (Source Agreste)

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DJA	6 314	5 234	4 679	3 801	4 130	4 577	5 010	4 990	4 829

2.1.3. Maintien de l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation

Le maintien de l'activité dans les six ans suivant l'installation est de l'ordre de 80 % depuis 2016. On note une différence significative entre les installés de moins de 40 ans (de l'ordre de 87 %) et les installés de plus de 40 ans (de l'ordre de 69 %). Les départs à la retraite sont inclus dans les arrêts d'activité, ce qui justifie que la catégorie des installés les plus âgés affiche un taux de maintien plus faible, mais elle peut également montrer en partie une certaine difficulté de pérennisation pour des installés plus âgés, souvent issus du milieu non agricole et sur des projets de petits élevages et de cultures spécialisées (environ 70 %, à comparer à plus de 80 % pour l'élevage bovin). Cette observation mériterait d'être analysée plus précisément : voir tableau en annexe 8, taux de maintien dans l'activité après 6 ans d'exercice 2014 - 2020 (MSA).

Tableau 6 – Chefs d’exploitation toujours en activité six années après leur installation

	Chefs d’exploitation installés (%)	Moins de 40 ans (%)	Plus de 40 ans (%)
2020 - 2014	79,8	87,6	69,3
2019 – 2013	80	87,6	68,7
2018 – 2012	80	87	69,1
2017 – 2011	79,6	85,8	69,4
2016 - 2010	80,1	86,8	69,8

Source : reconstitution à partir des données MSA Info Stat

NB : les installés suite à transfert entre époux ne sont pas pris en compte.

L’enjeu du renouvellement des générations en agriculture est déjà ancien. Il sera accentué compte-tenu des prévisions de départs à la retraite dans les 10 prochaines années, évalués à 50 % des chefs d’exploitation. La préparation à l’installation constitue plus que jamais une politique publique importante dans ce contexte.

2.2. Le dispositif de préparation antérieur aux assises de l’installation

L’essentiel du dispositif d’accompagnement à l’installation appliqué aujourd’hui a été mis en place dès 2009.

2.2.1. La structuration du dispositif d’accompagnement

En décembre 2008, les conditions d’octroi de la dotation jeune agriculteur sont modifiées par le décret N°2008-1336 du 17 décembre relatif aux aides à l’installation des jeunes agriculteurs. Celui-ci crée le plan de professionnalisation personnalisé et en fait une condition d’attestation de la capacité professionnelle agricole (CPA), en complément d’un diplôme conférant le niveau IV agricole.

Les comités départementaux de l’installation (CDI) qui ont compétence sur le dispositif d’accompagnement de l’installation sont créés en 2009 ainsi que les « points info installation » (PII) et les centres d’élaboration du plan de professionnalisation personnalisé. Le préfet est chargé de la labellisation de ces deux structures pour une durée de trois ans.

Le bénéfice du PPP est réservé aux candidats éligibles à la dotation jeunes agriculteurs et à ceux qui bénéficieraient d’aides à l’installation attribuées par des collectivités territoriales dans le cadre du « programme pour l’installation et le développement des initiatives locales » (PIDIL). Toutefois ces derniers ne pourront pas prétendre aux financements de l’État.

Des candidats qui ne s’inscrivaient dans aucun régime d’aide à l’installation ne pouvaient donc pas bénéficier d’un PPP.

Le stage 40 heures est remplacé par le stage 21 heures. Il est une composante obligatoire du PPP ; son organisation est cadrée par un cahier des charges.

Le « stage 6 mois » est abrogé, ou tout au moins n’est-il plus systématiquement obligatoire. Il reste possible, dans le cadre du PPP, de prescrire au candidat un stage en exploitation de 1 à 6 mois.

2.2.2. Le PIDIL : programme pour l'installation et le développement des initiatives locales

Les PIDIL, dans leurs différentes versions mises en place entre 1996 et 2015, sont des dispositifs qui visent à regrouper les actions mises en œuvre par l'État et les collectivités territoriales pour faciliter le renouvellement des exploitations en agriculture. Ils offrent un cadre réglementaire qui rend compatible l'ensemble des aides, nationales ou régionales, liées à l'accompagnement de l'installation, avec les règles européennes en matière d'aides aux petites et moyennes entreprises. La dernière déclinaison du PIDIL, établie pour la période 2007-2013 a été prolongée jusqu'en 2015. Il s'appuie, pour les financements pris en charge par l'État, sur le « fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture » (FICIA). Il est à noter que, à l'instar du PPP, les aides de l'État sont réservées aux candidats à l'installation « qui vont solliciter les aides prévues par l'article D 343-3 du code rural », DJA, prêts bonifiés. Pour les autres, seuls les financements des collectivités territoriales sont envisageables.

L'originalité de ce programme tient dans son ciblage. Ainsi le PIDIL de 2007 ciblait déjà clairement les candidats hors cadre familial (HCF) et non issus du milieu agricole (NIMA). S'y ajoutent les jeunes qui, réalisant un projet sur une petite exploitation familiale, ont néanmoins besoin d'être confortés sur le plan économique.

Il se décline en trois volets.

Le premier volet prévoit des aides financières spécifiques destinées à accompagner ce public, avant l'installation ou sur les premières années de l'installation. Il vise également à apporter un soutien technique au cours des cinq premières années de l'installation.

Le deuxième volet traite de l'accès au foncier, il prévoit des aides pour encourager les cédants potentiels à libérer leurs terres et bâtiments en faveur de jeunes agriculteurs avec lesquels ils n'ont aucun lien de parenté.

Le troisième volet incite à mettre en place, au niveau régional, des actions de communication et d'animation destinées à tout public d'une part et d'autre part des mesures de repérage des exploitations devant se libérer afin de faciliter leur transmission hors cadre familial à des candidats à l'installation.

2.3. Les assises de l'installation

Les assises de l'installation ont été mises en place à l'initiative du ministre en charge de l'agriculture à la fin de l'année 2012. Justifiées par la problématique déjà très prégnante du renouvellement des générations, elles avaient pour objectif d'améliorer la politique de l'installation en optimisant les dispositifs existants. Les questions du parcours, de la gouvernance, de la diversité des agricultures, de l'accès au foncier étaient mentionnées dans les intentions avant même que le diagnostic ne soit posé.

Elle se sont déroulées entre novembre 2012 et juillet 2013 et ont comporté trois phases : nationale, régionale, synthèse nationale à partir des contributions régionales. Le comité de pilotage, coprésidé par le ministère en charge de l'agriculture et Régions de France, a rassemblé l'ensemble des acteurs intéressés par le sujet de l'installation en agriculture. De mars à mai 2013 des consultations régionales ont été conduites sur la base d'une feuille de route établie par le comité de pilotage.

2.3.1. Synthèse des travaux

Trois orientations sont principalement mises en avant lors de la réunion de clôture :

- la nécessité de maintenir un cadre national pour la DJA, fixant le montant de base et les principales règles de modulation, à l'exception de celles liées à des enjeux de filières ou de territoire, qui pourraient revenir aux régions ;
- le maintien souhaité du plan de professionnalisation personnalisé et du plan de développement d'entreprise, dont la pertinence a été démontrée ;
- le besoin de construire une gouvernance à trois échelles, nationale, régionale, et départementale, notamment pour la mise en réseau et la coordination de tous les acteurs.

Nombre de participants insistent sur la nécessité d'une instance de concertation locale autour du PII, d'un comité local ou départemental de l'installation.

Les questions de « reprise progressive » et de statut social des candidats en cours de PPP sont évoquées. Leur inscription dans la loi d'avenir alors en préparation est d'ores et déjà actée.

Les conclusions des assises sont formalisées sous la forme d'un « Schéma pour une politique de l'installation/transmission en agriculture rénovée et renforcée - Synthèse faisant suite aux assises de l'installation ».

Ce schéma décline aux échelles nationale, régionale et départementale des orientations à suivre en matière de gouvernance, d'aides à l'installation et de dispositif de préparation à l'installation. L'annexe 10 en fait une synthèse.

2.3.2. Conséquences pour la rénovation de la politique de préparation à l'installation

Les conclusions des assises de l'installation font apparaître des recommandations qui concernent directement le dispositif d'accompagnement et sa gouvernance.

La problématique de la diversité croissante des profils des candidats à l'installation et des projets, présente dans les attendus des assises, n'apparaît pas de façon explicite ni dans le schéma ni dans les échanges. Tout au plus est-il fait référence à l'ouverture à tous du PAI, aux installations hors cadre familial, à la limite d'âge de 40 ans et à l'installation progressive.

La question de la participation de toutes les sensibilités aux différents dispositifs sous-tend un certain nombre de conclusions et d'échanges entre les participants ; des préconisations sont faites sur ce sujet.

Globalement l'architecture mise en place en 2009 n'est pas remise en cause.

Il est proposé de réorganiser la gouvernance : création du CNIT et des CRIT, suppression des comités départementaux de l'installation (CDI).

Des précisions sont apportées sur les missions et le mode de fonctionnement de l'instance régionale. On retiendra que le CRIT se voit assigné entre autres une mission de coordination et de suivi de l'activité des PAI. Des outils de traçage de leur activité sont évoqués, ils devraient intégrer le suivi du renvoi des candidats vers différentes structures. Il lui reviendrait aussi d'avoir un regard sur l'offre de formation, en particulier sa mutualisation.

Les missions du PAI sont précisées et enrichies. Le CDI ayant vocation à disparaître, le PAI se voit assigné une fonction de coordination et de mise en réseau des acteurs au niveau départemental.

Le CEPPP et le PPP ne font pas l'objet de recommandations spécifiques à ce stade, sinon de veiller à articuler plan de professionnalisation et projet d'entreprise.

2.4. Le dispositif rénové de préparation à l'installation

2.4.1. Les étapes législatives et réglementaires

La publication d'un certain nombre de textes réglementaires modifie le système précédent pour intégrer les préconisations issues des assises de l'installation.

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) introduit la notion d'installation progressive sur une période maximale de cinq années (article L330-2) et crée un contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture (article L330-3). Elle ne modifie donc pas le cœur du dispositif qui reste ancré sur des textes législatifs plus anciens.

Le décret 2015-445 du 16 avril 2015, qui porte sur la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, consacre, dans une de ses annexes, un chapitre aux mesures à mobiliser obligatoirement dans les programmes régionaux de développement rural, parmi lesquelles figurent en première place les actions en faveur de « l'installation de jeunes agriculteurs ». Dans ce texte CNIT et CRIT sont mentionnés pour la première fois, avec une évocation de leurs missions mais sans indication sur leurs fonctionnements.

Le décret 2016-1140 du 22 août 2016 crée les CRIT et définit les conditions d'attribution des labels « Point Accueil Installation » et « Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé ».

Ce décret modifie l'article D.343-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et apporte ainsi un changement important au dispositif en ce sens qu'il prévoit, à propos du PPP : « Il est accessible à tout porteur de projet en vue d'une installation ». L'ancien dispositif en limitait l'accès aux demandeurs des aides à l'installation et aux bénéficiaires d'éventuelles subventions régionales.

À la même date un arrêté réactualise le plan de professionnalisation personnalisé issu des textes de 2009. On notera notamment, outre une rédaction plus concise, des modifications de l'encadrement des prescriptions :

- une réduction de la durée minimale du stage en exploitation, qui peut être de seulement une semaine alors que les dispositions précédentes prévoyait de 1 à 6 mois ;
- une limitation de la durée maximale du stage en entreprise : 1 mois au lieu de trois ;
- la disparition du tutorat tandis que le parrainage est maintenu ; le contrat CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) est également mentionné comme une modalité permise.

Enfin l'arrêté confirme l'autodiagnostic comme phase préalable à l'établissement du PPP, sur la base d'un document remis au porteur de projet par le PAI.

La déclinaison opérationnelle de ces différents textes réglementaires est assurée par un ensemble de notes de service, circulaires ou instructions techniques dont la succession dans le temps traduit la volonté de mettre en œuvre rapidement les conclusions des assises. La première note de service chargée de la diffusion des cahiers des charges de labellisation des PAI et des CEPPP faisant référence aux assises de l'installation est publiée le 20 août 2014 alors que les labels en question ne sont définis par décret qu'en 2016 (décret 2016-1140 du 22 août 2016).

Sous réserve d'exhaustivité, ces textes sont repris en annexe 5, partie C

2.4.2. La gouvernance

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt fixe les grands principes de la gouvernance de la politique d'installation et de la transmission en agriculture : le niveau national traite du cadre général et la mise en œuvre opérationnelle est assignée à l'échelon régional, et associe l'État et les conseils régionaux. CNIT et CRIT s'inscrivent dans ce schéma de gouvernance.

- Le comité national de l'installation et de la transmission - CNIT

L'analyse du fonctionnement du CNIT n'entre pas à proprement parler dans le champ de cette mission. La présentation de ses rôles et de son fonctionnement est cependant indispensable à la bonne compréhension du système de gouvernance, et notamment du rôle prépondérant laissé au niveau régional.

Dans le premier document règlementaire qui le mentionne, le CNIT se voit assigné la mission, plutôt délimitée, d'assurer la « cohérence des principes de modulation des aides, d'appréciation de la qualification professionnelle et du plan de développement économique du candidat à l'installation ». La note de service de 2017 élargit cette mission en présentant le CNIT comme une instance de définition, de suivi, d'animation et d'évaluation de la stratégie nationale pour l'installation et la transmission. Les supports utilisés en séance témoignent d'une activité tournée essentiellement vers la présentation, très détaillée, de bilans sur l'installation et sur la mise en œuvre globale du programme AITA. Les modifications apportées au dispositif, ou en projet, sont également abordées. Le CNIT est composé des représentants de pas moins de 20 structures. À côté du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de Régions de France, qui en assurent la présidence, on y trouve des représentants de :

- l'administration : groupements des DRAAF et des directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)), agence de services et paiement (ASP), CGAAER,
- de l'ensemble des organisations syndicales agricoles,
- des échelons nationaux des autres organisations professionnelles agricoles : APCA, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, VIVEA,
- des principaux organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) : fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA), réseau initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT), Coop de France, Services de remplacement France, réseau des associations pour la formation collective à la gestion, Inter AFOCG, Réseau des centres d'initiative pour la valorisation de l'agriculture et du milieu rural (CIVAM), fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB), réseau national des espaces tests agricoles (RENETA),
- des acteurs du conseil et des banques : cinq banques et le Réseau des centres d'économie rurale (CER),
- d'autres acteurs de l'accompagnement de l'agriculture : Fédération nationale des SAFER, Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR), Accompagnement Stratégie – Comité de Liaison des Centres Partenaires (AS-CLCP),
- du mouvement rural des jeunesses chrétiennes (MRJC),
- de France Nature Environnement.

Il peut se réunir une à deux fois par an. Dans la pratique il se réunit annuellement.

- Les comités régionaux de l'installation et de la transmission - CRIT

S'ils ont été enjoins à fonctionner dès les conclusions des assises de l'installation rendues, leur mise en place stabilisée coïncidera avec l'application de la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment la mise en place des nouvelles régions.

Les missions du CRIT sont à la fois de l'ordre de la stratégie et du pilotage. Il devrait donc avoir un rôle déterminant sur la mise en œuvre opérationnelle des différents dispositifs.

Il doit élaborer la stratégie régionale mais aussi en assurer l'évaluation. Il a compétence sur les modulations régionales des DJA. Sur le champ de la préparation à l'installation, il lui revient de définir le schéma d'organisation des différents dispositifs. Il peut ainsi adapter les cahiers des charges du PAI, du CEPPP et du stage 21 heures, et doit être consulté sur les labellisations et habilitations proposées après appel à candidature.

D'un point de vue très opérationnel, il lui est demandé de coordonner les structures PAI et CEPPP de la région, notamment en assurant le suivi de leur activité à partir des résultats des indicateurs de préparation à l'installation, et d'assurer la transmission des données au CNIT. Il lui revient aussi d'avoir un regard sur l'offre de formation et sur son adéquation aux besoins des territoires.

Ce rôle de coordination et de suivi pourrait en faire une structure déterminante pour que les enseignements des assises de l'installation et les orientations portées par le MAA et le conseil régional soit bien appliqués sur le terrain.

Sa composition est fixée au niveau régional par le préfet en concertation avec le président du conseil régional. La note de service du 3 mars 2017 donne, en annexe, une composition minimale : elle est construite sur la base de la composition du CNIT, sous-réserve de l'existence d'un échelon régional des structures. Cette liste n'est pas limitative : un élargissement de sa composition reste possible. Contrairement au CNIT, où le nombre de représentants par structure n'est pas fixé, il est ici question d'un seul représentant et le texte invite à prévoir des suppléants. La co-présidence est assurée par le préfet de région et le président du conseil régional. Il doit se réunir au moins une fois par an.

Il est prévu que les séances puissent être préparées par un comité technique restreint, composé de représentants des organisations professionnelles régionales représentatives, et plus largement que son organisation et son mode de fonctionnement soient fixées par arrêté préfectoral. Ainsi la constitution de groupes de travail est possible dans un cadre très ouvert.

2.4.3. Le programme d'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture - PAITA

Le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture prend la suite du PIDIL en 2016 en élargissant son bénéfice à l'ensemble des candidats à l'installation et en intégrant le volant d'actions portant sur le parcours de préparation à l'installation. On passe donc d'un programme ciblé sur les candidats HCF, NIMA ou s'installant sur de petites structures nécessitant un appui, à un programme universel s'adressant à tous les candidats à l'installation.

Le PAITA est un programme destiné à être décliné régionalement, en combinant les financements de l'État avec ceux des conseils régionaux ou d'autres collectivités territoriales. Il offre un cadre compatible avec les règles européennes en matière d'aides de l'État : l'ensemble des dispositifs

relève des régimes exemptés de notification au titre des actions de conseil, de transfert de connaissances et d'actions d'information, ou ne sont pas considérés comme des aides de l'État.

On notera que les premières mesures d'application des enseignements des assises de l'installation ont été mise en place dès 2015, cohabitant ainsi pendant près de deux années avec le PIDIL.

Tableau 7 – Les six volets du programme AITA

Volets	Dispositifs	Plafonds de paiement annuels, par structure ou par opération	Budget : moyenne 2017-2020
1 Accueil des porteurs de projet	Point accueil installation	État : financement partiel 7 500 € + nb accueils x 126 € (= 3 heures) + nb DJA x 126 €	3,49 M€
2 Conseil à l'installation	Diagnostic d'exploitation à reprendre	État : financement sous conditions 80% de la dépense engagée plafonnée à 1 500 €	6 769 €
	Études de faisabilité, études de marché	Pas de financement de l'État. 80% de la dépense engagée plafonnée à 1 500 €	
3 Préparation à l'installation	Réalisation du PPP	État : financement partiel nb PPP agréés x 300 € + nb PPP validés x 200	3,57 M€
	Stage 21 h	État : financement partiel nb stagiaires x 120 €	834 995 €
	Bourse de stage en exploitation	État : 230 à 385 € par mois	68 117 €
	Indemnité maître-exploitant	État : 90 € par mois	19 309 €
	Indemnité stage de parrainage (stage auprès du cédant ou avec futurs associés)	Selon barème – État et divers financeurs	214 089 €
4 Suivi du nouvel exploitant	Suivi du nouvel exploitant	État : financement sous conditions 80% de la dépense engagée plafonnée à 1 500 €	367 762 €
5 Incitation à la transmission	Diagnostic exploitation à céder	80% de la dépense engagée plafonnée à 1 500 €	468 727 €
	Transmission exploitations inscrites au RDI	État : financement sous conditions 4 000 €	442 250 €
	Contrat de génération : emploi d'un salarié ou d'un stagiaire dans la perspective d'une reprise	État : 2 000 ou 4 000 €, sous conditions cette action disparaît en 2018	
	Transmission globale du foncier : aide au cédant pour transmission totale du foncier en location.	État : financement sous condition 1 500 ou 3 000 €	42 750 €
	Aide aux propriétaires bailleurs : signature d'un bail avec un jeune agriculteur	Pas de financement de l'État Plafond 12 000 €	
	Aide à la location de la maison d'habitation et :ou de bâtiments agricoles	Pas de financement de l'État Plafond 5 000 €	
	Conseil d'accompagnement du cédant en amont de la transmission	État : 80% de la dépense engagée plafonnée à 1 500 €	74 566 €
6 Communication - Animation	Dispositifs régionaux : - Actions en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission, - animation et coordination régionale	État : financement sous conditions, après demande préalable justifiant les dépenses	4,17 M€
TOTAL			13,77 M€
<i>nb : nombre</i>			

Il est structuré (tableau 7) en 6 volets et 18 dispositifs (19 dans la première instruction) : certains sont obligatoires, d'autres relèvent de la stratégie régionale. Le programme régional doit être élaboré en concertation entre les services de l'État et le conseil régional, en tenant compte du programme de développement rural régional et en concertation, dans le cadre du CRIT, avec les organisations professionnelles agricoles.

Le financement des actions relève pour partie de l'État, pour les actions obligatoires correspondant au cœur de cible de la politique en faveur de l'installation-transmission, et pour une autre partie des conseils régionaux ou autres collectivités territoriales. Pour certains dispositifs (PAI, CEPPP), les textes précisent, de façon très explicite, que la participation de l'État ne saurait être que partielle.

Sur la période 2017-2020, l'État y a consacré 13,8 millions d'euros par an en moyenne. Ces crédits relèvent du programme 149. Le produit de la taxe sur les cessions de terrains nus rendus constructibles dite « taxe JA » assure 85 % de ces ressources.

Près de 90% des crédits sont attribués au fonctionnement des PAI et des CEPPP, ainsi qu'aux actions régionales de communication. Le faible niveau de certains budgets moyens pose question sur la pertinence des dispositifs et/ou sur l'attractivité des aides proposées. Il en est ainsi très nettement des bourses de stage (entre 170 et 300 mois financés par an) et des indemnités versées aux maîtres exploitants (215 mois par an environ).

L'enveloppe consommée par l'action 6 est importante : si un financement direct des PAI pour leurs actions de communication n'est pas possible, les structures porteuses peuvent y prétendre, notamment pour assurer une coordination régionale du dispositif et de ses acteurs.

Le volume des contributions des conseils régionaux sur le périmètre de l'AITA n'est pas connu avec précision tous les ans. Dans la dernière enquête complète conduite par la DGPE en 2019, le total des contributions régionales monte à 7 853 k€ soit 56 % des 13 976 k€ consacrés par l'État. C'est donc une enveloppe totale de près de 22 M€ qui est dédiée à la préparation à l'installation.

Par ailleurs les conseils régionaux financent d'autres dispositifs d'aide à l'installation et à la transmission, hors programme AITA : 12 168 k€ supplémentaires viennent conforter cet effort dont de l'ordre de 2 M€ sont consacrés à des actions d'accompagnement de l'installation-transmission (suivi de projets, formations spécifiques, espaces tests agricoles, recensement des cédants, actions de communication, ...). Le reste est affecté à des aides financières directes aux nouveaux installés, notamment en direction de ceux qui ne sont pas éligibles à la DJA.

L'examen des situations régionales laisse cependant apparaître une grande variabilité. Cette contribution, en se limitant au périmètre de l'AITA, varie de 0 à 150 % de l'enveloppe de l'État. Sept régions ou territoires, dont deux en métropole, ne contribuent pas du tout, cinq régions restent sur des contributions modestes de l'ordre de 20 à 30 % tandis que trois régions dépassent sensiblement les 100 %.

Le niveau de financement par bénéficiaire conduit à des constats semblables. Si l'on considère le nombre de personnes reçues en PAI en 2019, la contribution moyenne de l'État s'établit à 680 € pour la métropole, valeur qui monte à 1080 € si on y rajoute les contributions régionales. D'une région à une autre cette enveloppe varie de plus d'un facteur 6, soit de 300 à 1 900 € par candidat à l'installation.

La contribution moyenne de l'État par installé (total installés 2019, source MSA, métropole uniquement) est très proche de 1 000 € et monte à un peu plus de 1 500 € si on y intègre les contributions régionales. La variabilité régionale montre pour la métropole des écarts de 1 à 4.8 sur les enveloppes consacrées à un installé, soit de 580 € à 2 800 €.

La mise en relation de ces niveaux de financement avec l'évolution du nombre d'exploitations constatée lors du dernier recensement agricole ne montre aucune relation probante. Pour un financement compris entre 800 et 1 200 € par personne accueillie au PAI, l'évolution du nombre d'exploitations en 10 ans fluctue entre -25 % et +5 %. Pour une évolution du nombre d'exploitations comprise entre -20 et -25 %, les budgets AITA peuvent varier de 580 à 1 720 €.

Les disparités financières d'une région à une autre sont donc très importantes. Les bases de calcul de la répartition par région de la dotation de l'État sont complexes et intègrent des références historiques. Il en est de même des contributions régionales qui semblent traduire des appréciations très divergentes de l'importance de l'enjeu du renouvellement des générations.

2.4.4. Structuration du dispositif d'accompagnement des porteurs de projet au niveau départemental

Le dispositif de préparation à l'installation décliné au niveau départemental est structuré en deux étapes :

- l'accueil de tous les porteurs de projet ;
- le plan de professionnalisation personnalisé pour les candidats à l'installation dont le projet est suffisamment solide, c'est-à-dire disposant d'une piste sûre concernant le foncier et le fond d'exploitation, dans le cadre d'un projet cohérent a priori.

À chaque étape correspond une structure : PAI et CEPPP. Le stage 21 heures, qui fait l'objet d'un traitement particulier dans les textes réglementaires, est une composante obligatoire du PPP.

Afin de porter les orientations nationales et d'assurer un minimum d'homogénéité entre départements, les structures porteuses du PAI et du CEPP doivent être labellisées par le préfet de région tandis que les organismes de formation mettant en œuvre le stage 21 heures, font l'objet d'une habilitation préalable, délivrée également par le préfet. Les cahiers des charges sont établis au niveau national mais peuvent être amendés au niveau régional. Les durées de labellisation et d'habilitation sont de trois ans.

Ainsi, suite aux deux appels à candidature lancés en 2014 et en 2017, les PAI et CEPP ont été successivement labellisés pour les périodes 2015-2017 et 2018-2020. Les conditions particulières liées à la pandémie de Covid 19 ont ensuite entraîné des mesures de prorogation des dernières labellisations jusqu'au 31/12/2022

La prochaine campagne devrait donc être lancée dans le courant de 2022.

2.4.5. Le PAI, point d'accueil installation

Le champ d'intervention d'un PAI est limité au département, mais les textes n'excluent pas un périmètre infra-départemental, ouvrant la porte à l'existence de plusieurs points d'accueil. Cette option est en théorie d'autant plus possible que la labellisation n'est pas réservée à un seul dossier pour un même territoire. En pratique ces situations ne sont pas souhaitées par les acteurs et le CRIT est en droit de faire valoir une stratégie régionale en la matière.

Selon le décret d'août 2016, les PAI sont chargés :

- « d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou à moyen terme en agriculture ;
- d'informer les porteurs de projet sur toutes les questions liées à une première installation en agriculture, les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation, les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé ainsi que les conditions de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé et l'offre de formation professionnelle continue régionale ;
- d'orienter les porteurs de projet vers des organismes d'aide à l'ingénierie susceptibles de leur apporter un appui dans la définition de celui-ci. »

La dernière version du cahier des charges de labellisation élargit le champ d'action des PAI notamment en mentionnant que le point d'accueil doit guider le candidat dans la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider.

Il y est fait référence à l'aide à l'élaboration de l'autodiagnostic, étape préalable au PPP. Il est également noté que le PAI se doit d'enregistrer les données relatives à son activité conformément aux instructions ministérielles. Ces données, enregistrées sur des tableaux Excel formatés et transmises au CRIT, seront ensuite intégrées dans l'outil PréInstagri.

Le cahier des charges national diffusé par note de service est susceptible d'être amendé pour s'adapter à la stratégie régionale, sans que les missions du PAI ne puissent être modifiées et en s'interdisant d'être moins disant.

Ce cahier des charges de dix pages, très détaillé, est structuré en quatre parties : les missions, les fonctions, le fonctionnement, la coordination régionale. Sans vouloir en reprendre ici l'intégralité, voici quelques éléments saillants sélectionnés au regard des attendus de cette mission et des problématiques soulevées lors de la phase d'investigations en région.

Pour assurer la qualité de l'accueil le cahier des charges insiste sur la nécessaire qualification des personnes affectées à l'accueil des candidats Cette qualification est détaillée dans le document en termes de savoirs, de savoir-faire et d'engagements. S'il ne leur est pas demandé d'intervenir sur l'analyse et l'opportunité des projets, ils doivent pouvoir en identifier les grandes lignes directrices dans ses différents volets et en apprécier la maturité. La question de leur formation continue n'est pas oubliée.

Un certain nombre d'engagements ou de dispositions traite de la prise en compte de la diversité des agricultures, en particulier de la nécessité de promouvoir les systèmes de production générateurs d'emploi et de valeur ajoutée, et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale. La nécessaire neutralité du PAI doit conduire à une « orientation équilibrée des porteurs de projets vers les conseillers du CEPPP ».

De la même façon la question de l'étendue, de la diversité et de la solidité des partenariats est évoquée à plusieurs niveaux du document. Le cahier des charges prévoit la signature de conventions.

Pour que ces partenariats soient effectifs, le cahier des charges insiste sur l'affichage en toute transparence de l'ensemble des partenaires conventionnés du PAI ou des prestataires du CEPPP, conseillers projets et conseillers compétence. Leurs compétences, leur capacité à intervenir à différents niveaux du parcours, et notamment en appui à l'émergence, doivent être mises en avant de façon claire, en particulier pour les porteurs de projets dont le pré-projet n'est pas finalisé.

Il en est de même pour l'information relative à l'offre de formation professionnelle.

Le cahier des charges cible à plusieurs niveaux les candidats dont le pré-projet est peu abouti, suggérant notamment que le PAI puisse, au besoin, organiser des « sessions d'information collective pour faciliter l'émergence de projets ».

Par ailleurs les PAI doivent assurer le suivi, jusqu'à la prise en charge par le CEPPP ou un autre partenaire, de l'ensemble des personnes ayant pris un premier contact auxquelles il a été remis un document d'autodiagnostic.

Enfin, si le suivi et la coordination des PAI d'une même région doit être assurée par le CRIT, il revient à chaque structure départementale labellisée d'organiser des réunions formelles entre tous les acteurs de l'accompagnement dans le département, à des fins de coordination et d'échanges d'information sur les actions mises en place.

Les PAI sont tenus de rendre compte annuellement de leur fonctionnement au CRIT, sous la forme d'un rapport d'activité à la fois quantitatif et qualitatif.

2.4.6. Le CEPPP : centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé

Le décret du 22 août 2016 attribue au CEPPP une seule mission en deux volets, celle de la prise en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé. Les acteurs en sont des conseillers projets et des conseillers compétences, dont le texte dit qu'ils doivent travailler de façon conjointe.

Le cahier des charges en fait une déclinaison plus détaillée, en distinguant le cœur de métier du centre, articulé autour de l'élaboration et du suivi du PPP, des fonctions administratives relevant des remontées de données aux DRAAF et des compte-rendu au CRIT, mais aussi la gestion des contrats de couverture sociale des candidats à l'installation qui le nécessitent.

L'analyse du cahier des charges, assez succinct pour ce qui concerne strictement le CEPPP, mais complété par des exigences portant sur le PPP et sur le métier de conseiller CEPPP, révèle des points de vigilance assez analogues à ceux mis en avant pour les PAI. On y retrouve donc l'ouverture à la diversité des agricultures évoquée exactement dans les mêmes termes, la question des compétences des personnels en charge de l'accompagnement des porteurs de projets, et de leur formation continue. Concernant les partenariats, le CEPPP doit travailler en coordination avec l'ensemble des structures impliquées dans l'accompagnement de l'installation, à commencer par les PAI. Ces partenariats doivent faire l'objet de conventionnements. Le texte insiste sur la diversité de provenance des conseillers, présentée comme garante de la pluralité. L'exigence de transparence se traduit par l'obligation de mettre à disposition des candidats, au niveau du PAI, une liste complète des conseillers en mentionnant leur domaine de compétence. Le porteur de projet doit ensuite y choisir ses deux conseillers, projet et compétences. L'un des deux lui sera désigné comme « référent ».

2.4.7. Le plan de professionnalisation personnalisée (PPP)

Le plan de professionnalisation personnalisé est au cœur du parcours de préparation à l'installation, tout au moins pour les porteurs de projets suffisamment aboutis pour envisager une installation à court terme. C'est particulièrement le cas pour ceux qui sollicitent les aides de l'État car le fait de disposer d'un PPP validé est un préalable, mais ceux qui ne les sollicitent pas peuvent également en bénéficier, dans les mêmes conditions de financement par l'État et les collectivités.

L'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé donne des ambitions larges à ce dispositif, en le présentant comme un ensemble de prescriptions visant à :

- « - compléter si besoin l'acquisition de compétences liées au métier de responsable d'exploitation agricole et adaptées aux particularités du projet d'installation et au profil du porteur de projet ;
- prendre de la distance par rapport à son projet en le confrontant à d'autres réalités professionnelles ;
- appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement économique, professionnel et social dans une perspective de viabilité et de compétitivité ;
- intégrer la dimension du cadre de vie et les aspects collectifs de l'activité agricole, qu'ils soient internes ou externes à l'exploitation ;
- inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire, de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité des productions ;
- s'approprier les enjeux de sa formation professionnelle continue. »

Avant d'élaborer ce PPP, les conseillers compétences et projets doivent entendre le candidat et le faire s'exprimer, à partir de son autodiagnostic, afin de déterminer les besoins de formations sur la base de son profil de compétences et de la nature de son projet d'installation. Le cahier des charges insiste sur la nécessité d'une co-construction et de l'appropriation par le candidat des enjeux de ce plan. Il rappelle également, de façon explicite, que la prise en compte de l'intérêt du porteur de projet doit primer sur « les intérêts de la structure employeuse du conseiller PPP ».

Les préconisations doivent être rédigées avec suffisamment de précision pour que le porteur de projet puisse sélectionner les formations les plus pertinentes dans l'offre globale mise à sa disposition par le CEPPP. Le cahier des charges évoque le fait, qu'au besoin, le conseiller référent puisse lui apporter son aide.

2.4.8. Le stage 21 heures

Le stage 21 heures n'est pas à proprement parler un dispositif du parcours de préparation à l'installation. Il s'agit en fait de la seule composante obligatoire du plan de professionnalisation personnalisé. Son histoire, l'ancien stage 40 heures, et son caractère obligatoire et collectif, en font un point sensible du parcours, objet de l'attention de tous les acteurs. Son bénéfice n'est pas réservé aux titulaires d'un PPP agréé : il peut être ouvert à d'autres candidats à l'installation dans le cadre de la politique régionale de l'installation et de la transmission.

Les organismes chargés de sa mise en œuvre font l'objet d'une habilitation par le préfet de région. Si chaque département doit disposer d'au moins un organisme habilité, il est tout à fait possible d'en retenir plusieurs. Le cahier des charges de référence, qui peut être amendé au niveau régional, liste des exigences applicables au prestataire et précise les attendus de la formation, l'organisme candidat ayant l'obligation de faire une proposition de programme.

Les conditions à remplir par le centre de formation sont celles qui sont habituellement appliquées en de telles circonstances. Elles s'intéressent aux compétences des formateurs, à l'organisation administrative, aux moyens matériels. Il est fait ici encore mention, d'une manière très transversale, aux engagements de l'organisme de formation à faire preuve de neutralité, à promouvoir la diversité des agricultures et même à valoriser des démarches agro-écologiques. Les attendus du stage 21 heures renforcent encore cette dernière exigence en précisant que l'ensemble des interventions

programmées doivent s'inscrire dans la démarche d'une agriculture durable et ouverte aux problématiques sociétales.

Les objectifs mentionnés dans les attendus du stage 21 heures sont plutôt ambitieux pour un format de formation de l'ordre de 3 jours. Il s'agit de :

- « - Maîtriser les enjeux de l'installation en agriculture, qu'ils soient économique, social, environnemental et personnel ;
- Se familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre de l'installation ;
- Créer des liens entre porteurs de projet, en responsabilité d'une exploitation à très court terme et positionner leur projet dans la diversité de l'agriculture. »

De fait, il ne s'agit pas tant d'apporter de nouveaux contenus que de consolider ceux acquis par ailleurs, notamment dans le cadre du PPP, en faisant de l'interaction entre stagiaires une modalité pédagogique dominante.

2.5. Les sources de financement de la formation des porteurs de projet

2.5.1. Les conséquences de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a fortement transformé le système de la formation professionnelle : financement, réforme du compte personnel de formation (monétisation, nouvelles possibilités d'abondement), mise en place d'un CPF « de transition » et suppression du congé individuel de formation (CIF), conseil en évolution professionnelle enrichi, nouvelle définition des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle.

L'action de formation se définit ainsi comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance et en situation de travail (élément nouveau). Elle peut être organisée selon différentes modalités de formation permettant d'acquérir des compétences (en présentiel, à distance etc.). Ces transformations ont un impact sur la formation des porteurs de projet d'installation en agriculture.

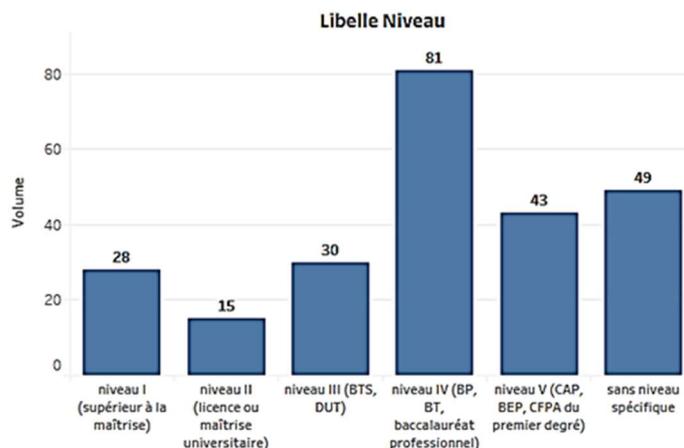
La réforme a facilité l'accès au Compte Personnel de Formation, en le rendant plus lisible, en facilitant l'accès via l'application « mon compte CPF » et en le monétisant (crédit de 500 € par an/plafonnés à 5 000 € sur dix ans pour les salariés travaillant au moins un mi-temps / crédit porté à 800 € par an/plafonnés à 8 000 € pour les personnes peu qualifiées).

Environ trois quarts des candidats à l'installation (salariés, professions non-salariées, fonctionnaires, demandeurs d'emploi avec des droits acquis...) ont potentiellement un CPF alimenté (en moyenne entre 800 et 2500 € pour les salariés, 1500 € pour les 20-40 ans d'après la Caisse des Dépôts gestionnaire du compte). Si la dotation du compte n'est pas suffisante pour financer la totalité de la formation, celui-ci peut être abondé selon le statut du bénéficiaire par l'entreprise du salarié, l'opérateur de compétences (OPCO), le Conseil Régional ou Pôle emploi. À défaut la personne aura à payer le reste à charge.

L'utilisation du CPF est limitée aux formations inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), à des blocs de compétences au sein de ces formations ou aux formations

transverses inscrites au répertoire spécifique. En 2021 le secteur agricole, des espaces verts et naturels compte ainsi 243 certifications dont deux tiers de niveaux 4 et plus. Elles sont proposées par 589 organismes de formation pour au total 3 400 formations.

Figure 3 – Compte personnel de formation : répartition des formations agricoles inscrites par niveau (source CDC)



Près de 11 000 personnes des catégories socio-professionnelles agricoles ont pu bénéficier des financements CPF entre novembre 2019 et septembre 2021 (pour un total de 13 010 formations – un budget : 15 millions €, soit 1 363 € en moyenne). Mais, avec les catégories socio-professionnelles (CSP) non agricoles, ce sont 31 000 formations agricoles qui ont été validées, soit 1,2% du total des formations validées dans le cadre du CPF. On peut en conclure que le dispositif reste encore sous utilisé dans le secteur et en particulier par les CSP agricoles même si en 2021 la consommation glissante annuelle sur 12 mois s'établit à plus de 10 000 formations. Ces formations intéressent pour l'essentiel des salariés ou demandeurs d'emploi en formation continue. Elles accueillent plus marginalement des candidats à l'installation issus de catégories socioprofessionnelles agricoles ou non en cas de reconversion, dans la mesure où d'autres financements étaient jusqu'à présent mobilisables.

En outre, sous l'intitulé de certification « Actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise » on recense 918 bénéficiaires relevant d'une CSP agricole.

Plus généralement, les nouvelles dispositions introduites par la loi du 5 septembre 2018 ont nécessité pour certains organismes de formation de concevoir de nouvelles formations en vue d'obtenir leur inscription au RNCP ou au répertoire spécifique. C'est notamment le cas du secteur agricole dont deux réseaux ont déposé des demandes d'inscription de formations entrepreneuriales au répertoire spécifique pour les rendre éligibles au financement du CPF.

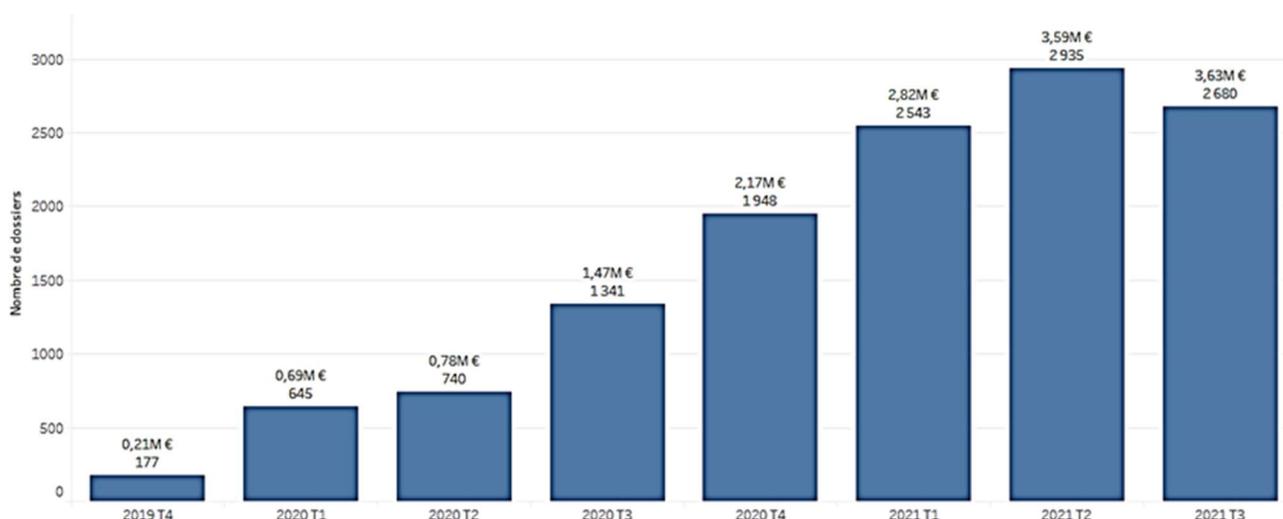
La loi a également mis fin au financement de la période de professionnalisation utilisée notamment pour les salariés « agricoles » durant leur période d'activité et les demandeurs d'emploi, notamment au travers du dispositif « ADEMA » (Accès des demandeurs d'emploi aux métiers de l'agriculture) mis en œuvre par le fonds d'assurance formation des salariés d'exploitations agricoles FAFSEA. Cela a eu pour effet de priver certains salariés de l'accès à des formations spécialisées (exemple des certificats de qualification professionnelle –CQP) de branche non inscrites au RNCP) non éligibles au nouveau CPF. Enfin le CPF de transition (qui remplace le congé individuel de formation

(CIF) CDI/CDD), moins bien doté budgétairement, reste une solution dans des situations de reconversion.

Tableau 8 - Formations agricoles suivies par des CSP agricoles financées par le CPF à fin septembre 2021 (source Caisse des dépôts)

Année de Date Accord Titulaire	Nb de formations	Coût Pédagogique
2019	177	0,21M €
2020	4 674	5,10M €
2021	8 159	10,04M €
Total général	13 010	15,36M €

Figure 4 – Évolution trimestrielle des formations agricoles financées par le CPF et suivies par les CSP agricoles (source Caisse des dépôts)



La loi a engagé une réforme en profondeur de l'apprentissage avec, notamment, la mise en place des coûts contrat, la simplification de la procédure de conclusion, d'exécution et de rupture du contrat, le relèvement de la limite d'âge permettant d'entrer en apprentissage jusqu'à 29 ans révolus, la mise en place d'une aide unique aux employeurs d'apprentis. Avec la mise en place des aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage (5 à 8 000 €), elle a permis une progression significative du nombre d'apprentis agricoles (37 500 en 2020, soit une progression d'environ 10% entre 2018 et 2020). L'apprentissage peut être une bonne voie de préparation à l'installation notamment pour des jeunes non issus du milieu agricole en leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle.

2.5.2. Évolution de la politique de financement de VIVEA

VIVEA, Fonds d'assurance formation des chefs d'exploitation agricoles, gère la contribution formation des exploitants agricoles et finance leur formation continue. En 2019, VIVEA a révisé à la demande de l'État (Ministère du travail) les conditions de financement des parcours liés à des projets d'installation. VIVEA prenait en charge un spectre très large de formations dans le cadre d'une

mesure « guichet » avec pour conséquence une forte augmentation du budget consacré à ces actions. VIVEA en revient à l'application de l'article L 718-2-3 du code rural, modifié par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 – art. 56, qui précise les conditions de financement de la formation des repreneurs ou créateurs d'exploitation non encore contributeurs. Ce financement est réservé à des formations permettant d'acquérir des compétences et connaissances nécessaires pour s'inscrire dans les dispositions relatives à la politique d'installation prévues à l'article L. 330-1, mais exclusivement à défaut d'être déjà financées par un organisme de financement de la formation professionnelle continue ou de demandeurs d'emploi.

Le Conseil d'administration de VIVEA a ainsi décidé de réserver le financement VIVEA à deux types de formation :

- Les formations relatives à l'acquisition des compétences entrepreneuriales selon les certifications déposées au répertoire spécifique et validées par France Compétences et donc finançables dans le cadre du Compte Personnel de Formation à compter du 1er janvier 2022 ;
- Les formations techniques indispensables à l'installation, si et seulement si, le candidat à l'installation peut apporter la preuve que la formation est inscrite dans son plan de professionnalisation personnalisé et qu'aucun autre financement ne peut être mobilisé.

Le candidat devra donc prioritairement utiliser ses droits CPF. Si ses droits sont suffisants, il actionnera son CPF. S'il n'a aucun droit, ce qui est globalement le cas d'un quart des candidats à l'installation, VIVEA financera la formation si elle relève du PPP. Enfin pour le candidat à l'installation avec des droits insuffisants, quel que soit le montant, il peut activer son CPF et utiliser ses droits à la formation. Son compte est entièrement débité et le complément sera assuré soit sur ses fonds propres, soit en activant une demande auprès d'un co-financeur (Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi ; Conseil régional ou son OPCO si une convention est passée avec la Caisse des dépôts et Consignations). Dans ce dernier cas, VIVEA ne cofinancera pas la formation.

À noter que les formations amont liées à l'émergence et l'accompagnement de projets financées précédemment par VIVEA, ne sont plus éligibles ni au financement de VIVEA, ni à celui du CPF.

Ces évolutions concomitantes et contraintes dans le temps (changements dans le financement et restrictions d'accès à certaines formations) ont eu des répercussions sur l'accès à la formation des candidats à l'installation. En 2019, 5130 candidats ont eu accès à des formations financées par VIVEA, versus 11 000 en 2018 soit une diminution de 55 %. Dans le même temps les heures stagiaires ont diminué de 57 % et la prise en charge de 55 % (4,48 M€ en 2019 versus 10 à 11 M€ les trois années précédentes). En parallèle, les formations financées par le CPF, Pôle emploi et les régions n'ont pas compensé cette diminution.

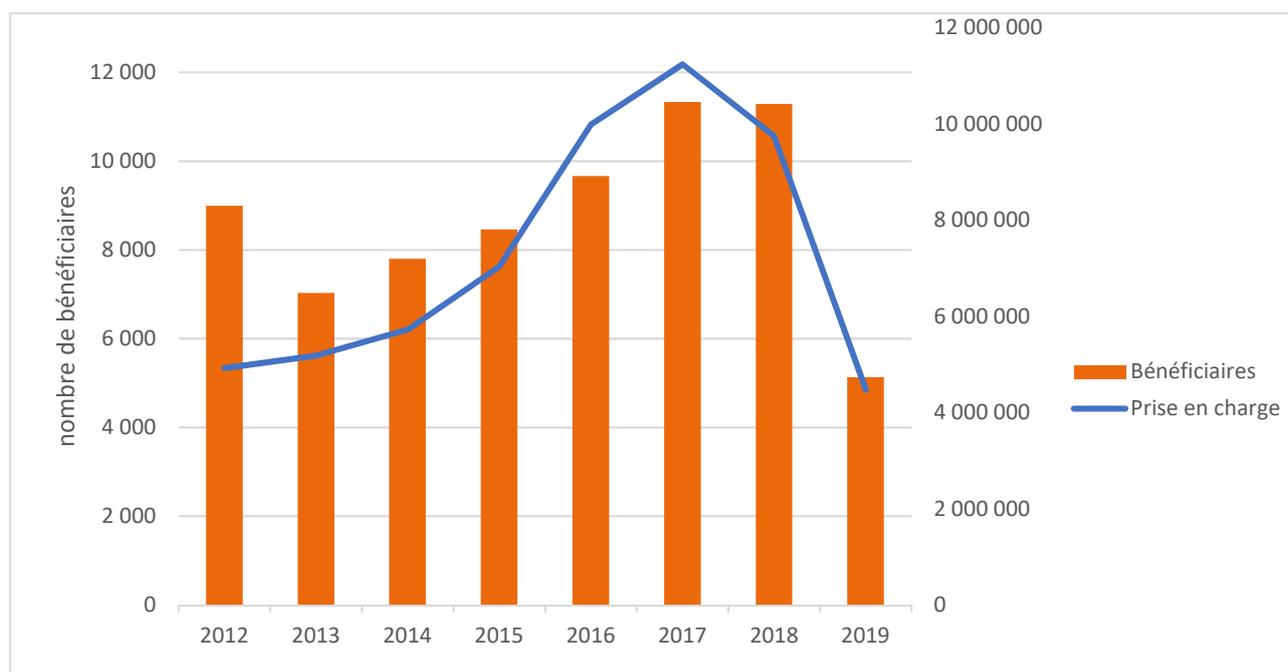
En dehors des données fournies par VIVEA, la mission n'a cependant pas pu établir une évaluation précise de l'accès aux formations des candidats à l'installation en fonction du financeur, par manque de données dans la durée sur les parcours suivis.

Ces évolutions nécessitent de s'adapter au nouveau système de financement, de renforcer les capacités d'ingénierie financière, d'adapter les certifications et les modalités pédagogiques de formation et d'obtention des certifications en renforçant le recours à la validation des acquis d'expérience (VAE).

Tableau 9 – Évolution globale des formations en parcours à l’installation prises en charge par VIVEA (Source VIVEA)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bénéficiaires	8 995	7 029	7 800	8 456	9 657	11 326	11 287	5 130
Nombre heures stagiaires	306 891	245 002	266 909	321 533	414 084	464 070	435 755	188 368
Achat (€)	5 236 853	5 433 533	5 993 770	7 362 314	10 269 611	11 482 994	10 245 322	4 658 080
Prise en charge (€)	4 929 962	5 188 531	5 726 861	7 040 781	9 994 358	11 244 635	9 753 330	4 479 294

Figure 5 - Nombre de bénéficiaires et budget de prise en charge de formations en parcours à l’installation (hors 21h – source VIVEA)



2.5.3. Autres sources de financement

Pour les demandeurs d’emploi, Pôle emploi et les Conseils régionaux prennent en charge des formations dans le domaine agricole.

Pôle emploi finance des actions de formation pour les demandeurs d’emploi qui représentent environ 20 % des candidats à l’installation.

Environ 13 000 demandeurs d’emploi ont bénéficié au cours des trois dernières années de formations amenant à des métiers liés à l’agriculture. Le nombre d’entrées en formation est en légère baisse en 2020 compte tenu de la crise sanitaire (- 3 %). Ces données n’intègrent pas les formations préparatoires et de pré-qualification (prépa-apprentissage, prépa-compétences, mises à niveau et formations pré-qualifiantes).

Les conseils régionaux sont le financeur majeur avec 54 % des entrées en formation en 2020, Pôle emploi prend en charge 34 % des entrées (10 % pour les actions individuelles de formation (AIF), 10 % pour les actions de formation collectives (AFC), 6 % pour les préparations opérationnelles à

l'emploi collectives – (POEC), 1 % pour les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) individuelles).

Ces formations concernent majoritairement des débouchés sur des emplois salariés, 500 formations financées pour la plupart par les conseils régionaux, sont directement ciblées sur la création/reprise d'exploitation, auxquelles on peut ajouter environ 5 % de demandeurs d'emploi avec un projet d'installation, soit au total un millier de demandeurs bénéficiant de ces formations avec une installation à la clé.

Tableau 10 - Entrées de demandeurs d'emploi en formations liées à l'agriculture par type de financement (source Pôle emploi)

	Pôle emploi - AIF	Pôle emploi - AFC	Pôle emploi - POE individuelle	Pôle emploi - AFPR	Pôle emploi - POE collective	Conseil régional	Autre (AGEFIPH, financement par le bénéficiaire, etc.)	Compte Personnel de Formation (CPF Autonome**)	Total
2018	825	1 129	153	892	1 085	7 633	1 348		13 065
2019	1 501	1 153	142	1 029	994	7 820	684		13 323
2020	1 228	1 328	105	849	776	7 036	816	775	12 913
Part 2020	10%	10%	1%	7%	6%	54%	6%	6%	100%

Au sein des formations agricoles, il est possible de distinguer les formations spécifiquement dédiées à l'installation des agriculteurs (Formacode 21060). Celles-ci représentent environ 500 formations par an, financées quasi-exclusivement soit par le conseil régional soit par un financement direct du bénéficiaire.

Tableau 11 - Entrées de demandeurs d'emploi en formations dédiées à l'installation en agriculture par type de financement (source Pôle emploi)

	Pôle emploi - AIF	Pôle emploi - AFC	Pôle emploi - POE individuelle	Pôle emploi - AFPR	Pôle emploi - POE collective	Conseil régional	Autre (AGEFIPH, financement par le bénéficiaire, etc.)	Compte Personnel de Formation (CPF Autonome**)	Total
2018	26	17	-	-	-	151	196	-	390
2019	70	16	-	-	-	176	234	-	496
2020	24	4	-	-	-	208	270	-	506
Part 2020	5%	1%				41%	53%		100%

La mobilisation des Actions Individuelles de Formation de Pôle emploi est réservée à des demandeurs d'emploi de longue durée, les formations des régions sont en général plus longues et qualifiantes. Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi individuelles et collectives (stages de 3 à 6 mois en entreprise) de Pôle emploi restent encore peu mobilisées, tout comme les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) de courte durée pour tester sa motivation

Le stage d'application en exploitation (mesure du Ministère chargé de l'Agriculture d'une durée moyenne de 3 mois) est très peu utilisé (548 en 2019) et reste méconnu. Il n'a été évoqué devant la mission qu'à une seule reprise.

La mission signale que des parcours pour les créateurs ou repreneur d'entreprise, qui intègrent un volet accompagnement formation, sont cofinancés par le Ministère en charge du Travail (coût

d'environ 1 500 à 2 000 €/parcours). Les candidats à l'installation en agriculture, s'ils n'en sont pas exclus, sont peu présents dans ces parcours réservés aux demandeurs d'emploi ou personnes durablement éloignées de l'emploi (RSA...), et portés par des réseaux généralistes d'accompagnement des créateurs (Boutiques de gestion, Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Initiative France, France Active...) encore à ce stade peu articulés avec le monde agricole.

Les OPCO, dont celui du secteur agricole, OCAPIAT, restent des acteurs peu présents sur l'installation. Ils mettent en œuvre les POEC pour le compte de Pôle emploi et peuvent sur décision de leur gouvernance abonder le CPF, si la dotation est insuffisante pour le financement de la formation.

La reconversion de salariés en activité vers le secteur agricole relève du CPF de transition : le salarié reste contractuellement lié à son entreprise dans le cas d'un CDI ; s'il est en CDD, il relève de dispositions spécifiques. Le réseau d'associations paritaires régionales « Transition Pro » est gestionnaire de cette mesure.

2.6. L'installation dans le projet de Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023 – 2027.

Le plan stratégique nationale de la PAC (PSN PAC) pour la période 2023 – 2027 présente ses priorités autour de neuf objectifs spécifiques (OS) pour répondre à des besoins identifiés au niveau national ou régional. Les actions sont classées en trois priorités (indispensable, utile ou non indispensable à la réalisation de ces derniers).

Le PSN identifie dans l'objectif spécifique G, des dispositifs relatifs au renouvellement des générations et à l'installation. L'ambition est d'accompagner plus de 5 000 installations par an, avec l'accès prioritaire au foncier pour les nouveaux installés, l'amélioration du niveau de formation professionnelle, la dotation jeune agriculteur, le dispositif national d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) et les dispositifs d'ingénierie financière des régions.

À compter de janvier 2023, les Régions prennent la responsabilité de la gestion des mesures non surfaciques du FEADER, dont la DJA qui pourra être modulée. Les aides à l'installation restent cadrées au niveau national.

Les moyens du PSN prévus pour l'installation sont en moyenne annuelle de 101 millions € pour l'aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs (1^{er} pilier) et de 100 millions € pour la dotation aux jeunes agriculteurs (2^{ème} pilier pour les aides au développement rural).

Quatre besoins sont précisés :

- Accompagner la première installation de tous les agriculteurs qui le souhaitent et assurer au mieux le renouvellement des générations (OS-G-1), priorité indispensable. Il s'agit de faciliter l'accès aux aides à l'installation et de proposer des dispositifs d'accompagnement spécifiques aux candidats qui ne sont pas éligibles à la DJA avec des aides à la diversification et à la création d'activités économiques. Les montants des aides seront précisés par les régions. Les bénéficiaires doivent avoir au moment de l'installation, un diplôme ou une expérience professionnelle reconnus au niveau régional. Le niveau peut être obtenu

progressivement pendant l'installation. L'accès à la formation et le suivi post installation sont également favorisés.

Les candidats doivent également justifier la viabilité de leur projet d'installation par une étude économique. Les critères d'appréciation seront précisés par les Régions.

- Faciliter les reconversions et les transmissions entre générations (OS-G-2), priorité utile. Ce besoin vise le développement de moyens pour accompagner la transmission en particulier pour les installations hors cadre familial, en complément du programme AITA.
- Créer un environnement favorable à l'installation en agriculture (OS-G-3), priorité non indispensable. Ce besoin vise notamment l'attractivité des métiers de l'agriculture et des zones rurales.
- Améliorer l'intégration et l'adéquation des projets d'installation aux projets de territoires (OS-G-4), priorité utile. Ce besoin aborde le lien entre les installations et les projets de territoire. Il justifie notamment la modulation possible de la DJA par les Régions.

3. UNE OUVERTURE ET UNE PERSONNALISATION DES PARCOURS QUI RESTENT A RENFORCER

La partie 3, et celles qui suivent, s'appuient sur l'analyse des bilans annuels régionaux et nationaux présentés en CRIT et en CNIT ainsi que sur les éléments recueillis sur le terrain.

La figure 5 ci-après présente l'organisation générale de la préparation à l'installation. Pour en saisir toute la complexité il faudrait le compléter en intégrant d'autres éléments : autorisation d'exploiter, élaboration du plan d'entreprise, demande de DJA, demande de prêts, affiliation MSA, ...

3.1. Un parcours type et des variantes

3.1.1. Un difficile suivi des flux

La base de données PréInstAgri mise en place par la DGER, permet de dresser les bilans, notamment à l'intention du CNIT, de l'activité des différents dispositifs et de caractériser les porteurs de projets. Les données de l'année 2019 sont retenues pour cette analyse.

Ces données ne permettent pas de caractériser des cohortes mais autorisent seulement des rapprochements d'ordres de grandeur. En effet le parcours se déroule bien souvent sur plusieurs années civiles.

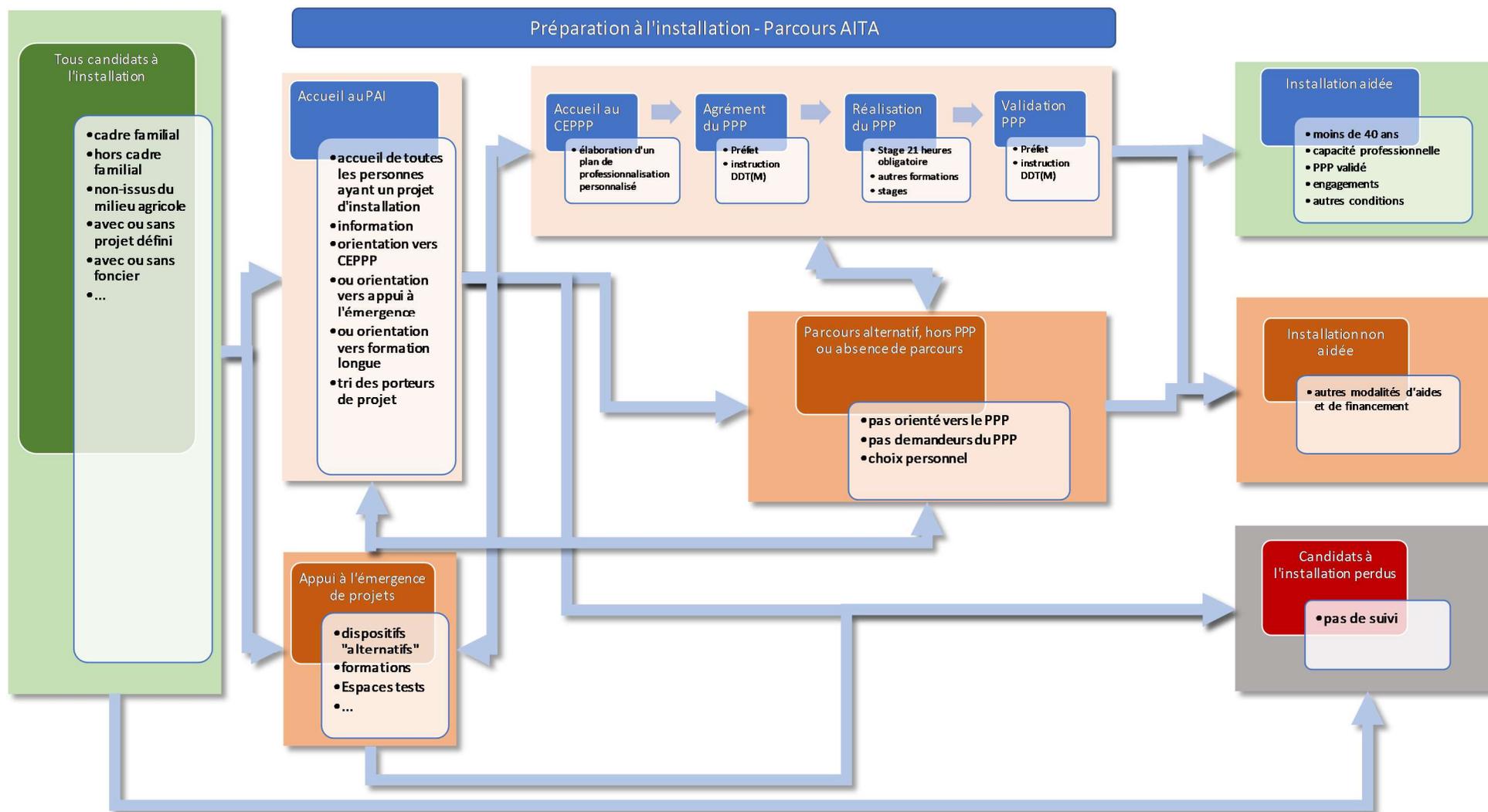
On retiendra qu'un peu plus de 40 % des porteurs de projets accueillis en PAI sont orientés vers un CEPPP. Un peu moins de 40 % sont adressés à d'autres structures capables de les accompagner, dont 29 % de ces derniers pour conduire un projet d'installation sans demander d'aides et sans le bénéfice d'un PPP et 71 % pour consolider leur projet, insuffisamment construit pour intégrer directement un processus d'installation. On peut s'interroger sur les 11,3 % de porteurs de projet qui à l'issue de leur passage au PAI feront une préparation à l'installation hors PPP.

On notera également que 18 % de ceux-ci repartent sans préconisation : ce sont à priori des personnes encore très éloignées d'un projet. Les données nationales ne permettent pas d'approfondir le devenir de ces candidats potentiels à l'installation écartés du dispositif, même si on sait que certains d'entre eux sont susceptibles de revenir plus tard dans le parcours. Pour d'autres, et cela s'est particulièrement accentué en 2020 et 2021 du fait des « vocations » déclenchées par la pandémie ou diverses couvertures médiatiques, il n'y avait pas véritablement de représentation construite de ce que signifiait conduire une activité agricole.

Globalement 57 % des personnes accueillies en PAI ne sont donc pas orientées directement vers le CEPPP. En l'état il n'est pas possible de déterminer la part de ces candidats à l'installation qui vont malgré tout persévérer dans leur projet et aboutir finalement à une installation soit en repassant par un PPP, soit en bénéficiant d'un accompagnement autre, soit en échappant à toute forme d'appui. Une comparaison des grandes masses entre le nombre d'installations (13 400) et le nombre de personnes reçues en PAI (20 000) laisse penser toutefois que de l'ordre d'au moins un tiers de ces dernières ne donne pas suite à leur première manifestation d'intérêt pour l'agriculture.

L'objectif de permettre à tous les porteurs de projet qu'ils soient potentiellement aidés ou pas, de réaliser un PPP n'est donc pas atteint : en 2019 seulement 43 % des porteurs de projets accueillis en PAI sont orientés vers le CEPPP. Le flux annuel de PPP agréés est d'environ 4 à 5 000 par an pour 13 000 installations. Force est de constater que le PPP bénéficie essentiellement aux candidats à l'installation aidée.

Figure 6 - Représentation schématique simplifiée des parcours conduisant à l'installation (source : mission)



Les obligations réglementaires et l'attractivité des aides de l'État ne suffisent pas à garantir l'entrée en parcours préparatoire à l'installation de tous les porteurs de projets : en 2019, 64 % des installations se font hors DJA, pour moitié pour des raisons d'éligibilité liées à l'âge, pour l'autre moitié pour d'autres motifs de non-éligibilité (absence de capacité professionnelle agricole, projet hors plafond de revenu professionnel global en 4ème année du plan d'entreprise, etc.) ou par refus personnel de s'inscrire dans la démarche, ou encore par ignorance du dispositif.

L'ouverture du PPP à tous les candidats, issue des assises de l'installation, est loin d'être atteinte. Elle a seulement permis d'attirer quelques porteurs de projet hors parcours DJA (13 %), mais cela reste très modeste au regard du nombre total d'installations. À noter que parmi ces candidats, certains (17,6 % en 2019) se laissent convaincre par les conseillers du CEPPP de finalement solliciter les aides.

Les écarts existants entre le nombre de porteurs de projets reçus au CEPPP, ceux dont le PPP a été agréé et enfin ceux dont le PPP a été, *in fine*, validé par le préfet (deux tiers seulement) ne manquent pas de poser question. Ce sujet a été peu abordé lors des entretiens en régions. Il semble révéler que nombre de porteurs de projets se découragent devant les contraintes imposées au regard de l'intérêt de la DJA, ou découvrent leur inéligibilité ou encore voient leur projet d'installation confronté à de nouvelles difficultés. Ce constat devrait interroger les acteurs du dispositif à tous les niveaux.

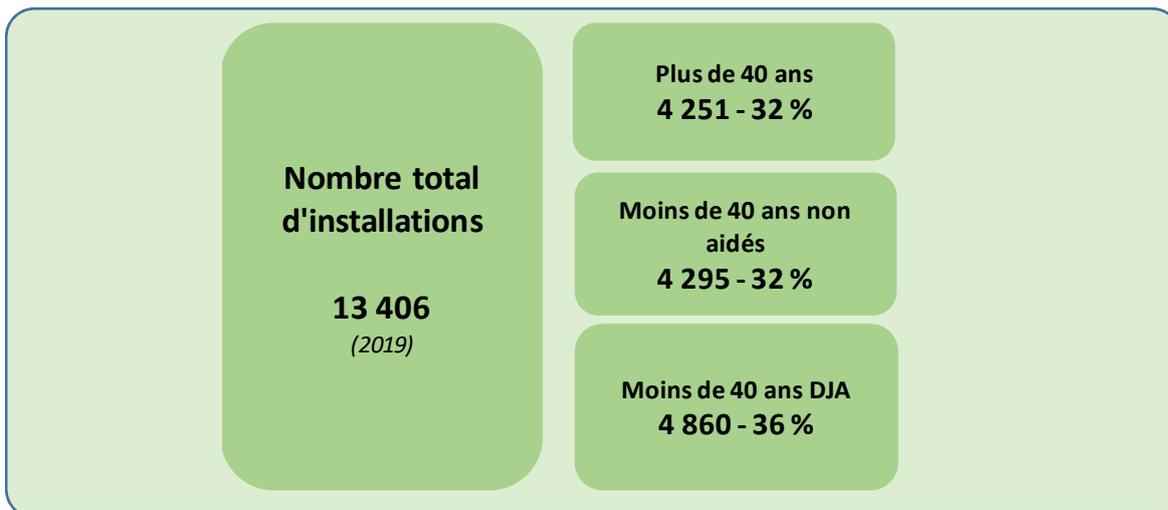
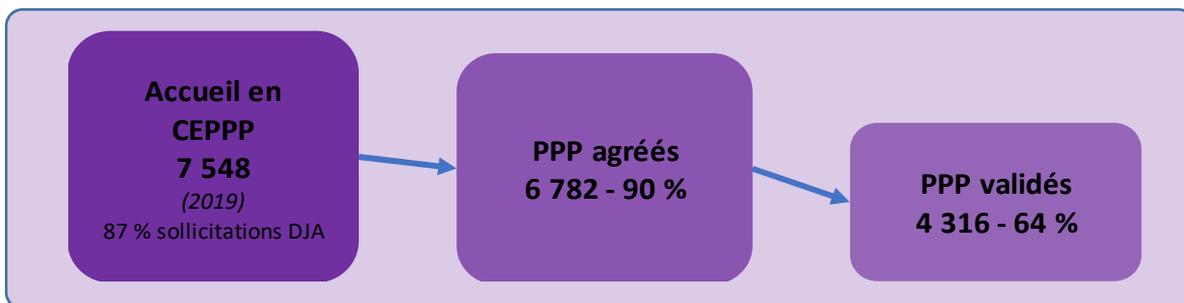
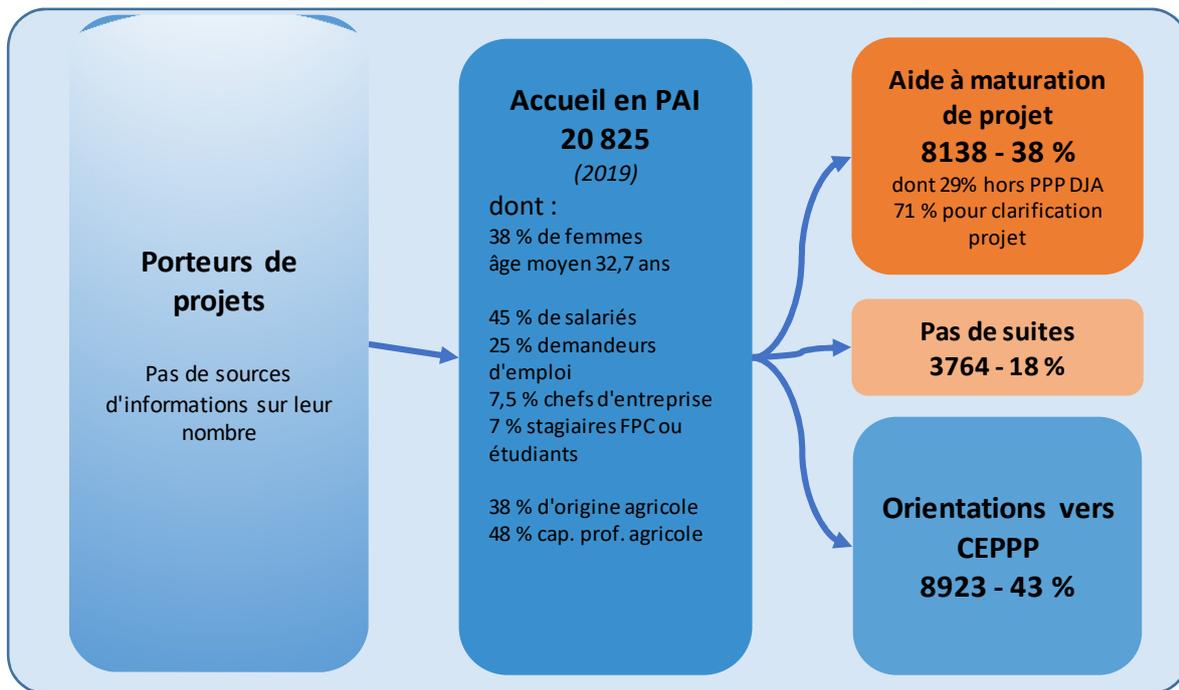
Cette analyse met en évidence un manque d'informations qui concerne essentiellement les candidats qui échappent au parcours préparatoire à l'installation ou qui le quittent en cours de déroulement. Faute d'un suivi, il n'est pas possible de savoir combien reviendront dans le parcours après une formation longue, un appui à l'émergence ou encore après une période de salariat. Certains PAI assurent un tel suivi dans les mois qui suivent le passage au point accueil, mais les informations restent partielles. La mise en place d'un observatoire pourrait apporter des informations sur l'efficacité du dispositif actuel et surtout sur les leviers à actionner pour l'améliorer. Le suivi de cohorte est d'autant plus important pour évaluer l'impact réel en termes d'installations de l'accroissement conjoncturel du nombre de candidatures.

C'était déjà l'objet d'une recommandation de la mission CGAAER 20016 (rapport publié en février 2021) portant sur le renforcement de la qualité des Plans d'Entreprise, dont la formulation mérite d'être rappelée : « Afin de mieux caractériser le filtrage des projets pendant le parcours de préparation à l'installation, de mesurer le niveau de sélection et de permettre une analyse qualitative des projets concernés par une sélection informelle : réfléchir à partir de 2023 à la mise en place d'un suivi de cohorte depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif soit par abandon, soit par l'installation aidée. »

Cette recommandation nous paraît plus que jamais d'actualité pour pouvoir disposer de données pertinentes sur la nouvelle campagne. La mission en propose une reformulation intégrant également la prise en compte des installations non aidées.

R1. Mettre en place, à partir de 2023, sur un échantillon de points d'accueil, un suivi de cohorte depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif soit par abandon, soit par l'installation, aidée ou non aidée, afin d'évaluer la capacité du dispositif à accompagner efficacement la diversité des porteurs de projet.

Figure 7 – Représentations graphiques des flux de porteurs de projets (chiffres : DGER - bilan 2019 de la préparation de l'installation en agriculture).



3.1.2. Un parcours vécu comme complexe

Si, de prime abord, le parcours préparatoire paraît simple à expliquer – accueil en PAI, élaboration d'un PPP en CEPPP, réalisation des actions inscrites au PPP puis validation du plan personnalisé – en réalité les porteurs de projet peuvent légitimement avoir des difficultés à se repérer. En effet il faut intégrer le fait que ce parcours préparatoire ne couvre que quelques étapes d'un cheminement bien plus long qui peut commencer avant les premiers contacts en PAI, lors de phases d'émergence, et se prolonger bien après, notamment pour obtenir les aides dans leur intégralité, ainsi qu'éventuellement une autorisation d'exploiter. Le porteur de projet doit comprendre par exemple que le travail de formalisation de son projet, qu'il fera dans le cadre du PPP, ne doit pas être confondu avec le plan d'entreprise (PE) exigé dans la demande d'aide, lequel, réglementaire, sera bien souvent doublé d'une autre étude prévisionnelle technico-économique réalisée à la demande de la banque, selon ses propres normes, pour l'accès aux prêts. Il doit aussi pouvoir faire la différence entre les actions d'accompagnement « obligatoires » qui sont intégralement prises en charge par des crédits publics (PAI, CEPPP, 21 heures), celles pour lesquelles il pourrait être amené à participer au financement (formations) et celles, facultatives, qui lui seront intégralement facturées par des prestataires (préparation du PE).

De plus la progression fluide et linéaire n'est pas la règle : le parcours peut connaître des ruptures importantes lorsque le porteur de projet est contraint d'aller suivre des formations longues pour obtenir un diplôme permettant l'accès à la capacité professionnelle, ou encore lorsqu'il est dirigé vers un dispositif d'accompagnement de l'émergence de projet, quand il n'est pas tout simplement invité à renoncer ou à se représenter avec un projet plus crédible. Par ailleurs les différentes phases peuvent se recouvrir : on peut dérouler son PPP tout en suivant une formation diplômante ou en commençant l'élaboration du plan d'entreprise, et bien sûr en menant de front une éventuelle activité professionnelle. Le porteur de projet doit aussi prendre conscience de l'existence de critères d'exclusion à différentes étapes, qui peuvent le conduire à modifier significativement son calendrier voire à renoncer à son projet : âge, capacité professionnelle, validation du PPP, dimension économique du projet (minimale et maximale), contrôle des structures, etc.

L'information disponible doit permettre aux candidats à l'installation de s'appropriier le cheminement qu'ils doivent parcourir. Le site national des PAI, « s'installerenagriculture.fr » est facilement accessible ; il présente le parcours dans ses grandes étapes et ses finalités, et donne accès aux coordonnées de l'ensemble des PAI du territoire, y compris d'outre-mer. Mais une recherche sur Internet de l'expression « s'installer en agriculture en AURA/Bretagne/Grand-Est » conduite sur les trois régions visitées amène à nuancer cette analyse : la dispersion des informations présentées n'illustre pas la convergence générale vers les PAI comme points d'entrée unique pour les porteurs de projet, convergence pourtant appelée de leurs vœux par tous les acteurs.

- En Auvergne Rhône Alpes, en 3^{ème} position, après la page dédiée à ce sujet par le conseil régional, on trouve un lien vers le site « deveniragriculteur.fr », hébergé par la chambre d'agriculture ; la navigation y est assez complexe et l'accès à une présentation synthétique du parcours préparatoire et aux coordonnées des PAI n'est pas directe ; par ailleurs l'imbrication entre les pages de ce site et des pages du site de la chambre d'agriculture y est très forte. La page consacrée à ce sujet par le conseil régional présente les aides spécifiques et donne un lien d'accès direct vers le site des PAI/CEPPP.

- En Bretagne, en 5^{ème} résultat, après les pages dédiées à ce sujet par le conseil régional, la chambre régionale d'agriculture et la FRAB, l'adresse du site « jemelanceenagriculture.com »,

hébergé sur le site de la chambre d'agriculture, permet un accès à une présentation du parcours, des différents acteurs et donne les coordonnées des quatre PAI. Les différentes pages consacrées à la problématique de l'installation agricole sur le site du conseil régional ne donnent que très peu de détail sur le parcours préparatoire, dont un seul contact téléphonique pour les quatre PAI ainsi que les coordonnées des DDTM.

- En Grand-Est, en 1^{er} résultat, on accède au site de l'association régionale des PAI (ARPAI), « installagrandedest.fr », qui présente clairement le parcours et donne les coordonnées des 10 PAI de la région. Le site de la région présente les aides spécifiques pour les candidats hors DJA, sans évocation des PAI.

Dans tous les cas une information assez complète est disponible sur les sites des DRAAF : présentation du programme AITA, fonctionnement des CRIT, appels à candidature, liste des PAI et CEPPP labellisés, parfois listes des conseillers PPP, liens vers des catalogues de formation...mais il s'agit d'une information diffuse, non homogène et non formulée pour des candidats à l'installation en recherche de repères. Il en est de même des sites internet des DDT(M).

On notera que la charte graphique et les logos conçus nationalement pour les PAI et les CEPPP sont insuffisamment mobilisés pour adresser aux porteurs de projet le message rassurant d'un parcours bien normé, identique d'une région à une autre, d'un acteur à un autre.

R2. Assurer une information coordonnée et transparente sur le dispositif préparatoire à l'installation auprès de tous les candidats porteurs de projet :

- regroupement de toute l'information régionale sur un même site Internet : présentation simplifiée du parcours, coordonnées des PAI et CEPPP, liste, compétences et spécificités de l'ensemble des acteurs, offre de formation ;
- mission de conception et d'actualisation du site confiée au réseau des chambres d'agriculture, avec validation par le CRIT.

3.1.3. Un parcours type

Les installations de jeunes de moins de 40 ans sollicitant la DJA ne représentent guère qu'un tiers des cas. Dans cette catégorie on peut faire l'hypothèse qu'un bon nombre, issus notamment de l'enseignement agricole, détiennent un diplôme leur conférant la capacité professionnelle agricole (48 % des personnes se présentant au PAI en 2019). Si les personnes accueillies en PAI ne sont pas, majoritairement, issues du milieu agricole (seulement 38 % en 2019), on peut également supposer que ceux-ci restent nombreux parmi les candidats sollicitant les aides et titulaires de la capacité professionnelle lors de leur premier contact avec le dispositif de préparation. Ces candidats ont très probablement un projet assis sur une exploitation bien identifiée, d'origine familiale dans une majorité de cas.

Ce premier profil que l'on peut qualifier d'archétype du candidat à l'installation, aborde bien souvent le parcours comme une obligation réglementaire, préalable à l'attribution des aides, au même titre que la préparation du plan d'entreprise. Pour autant les différentes étapes ont toutes leur importance, même si les enjeux sont moindres que pour des porteurs de projet plus éloignés des conditions d'obtention de la DJA.

L'accueil au PAI sera l'occasion d'une présentation des différentes étapes, souvent mal connues des candidats, et des différents acteurs de ce parcours.

L'orientation vers le CEPPP peut être ensuite très directe : il n'y a pas, dans ces cas de figure, de délais à prévoir ni pour l'obtention d'un diplôme, ni pour le mûrissement du projet.

Ensuite tout l'enjeu consiste à proposer au candidat un PPP suffisamment personnalisé et pertinent pour qu'il ne le perçoive plus comme une contrainte, mais vraiment comme un atout pour la réussite de son projet. Les acteurs rencontrés sur le terrain évoquent ces situations plutôt gratifiantes pour eux, mais expriment également les difficultés régulièrement rencontrées pour convaincre les plus réfractaires.

On notera à ce sujet que le bilan 2019 montre que près d'un tiers des PPP ne comporte qu'une action, voire aucune action de professionnalisation, en plus du stage 21 heures obligatoire. Les conseillers se doivent de trouver un équilibre acceptable entre la couverture de tous les besoins du porteur de projet et ce que ce dernier est en mesure d'accepter, sous peine de découragement. Il y a donc très probablement une tentation, parfois, sur demande insistante de certains candidats, à réduire le plan personnalisé à sa plus simple expression. Cette pression peut être encore accentuée lorsque le premier contact avec le PAI est réalisé trop tardivement au regard des échéances prévues pour les autres étapes de l'installation, qui est parfois très engagée y compris avec une date d'installation. Certains acteurs des PAI déclarent refuser de recevoir de tels candidats à l'installation, mais leurs marges de manœuvre sont en réalité réduites.

Même avec une anticipation convenable la question des délais peut se poser lorsque l'offre de formation est insuffisante et/ou non disponible dans les délais. Dans ce contexte les conseillers de CEPPP font des préconisations de formations post-installation, ce qui peut avoir du sens en terme de correspondance avec les besoins du porteur de projet. Mais dans ce cas la réalisation des actions ne peut conditionner la validation du PPP et il n'existe pas d'autres mesures contraignantes pour s'assurer de leur mise en œuvre effective.

3.1.4. Pour les porteurs de projets non conventionnels : un nécessaire besoin d'adaptation

Dans cette catégorie on trouve des porteurs de projets non issus du milieu agricole, la plupart du temps non diplômés de l'enseignement agricole, pouvant avoir des niveaux de formation et des profils de compétence très variés. Il est souvent fait référence par les acteurs du dispositif à des candidats disposant d'un haut niveau d'études, ayant exercé des responsabilités importantes, y compris avec des expériences de management, de la gestion d'entreprise, du commerce. De ce fait ils ont fréquemment dépassé l'âge de 40 ans. Ne disposant pas d'une exploitation familiale à reprendre, leurs projets sont le plus souvent orientés sur des systèmes de production mobilisant de faibles capitaux mais générant une valeur ajoutée importante. Le maraîchage biologique est très prisé, ainsi que les élevages de volailles ou de petits ruminants. La transformation à la ferme et la vente directe sont de mise. La production de services, de type accueil à la ferme, est aussi une activité fréquemment associée. Les objectifs en matière de revenu et de mode de vie sont variés et il faut se garder de toute caricature.

Au regard du parcours à l'installation, leurs spécificités peuvent être diverses :

- certaines personnes se présentant en PAI ou auprès d'autres acteurs, ne peuvent guère être qualifiées de porteurs de projet ; en effet ce dernier se résume parfois à un questionnaire sur un éventuel « changement de vie » ;
- pour d'autres, le projet est mieux formulé, mais sa construction encore sommaire ; viabilité et vivabilité restent à démontrer ;
- dans bien des situations il n'y a pas de point de chute d'identifié : le foncier et les bâtiments d'exploitation sont à trouver ;
- pour les candidats de moins de 40 ans, la question de la capacité professionnelle se pose ;
- pour de nombreux candidats, les compétences techniques ne sont pas présentes, mais certains sont en capacité d'acquérir rapidement un socle minimal et sauront faire appel à des ressources extérieures autant que nécessaire ;
- une grande majorité de candidats ne disposent d'aucune expérience pratique des métiers de l'agriculture ; cette carence est un sérieux handicap à la fois pour conduire les activités le moment venu, mais aussi, lors de la construction du projet, pour en évaluer la vivabilité ;
- pour certains profils la fonction de chef d'entreprise sera totalement nouvelle : outre des questions de savoir être liées à cette posture, certaines compétences entrepreneuriales sont essentielles : gestion économique et financière, management, pilotage stratégique, etc.
- enfin, et peut être surtout, contrairement aux enfants d'agriculteurs qui peuvent se trouver sous statut d'aide familial ou encore aux demandeurs d'emploi, tous relativement disponibles au moment de leur parcours préparatoire, un grand nombre de NIMA exercent une activité salariée ou indépendante et sont donc confrontés à des choix difficiles en termes d'organisation personnelle notamment lorsqu'il faut mettre en œuvre des actions de formation lourdes ou des stages en exploitation.

L'analyse de ces spécificités par les différents acteurs du parcours à l'installation n'est pas toujours consensuelle. Ainsi l'absence de foncier est souvent évoquée comme un critère rédhibitoire lors de l'accueil au PAI : le candidat est invité à résoudre cette difficulté avant d'envisager d'entrer dans le parcours. Pourtant d'autres pensent qu'il ne faut pas écarter systématiquement ces candidatures et que cette question peut être travaillée en parallèle de la réalisation du PPP, d'autant plus que ces situations sont de plus en plus fréquentes. Des divergences existent également sur l'appréciation de la « maturité » d'un projet.

Pour faire face à ces spécificités, le programme AITA ne couvre pas tous les besoins (cf. tableau 13 infra).

- Il n'y a pas de volet du programme AITA qui soit dédié à l'accompagnement des projets très peu aboutis : le sujet de l'appui à l'émergence sera abordé en § 322
- L'acquisition de la capacité professionnelle agricole trouve des réponses dans l'abondante offre de formation continue ou d'apprentissage de l'enseignement agricole qui nécessite une adaptation des modalités de formation. (Cf. § 4.4)
- Lorsque l'acquisition de la capacité professionnelle n'est pas en jeu, l'offre de formations techniques ou entrepreneuriales est plus large.

- Le volet 3 du PAITA permet la réalisation de stages en exploitation, ou en entreprise, pour une durée allant jusqu'à six mois : c'est une action pertinente pour l'acquisition de compétences techniques. Le dispositif prévoit une bourse pour le stagiaire et une indemnité pour le maître exploitant ; un statut social est également prévu. D'autres modalités existent pour acquérir une expérience pratique, à commencer par le salariat, en exploitation agricole ou dans le cadre d'un service de remplacement. Les espaces test agricoles peuvent aussi répondre à cette demande, en y rajoutant l'acquisition de compétences entrepreneuriales. Mais ces modalités sont encore peu mobilisées : elles se heurtent au manque de maître exploitants ou de capacité d'accueil, et supposent un investissement de plusieurs mois d'activité de la part du porteur de projet. Les compensations financières proposées par l'État sont souvent jugées insuffisantes.
- Le volet 3 du PAITA permet également de mettre en place un stage de parrainage, susceptible de contribuer, entre autres, à l'acquisition de compétences très contextualisées.

3.2. La personnalisation du parcours en question

3.2.1. Une personnalisation parfois contrariée

L'une des préoccupations les plus exprimées lors des investigations en régions porte sur des défauts de personnalisation des PPP, qui ne résultent pas tant d'un défaut d'écoute ou d'une mauvaise analyse des besoins du porteur de projet, qu'à des habitudes prises de prescriptions quasi-systématiques.

Cela peut concerner la nature des formations conseillées : la gestion de l'entreprise, l'analyse économique des productions, le chiffrage des projets sont des thématiques récurrentes. Sans en nier l'intérêt il est permis de s'interroger sur l'homogénéité des besoins des porteurs de projet, tant en termes de contenus que d'approche. Le tableau 13 illustre la diversité des besoins des porteurs de projet et propose une mise en correspondance avec les dispositifs existants. Certaines chambres d'agriculture ont construit leurs propres outils (chambre régionale d'Auvergne Rhône Alpes) : leur utilisation en toute transparence avec les porteurs de projets permettrait de consolider la pertinence des PPP.

Cela peut concerner également le choix des prestataires. Le besoin d'acquisition de compétences étant identifié, le porteur de projet devrait pouvoir choisir les formations correspondantes en fonction de ses aspirations, de ses contraintes personnelles, et surtout du descriptif de la formation, contenu et méthodes pédagogiques. En réalité cette liberté de choix est parfois entravée par des considérations pratiques : existence de la formation en proximité et dans un délai compatible avec les contraintes du projet d'installation. D'autre part les conseillers du CEPPP, dans une recherche d'efficacité, ont parfois tendance à orienter le candidat vers des formations bien identifiées, souvent proposées par les chambres d'agriculture.

À ces pratiques très prescriptives des CEPPP s'ajoutent de nouvelles contraintes liées à la plus grande difficulté à construire le financement du PPP pour certains candidats. (Cf. § 4.5 et 4.6).

Tableau 12 - Personnalisation des parcours en fonction des profils

Besoins du porteur de projet	Mûrissement du projet	Acquisition de la capacité professionnelle agricole	Compétences techniques	Compétences entrepreneuriales	Compétences pratiques
PROFILS de porteurs de projets					
Candidat IMA, diplômé de l'enseignement agricole – Installation dans le cadre familial			(X)	XX	
Candidat NIMA éligible DJA	(X)	XXX	XX	XX	XXX
Candidat NIMA non demandeur DJA	(X)		XX	XX	XXX
Candidat NIMA avec expérience entrepreneuriale – pas de DJA	(X)		XX	X	XXX
Autres profils à définir					
SOLUTIONS proposées par le dispositif d'accompagnement : PAITA et autres					
Formations longues en présentiel (BPREA)*		XXX	XX	XX	X
Formations longues en partie à distance		XXX	XXX	XX	(X)
VAE		XXX			
Formations courtes			XX	XX	(X)
Stages en exploitation ou en entreprise			X		XXX
Salariat	(X)		XX	(X)	XXX
Espaces tests agricoles	X		XX	XXX	XXX
Formation et dispositif d'appui à l'émergence	XX		X	X	X
Autres à préciser					
X, XX, XXX : intensité des besoins ou des solutions – (X) : besoin à définir au cas par cas, solution partielle BPREA :brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole					

3.2.2. Un nouveau besoin : l'accompagnement de l'émergence de projet.

Si institutionnellement il est permis de considérer que l'appui à l'émergence de projets d'installation se situant en amont du parcours préparatoire, ne relève pas de l'AITA, et donc du périmètre de cette mission, pour les acteurs de terrain, compte tenu de l'évolution des publics, il n'est plus possible d'ignorer cette phase, sous peine d'écartier dès le premier contact avec le PAI un grand nombre de porteurs de projet. Or, à ce jour, force est de constater que, à défaut de cadres réglementaires et financiers, les acteurs du parcours préparatoire se trouvent démunis pour proposer aux porteurs de projets peu matures des solutions d'accompagnement. Celles-ci relèvent de deux types d'action, essentiellement hors parcours et proposées par les réseaux alternatifs, mais pas seulement : certaines chambres d'agriculture s'en sont également saisies.

Une étude des PAI de Auvergne-Rhône-Alpes menée depuis 2018 estime que 20 % des candidats auraient eu besoin de passer par une phase d'accompagnement à l'émergence de projet.

- Des informations courtes

Il est parfois proposé aux personnes prenant un premier contact avec le PAI, ou avec certaines organisations professionnelles, de bénéficier d'une courte information collective, de l'ordre de la demi-journée, portant sur une présentation générale du contexte de l'installation en agriculture, les parcours, les acteurs, les dispositifs, les aides, ou ayant parfois pour ambition de faire « atterrir » les projets. Ces moments peuvent prendre des formes classiques de réunions en présence, de visioconférences hebdomadaires (Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) des Côtes d'Armor) ou plus originales comme les « Cafés installation » proposés par des ADEAR et/ou des CIAP ou encore les « Cafés émergence » mis en place en partenariat par la chambre d'agriculture des Hauts de France.

- Des accompagnements plus complets mais limités faute de moyens dédiés

La plupart des acteurs s'entendent pour dire que les porteurs de projets peu aboutis mais malgré tout déterminés ont besoin d'un accompagnement conséquent qui ne saurait se limiter à des formations académiques. L'intervention d'agriculteurs installés, en témoignage, en tutorat voire en coaching, et la confrontation à de véritables situations d'entreprises et de travail apparaissent comme les leviers incontournables pour permettre aux candidats soit d'affiner leur projet, soit d'y renoncer au vu des écarts entre la réalité vécue et les représentations qu'ils s'en étaient faites, soit encore d'envisager des phases intermédiaires comme le salariat.

La formation « Agri Émergence » proposée par le CFPPA du Puy-de-Dôme en partenariat avec la chambre d'agriculture départementale, cible particulièrement ce public. Elle associe 140 heures en centre à 42 heures de mise en situation en entreprise, et explore toutes les dimensions de la genèse d'un projet d'installation pour un public néophyte.

Il en est de même des formations « de l'idée au projet » proposées par des ADEAR ou d'autres associations porteuses d'une vision de l'agriculture conforme à celle portée par la Confédération Paysanne. Il s'agit d'une formation de 10 jours répartis sur 10 semaines dont les objectifs sont de permettre aux personnes ayant une idée plus ou moins aboutie d'installation en agriculture de découvrir la diversité des productions, des territoires, des modes de commercialisation, d'affiner la finalité et la nature de leur projet, les compétences à conforter ou acquérir, de questionner la cohérence entre le projet professionnel et personnel, l'organisation du travail et le dimensionnement économique et d'établir un plan d'action pour le lancement du projet (formation qualifiante, salariat, stages...). Par sa dimension collective elle permet également les échanges entre stagiaires, utiles pour se positionner.

Dans une certaine mesure la formation « Paysan créatif », abordée dans le paragraphe suivant, bien plus conséquente, peut aussi jouer ce rôle, mais elle implique un engagement fort du porteur de projet qui ne se consent pas facilement lorsqu'il est encore dans une phase d'hésitation, de réflexion. Il en est de même des espaces tests agricoles qui supposent de s'engager pour plusieurs années et qui s'adressent donc à des porteurs de projet très déterminés mais qui ont besoin d'acquérir des compétences et aussi de mettre à l'épreuve leurs capacités physique et mentale avant de franchir le pas de l'installation.

Dans tous les cas l'offre d'appui à l'émergence est limitée par les moyens disponibles. Les financements sont variables et aléatoires : les porteurs de projet n'étant pas agriculteurs, ni engagés

dans un PPP, les formations ne sont pas éligibles aux financements VIVEA. Par conséquent, pour limiter les contributions des porteurs de projet, les structures porteuses sollicitent divers soutiens financiers : fonds européens, conseils régionaux mais aussi EPCI dans le cadre de leur appui au développement local. Techniquement les capacités d'accueil sont également limitées par les disponibilités des formateurs, notamment ceux qui sont aussi des agriculteurs, et par le nombre de places dans le cas des espaces tests.

3.2.3. Des offres alternatives au PPP

Le parcours d'accompagnement de l'installation est ouvert à tous les porteurs de projets, y compris ceux qui ne sont pas éligibles à la DJA, sans différence de traitement au niveau des financements. L'ensemble des structures impliquées dans ces parcours soutient l'idée d'un parcours unique, commun à tous.

Pourtant, dans la pratique, des offres alternatives plus ou moins structurées, existent. Les justifications sont diverses.

- Le besoin d'une installation rapide

Dans certains cas, l'objectif est de permettre aux candidats de s'orienter rapidement vers l'installation, sans se trouver bloqués par un calendrier de PPP et de DJA qui ne serait pas compatible avec certaines échéances, ou encore parce que les aides de l'État ne sont pas jugées suffisamment attractives pour inciter le candidat à l'installation à s'inscrire dans la démarche.

Ce sont alors des appuis apportés par des opérateurs économiques (coopératives, industriels de l'aval, banques, centres de gestion) qui prennent le relai pour aider le candidat à monter son projet, notamment lorsqu'il y a un investissement important de programmé. En Bretagne le groupe coopératif Eureden a développé un service dédié à l'accompagnement des installations qui recouvre très largement le périmètre du PPP et de l'élaboration du PE, contrats de production et aides à l'investissement à la clé.

- Des différences de conception du métier d'agriculteur

Pour certaines offres il s'agit de proposer un accompagnement adapté à une autre conception du métier d'agriculteur que celle portée par les PAI et CEP, perçue comme trop formatée par les syndicats agricoles majoritaires et les chambres d'agriculture.

Il en est ainsi de la formation « Paysan Créatif », proposée par les coopératives d'installation en agriculture paysanne (CIAP), dispositifs émanant des ADEAR ou d'autres associations porteuses d'une vision de l'agriculture proche de celle portée par la Confédération paysanne.

Cette formation, conséquente, se déroule sur une année, avec une longue phase de formation technique chez un agriculteur, 10 jours de formation collective sur l'entrepreneuriat, un accompagnement individualisé assuré par un agriculteur référent et un groupe d'appui local, ayant pour objectif entre autres de faciliter l'ancrage territorial du futur installé.

Il s'agit donc d'une offre très complète susceptible de couvrir l'intégralité des apports du parcours traditionnel PAI-PPP-21 heures.

On peut faire l'hypothèse que la demande d'inscription auprès de France compétences par la FADEAR de deux formations « Entreprendre en Agriculture paysanne » et « Chiffrer la création ou

le développement d'un ou plusieurs ateliers agricoles selon les principes de l'Agriculture paysanne » renforcera l'attractivité de cette offre.

- Des besoins atypiques mal pris en compte par le parcours classique.

Certaines offres ciblent des porteurs de projet écartés du parcours classique d'accompagnement ou qui n'y trouvent pas une réponse à leurs besoins. Il s'agit essentiellement de candidats NIMA, ayant des projets atypiques, non éligibles ou non intéressés par la DJA.

Il en est ainsi des propositions de certains acteurs de l'économie sociale et solidaire. En Grand-Est, mais aussi en Occitanie, France Active développe une offre d'accompagnement spécifique à l'agriculture. Le cœur de métier de ce réseau est d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans la création d'activité en leur permettant l'accès aux prêts bancaires. Dans sa déclinaison agricole en cours de gestation, France Active apporte non seulement des outils financiers adaptés (prêts d'honneur, garantie fermage), mais aussi un accompagnement technico-économique qui serait assuré par un prestataire.

- Des offres émergentes

Dans une démarche proche de celle de la catégorie précédente, mais d'une façon plus radicale, de nouveaux acteurs s'intéressent à l'activité d'accompagnement et proposent leurs services avec des motivations diverses. La thèse de Cécile Gazo, doctorante en sociologie à l'École nationale des sciences agronomiques de Toulouse (ENSAT), dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) signée avec Jeunes Agriculteurs, portant sur la diversification des instruments de soutien de l'installation en agriculture, apportera, à sa publication, un éclairage sur ces nouveaux acteurs.

Pour l'essentiel des structures identifiées, il s'agit avant tout de dispositifs facilitant l'accès à des moyens de production (foncier), à des exploitations existantes ou créées dans le cadre de projets collectifs. La dimension de préparation à l'installation n'est pas dominante : elle intervient indirectement lorsque la dimension collective est forte.

C'est le cas du réseau « Ceinture Verte » qui fournit à des candidats maraîchers des terrains équipés et un appui technique à la production et à la vente en contrepartie d'une cotisation mensuelle. Les maraîchers restent indépendants tout en étant intégrés dans un collectif : ils deviennent membres de sociétés coopératives d'intérêt collectif et participent à leur gouvernance.

Ce « service complet » intéresse des collectivités locales soucieuses de développer une alimentation territorialisée, et donc prêtes à participer financièrement.

Dans une logique différente, le campus Hectar, récemment créé dans les Yvelines, propose plus que de simples formations. Son offre en direction de futurs entrepreneurs agricoles se veut être un véritable accompagnement de projet. Il en est ainsi clairement du stage « Tremplin Eco-Agriculteur.rice », présenté comme « un programme personnalisé pour penser et challenger son projet entrepreneurial agricole. Mentoring, interventions d'expert, travail personnel de réflexion pour consolider son projet et passer de l'idée à l'action. ». La formulation de cette accroche recouvre bien des objectifs visés par le parcours classique ou par d'autres offres alternatives.

Il s'agit à ce stade de phénomènes peu significatifs en terme de volumes, mais qu'il faut considérer comme un signal faible, révélateur du fait que les schémas portés par les organisations syndicales

représentatives de tous bords ne sont pas incontournables, surtout pour un nouveau public qui en ignore tout.

Enfin, la plupart de ces offres alternatives sont confrontées à la question du financement, qui en limite la portée. Comme pour les dispositifs d'appui à l'émergence, en complément de la mobilisation du CPF lorsqu'elle est possible, le soutien de collectivités à tous niveaux et de Pôle Emploi est essentiel pour limiter la contribution des bénéficiaires. Mais ces montages financiers sont souvent fragiles et leur pérennité n'est pas assurée.

Par ailleurs si des alternatives apparaissent, c'est aussi du fait de l'incapacité actuelle du dispositif national à accueillir tous les porteurs de projets dans des conditions satisfaisantes et acceptables par tous. Des postures trop affichées, la faiblesse des partenariats avec les acteurs « minoritaires », l'étroitesse et parfois la rigidité des offres de formation, le manque de compétences sur certains types de projets conduisent inévitablement certains candidats à rechercher d'autres offres plus adaptées ou à renoncer à l'accompagnement.

Cependant le PPP reste un passage obligé pour l'accès aux aides. Les acteurs principaux de la préparation à l'installation ont pris conscience des nécessaires évolutions et proposent déjà dans certains départements des parcours plus adaptés, le cas échéant en partenariat avec les nouveaux acteurs.

4. UN IMPERATIF : FAIRE EVOLUER LES FORMATIONS ET LEURS MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. Les contenus des plans de professionnalisation personnalisés

Le plan de professionnalisation personnalisé doit permettre à tout candidat éligible aux aides à l'installation en agriculture de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole. Ce plan peut également être proposé aux candidats bénéficiant des aides à l'installation en agriculture des collectivités territoriales dans les conditions fixées par ces dernières. Le PPP est construit pour les candidats ayant un projet suffisamment élaboré pour une installation à court terme et en particulier pour ceux qui sollicitent les aides à l'installation, la présentation d'un PPP validé étant un préalable.

Le PPP, dont les objectifs ont été présentés en § 2.4.7, est élaboré avec les conseillers « compétences » et « projet » sur la base d'un autodiagnostic réalisé par le candidat pour préciser les besoins de formation. Les préconisations doivent être précises pour que le candidat puisse choisir les formations les plus pertinentes dans l'offre globale présentée par le CEPPP. Le parcours de formation s'organise en général autour des formations de la chambre d'agriculture, des CFPPA et celles d'autres partenaires comme les GAB (par exemple dans l'Allier où le conseiller bio de la chambre travaille en collaboration avec le GAB).

Le PPP est transmis à la DDT(M) pour agrément, mais l'instruction reste administrative sans analyse de la pertinence des objectifs retenus.

Le plan de professionnalisation personnalisé est conçu selon le profil du porteur de projet et vise, en priorité, le développement des compétences requises pour exercer les responsabilités inhérentes à la fonction de chef d'exploitation agricole.

Les actions qui peuvent être préconisées dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé sont :

- des actions de formation continue au sens de l'article L 6313-1 du Code du Travail, individuelles ou collectives, en présence d'un formateur ou dans le cadre de formations à distance, pouvant comporter des périodes en centre de formation et des périodes en entreprise,
- des actions visant à l'obtention d'un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole au sens de l'article D 343-4-1 du code rural: validation d'acquis de l'expérience, positionnement et validation d'acquis académiques, parcours de formation diplômante individualisé.
- des stages d'application en exploitation agricole en France ou à l'étranger, d'une durée comprise entre un et six mois,
- des actions de tutorat (au sens de l'accompagnement par un référent professionnel),
- des stages de parrainage.

De plus, au titre des actions de formation à inclure dans leur PPP, les candidats se voient prescrire un stage collectif obligatoire dont la durée est fixée à 3 jours ou 21 heures. Ce stage est la seule composante obligatoire du PPP. Il est collectif, consolide les acquis du PPP et permet aux candidats

de confronter leur projet aux observations des autres stagiaires et d'agriculteurs expérimentés. Plutôt apprécié des candidats, la mission souligne l'intérêt de ce stage pour tous, y compris ceux qui ne demandent pas les aides. Les chambres d'agriculture sont habilitées pour ce stage, ainsi que souvent les CFPPA.

Le PPP comprend en moyenne 2,8 actions de formation en plus du stage 21h pour une durée moyenne de 35h. Ces actions sont réalisées à 80% par des organismes à vocation de développement agricole (Chambres d'agriculture, ARDEAR, GRAB, AFIP, réseau CIVAM...) et 8% par des établissements d'enseignement agricole. 548 stages d'application en exploitation d'une durée moyenne de trois mois viennent compléter le dispositif en 2019.

Les porteurs de projets suivent à 39% des actions sur l'approche globale de l'exploitation, 17% sur la gestion et l'analyse économique, 10% sur la fiscalité et le juridique, 7% sur la comptabilité. Seuls 16% des porteurs suivent des formations techniques (moitié en production végétale et moitié en production animale), enfin 7% des formations à la commercialisation et au marketing. Les statistiques établies par VIVEA sur ses financements confirment ce constat.

Tableau 13 – Répartition des formations prises en charge par VIVEA dans le cadre du parcours à l'installation (source VIVEA)

Thème de formation	2015	2016	2017	2018	2019
Approche globale - Analyse économique - Fiscalité juridique	55%	49%	44%	46%	56%
Techniques de production animales ou végétales	16%	21%	26%	26%	17%
GRH organisation du travail - Santé sécurité	9%	7%	6%	6%	10%
Environnement - Agriculture et territoire	7%	8%	6%	4%	4%
Accueil - Transformation à la ferme et autres diversifications	5%	6%	8%	8%	5%
Commercialisation marketing - Qualité	3%	3%	3%	3%	3%
Comptabilité - Informatique NTIC	2%	2%	2%	2%	2%
Communication expression – Langues	1%	1%	1%	1%	1%
Maintenance matériel ou bâtiments – conduite d'engins	1%	1%	2%	2%	1%
Bilan de Compétences – VAE
Total	100%	100%	100%	100%	

4.2. Une prescription peu personnalisée

Les formations suivies dans le cadre du PPP sont pour l'essentiel des formations avec une dominante économique et de gestion. Il s'agit de formations catalogue courtes qui se veulent complémentaires de formations capacitaires déjà suivies en amont ou intégrées dans le PPP pour les BPREA par exemple.

Des PPP mentionnent ainsi directement des intitulés de formation inscrits dans un catalogue dans lequel puisent les prescripteurs, les conseillers compétences. Si ce type de prescription, non souhaité, peut répondre à un profil de candidat issu de milieu agricole avec la capacité professionnelle, il doit être adapté à la nouvelle donne : 60% des candidats à l'installation accueillis en PAI sont des NIMA et 50% des candidats sans capacité professionnelle.

À l'issue du PPP, les préconisations obligatoires et facultatives, avant et parfois après l'installation sont remises aux porteurs de projets. Concernant les formations post installation, les moyens de suivi sont quasi inexistantes.

L'offre de formation existe mais n'est pas toujours diffusée de manière transparente et exhaustive aux porteurs de projet. Certaines structures préconisent ainsi préférentiellement leur propre offre de formation souvent préexistante sous forme d'une offre catalogue, ce qui est contraire à l'instruction du cahier des charges où la pluralité des acteurs de la formation est requise. Le PPP peut ainsi s'avérer être une source de financement complémentaire pour certaines structures. Pour éviter cette situation, la mission préconise ainsi de veiller à la stricte inscription dans le PPP des compétences à acquérir plutôt que directement des formations. De bonnes pratiques existent, vérifiées dans des PPP transmis à la mission, comme par exemple en Ille et Vilaine. C'est alors au porteur de projet de choisir sa formation dans l'offre diversifiée mise à sa disposition.

Des initiatives sont prises par des DRAAF (AURA) pour développer une plateforme recensant toute l'offre de formation disponible. Elle est gérée par la chambre d'agriculture labellisée CEPPP. Reste à s'assurer de la mobilisation des acteurs pour présenter leur offre de formation et de la mobilisation des conseillers du CEPPP pour la diffuser auprès des candidats.

On notera qu'il peut y avoir des difficultés en termes de disponibilité de l'offre dans des délais compatibles avec l'installation (de l'ordre de 6 à 9 mois). L'analyse de la mobilisation de l'offre de formation en fonction des projets et des besoins de compétences des candidats permettrait au CRIT de s'assurer de la pertinence globale des prescriptions.

La plus forte personnalisation de ces prescriptions, tel que précisée dans la circulaire de 2009, passe par la mobilisation d'un éventail large d'actions aux finalités différentes et par leur intégration dans un parcours suivi par un référent unique.

4.3. Des besoins de formation diversifiés à mieux prendre en compte

Les besoins identifiés par la mission sont multiples et dépassent parfois le cadre actuel du PPP :

- L'accompagnement de l'émergence et du mûrissement des projets, combinant souvent accompagnement et formation. Dans cet objectif, on retrouve notamment les espaces test agricoles et les pépinières d'entreprises. Ces actions en amont du PPP ne sont plus financées dans le cadre du PPP par VIVEA et ne peuvent élargir au CPF parce que non inscrites au répertoire spécifique. Seuls les Régions et/ou sous certaines conditions, Pôle emploi peuvent intervenir au cas par cas.
- L'acquisition de la capacité professionnelle agricole intégrée au PPP : cas du BPREA. Ces formations, souvent à temps plein s'adressent à des demandeurs d'emploi (DE) ou à des salariés démissionnaires. Elles sont plus difficilement accessibles à ceux qui souhaitent conserver leur emploi et leur niveau de revenu. La possibilité de financement

au titre du CPF de transition qui permet aux salariés de conserver son emploi, reste exceptionnelle.

- L'acquisition de compétences pratiques, sous forme d'immersion et de stage d'application en exploitation. Le stage d'application en exploitation financé par le Ministère en charge de l'Agriculture s'inscrit dans ce cadre. Pôle emploi et les Régions financent également des actions avec des objectifs similaires : préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et équivalents.
- Le développement de compétences entrepreneuriales, dominantes dans le PPP, prises en compte sous certaines conditions par le CPF et VIVEA, notamment par l'inscription de certaines actions au répertoire spécifique de France compétences.
- Des besoins de formations techniques courtes, financées par VIVEA.

Ces besoins multiples pourraient s'inscrire dans un parcours plus global dépassant le PPP actuel centré sur la pré-installation. Si l'objectif est d'accueillir plus largement les candidats à l'installation comme déclaré lors des Assises de 2013, des parcours adaptés et ouverts doivent pouvoir être proposés pour limiter les abandons et échecs. Le référent unique pour l'ensemble du parcours facilite le suivi du candidat, même si cette fonction doit être mieux affirmée.

Tout d'abord, des carences ont été relevées : il s'agit principalement des actions visant l'émergence de projets et les stages pratiques. Des mesures existent mais elles restent souvent fragiles quant à leur financement, sous employées et méconnues. Les Régions et Pôle emploi pourraient plus largement les prendre en compte en appliquant les mêmes règles de prise en charge d'une région à l'autre. Un cadre national pourrait ainsi être établi en lien avec l'État.

La diversification des projets est encore mal couverte par l'offre de formation actuelle, nécessitant souvent une mobilité géographique importante des stagiaires qui n'est pas toujours possible. Une attention particulière doit être portée à la cartographie de ces formations (exemple d'installations en maraîchage bio pour lesquelles certaines régions ne disposent pas d'actions de formation professionnelle continue).

Les nouvelles modalités de financement par le CPF et VIVEA ont nécessité des évolutions. Ainsi, pour l'acquisition des compétences entrepreneuriales, les formations finançables par VIVEA seront celles qui préparent aux certifications déposées au Répertoire Spécifique et validées par France Compétences pour des actions, et qui démarrent en 2022.

La certification déposée par l'APCA « Création ou reprise d'une entreprise agricole – RS 5244, CertiCrea », a été validée par France Compétences. Les formations préparant aux certifications déposées par le réseau des ADEAR « Entreprendre en Agriculture paysanne » et « Chiffrer la création ou le développement d'un ou plusieurs ateliers agricoles en Agriculture paysanne » entreront dans ce cadre dès lors qu'elles seront-elles aussi validées. D'autres formations préparant à la création ou reprise d'entreprise ne seront pas prises en charge par VIVEA mais seront finançables par le Compte Personnel de Formation des candidats.

Des initiatives intéressantes, souvent parallèles et hors PPP, visent également à faire avancer un projet d'installation dans toutes ses dimensions. Ainsi l'initiative Hectar qui cible de futurs entrepreneurs agricoles, en majorité non issus du milieu agricole, envisage l'inscription d'une formation au répertoire spécifique, ce qui posera la question de son financement par VIVEA.

4.4. Des pédagogies adaptées

La question de la diversité des profils des candidats a déjà été évoquée. La pédagogie du temps plein en présentiel trouve ses limites pour l'acquisition de la capacité professionnelle agricole, elle peut même décourager des candidats de suivre des formations. Le renoncement aux aides Jeunes Agriculteurs peut en être une conséquence et l'émergence de circuits parallèles non articulés avec le dispositif d'installation porté par les pouvoirs publics est une préoccupation.

L'organisation pédagogique des parcours est donc essentielle. L'alternance sous contrat de travail, ouvert aux jeunes de moins de 30 ans, peut être une solution. Le stage temps plein correspond au profil des demandeurs d'emploi par définition disponibles. Il n'est pas adapté pour des salariés. La combinaison d'une activité partielle et d'un stage pourrait être intéressante, tout comme le développement de formations à distance et en partie digitalisées, avec des sessions de regroupement dans un parcours plus long, de 18 mois au lieu de 8 à 9 mois par exemple. Ces dernières peuvent être prises sur des congés ou en ARTT, voire en partie sur du temps personnel. Ces pratiques ont aujourd'hui diffusé en entreprise.

La mission recommande des expérimentations sur des modalités multiples d'acquisition de la capacité professionnelle agricole à l'instar du BP REA mis en œuvre depuis plusieurs années dans certains CFPPA (Le Rheu/ Combourg par exemple).

R3. Renforcer la personnalisation des parcours en fonction des besoins des porteurs de projets :

- Intégration de l'appui à l'émergence et de l'acquisition d'une expérience pratique dans le PAITA pour permettre le financement d'un socle de base d'actions et assurer un statut aux personnes concernées ; (cf. § 322)
- Mobilisation de l'ensemble des ressources disponibles, y compris les dispositifs alternatifs et émergents en les intégrant au PPP ; (cf. § 323)
- Développement d'une diversité de modalités d'acquisition de la capacité professionnelle agricole. (validation des acquis de l'expérience, formation à distance, etc.) ;
- Suivi par le référent du besoin de formation post-installation.

4.5. Diversifier les financements en fonction des objectifs de formation et statuts des candidats

La formation professionnelle répond à de nouvelles règles de financement dont il convient d'optimiser l'utilisation. Jusqu'en 2018, le financement du volet formation du PPP relevait principalement de VIVEA dans le cadre d'une mesure « guichet ». Lorsque la formation était inscrite dans le PPP, l'organisme de formation adressait une demande mensuelle de financement à VIVEA qui la prenait en compte. Certaines formations à l'émergence étaient également financées. Les formations conduisant à la capacité professionnelle pour les demandeurs d'emploi, sont financées par les régions dans le cadre de leur programme régional de formation. Pôle Emploi intervenait marginalement et l'OPCA FAFSEA finançait des actions pour les salariés ou DE, notamment dans le cadre du dispositif ADEMA (Accès des Demandeurs d'emploi aux Métiers de l'Agriculture).

Depuis la loi de 2018 et les nouvelles règles de VIVEA qui entrent totalement en application en 2022, de nouvelles dispositions peuvent être mobilisées (CPF, Pôle emploi, régions, ...). Le système précédent dont le financement était captif, doit intégrer le système plus global de financement de la formation professionnelle. La mission considère que la difficulté n'est pas le manque de financements potentiels, mais le manque d'appropriation des nouvelles règles et la faiblesse des relations avec les nouveaux financeurs ou institutions impliquées : Pôle emploi, France compétences, Caisse des dépôts, réseau des OPCO dont relèvent les salariés en reconversion, réseau « transition pro » et bien sûr les collectivités territoriales (Région, département et EPCI).

Le système sera donc à l'avenir plus ouvert et aussi plus complexe ce qui nécessite un professionnalisme accru. La sortie d'un système de confort, interne aux institutions agricoles, n'est pas sans risque si elle n'est pas anticipée et préparée.

La mission note les efforts réalisés par VIVEA et le réseau des chambres d'agriculture pour diffuser les nouvelles règles (guide, formation des conseillers compétences, recrutement d'assistants par les chambres). Elle note aussi que dans les trois régions visitées, des actions ont déjà pu être financées par le CPF, Pôle emploi, la Région et/ou d'autres collectivités. Cela nécessite de s'adapter à la fois à des règles nationales différentes selon les financeurs mais aussi à des règles et priorités régionales. Le transfert aux Régions du financement de la DJA devrait faciliter les relations et le partage des priorités. La mission pense nécessaire de réunir une conférence des financeurs pour s'accorder sur leurs interventions et priorités, à l'initiative du Conseil régional qui dispose de la compétence en matière de formation professionnelle continue. Cette conférence pourrait s'inscrire dans le cadre du CRIT.

Le tableau suivant résume la répartition potentielle des rôles :

Tableau 14 – Répartition des sources de financement selon la nature de la formation

Action/financier	Min Agri Tout candidat	VIVEA Tout candidat	Région DE/par exception salarié	OCAPIAT salarié	Pôle emploi DE	CPF Salarié et titulaire CPF	Transition Pro CPF transition
Émergence			X		X	X	
CPA			X			X	X
entreprenariat		X			X	X	
Stage pratique	X		X		X		
Formation technique		X		X		X	

4.6. Une nécessaire ingénierie financière

La nouvelle complexité doit être transparente pour le candidat à l'installation : l'ingénierie financière doit être assurée dans le cadre des structures porteuses du CEPPP. Elle est nécessaire pour éviter des abandons de formation ou une limitation des formations aux seuls financements disponibles et non aux besoins de compétences des candidats. La mission a noté qu'au cours des deux dernières années, certains candidats n'ont pu réaliser intégralement leur formation faute de financement, ce

qui a d'ailleurs rétroagi sur les prescripteurs de formation et le contenu du PPP pour éviter que des candidats se trouvent pénalisés.

R4. Mettre en place une Conférence des financeurs et diversifier les financements des formations :

- mise en place par le CRIT d'une conférence des financeurs associant État, Région, Pôle emploi, VIVÉA, OCAPIAT, autres collectivités le cas échéant pour s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des besoins de financement et coordonner les interventions des financeurs
- mobilisation de l'ensemble des sources de financement et meilleure utilisation des dispositifs de droit commun ;
- mise en place d'une ingénierie financière :
- formation des conseillers et autres acteurs du CEPPP ;
- recensement et diffusion au niveau régional de l'ensemble des aides accessibles aux porteurs de projet ;

5. UNE DIVERSITE DES ACTEURS A DEVELOPPER

5.1. Une gouvernance régionale à affirmer

La mise en œuvre de la politique de soutien à l'installation-transmission s'appuie sur une gouvernance régionale portée par les comités régionaux installation-transmission (CRIT), coprésidés par les préfets de région et les présidents de conseils régionaux. Ils réunissent les organisations professionnelles agricoles syndicales et techniques dans leur diversité.

Les CRIT sont des assemblées nombreuses, du fait de la représentation des différents acteurs. Cette diversité utile pour le débat, est aussi difficile à animer, d'autant que le degré de connaissance du sujet de l'installation peut être variable selon les membres et que les prises de position partisans sont inévitables. À noter que certains acteurs dont le rôle va croissant n'en sont pas membres. Il conviendrait de réviser la composition dans les instructions, notamment pour permettre la présence de financeurs tels que Pôle emploi.

L'ensemble des organisations professionnelles apparaissent bien représentées dans les CRIT, mais ces derniers restent souvent des assemblées où sont principalement abordés les sujets d'actualité sur l'installation, de règlementation et de bilans statistiques. Ils peuvent s'appuyer sur des groupes de travail techniques associant les partenaires professionnels représentatifs au niveau régional où un certain nombre de points sont travaillés en amont ce qui laisse dire à certains de ses membres qu'ils ne sont pas sollicités et à penser que les décisions sont déjà arrêtées.

L'État et la Région devraient s'assurer du respect de la pluralité dans les groupes de travail pour éviter de donner l'impression que les CRIT sont de simples chambres d'enregistrement. Ils devraient s'assurer également que les CRIT mènent effectivement leurs missions de conception, d'animation et d'évaluation de la politique d'installation.

Les CRIT devraient s'assurer formellement que les structures labellisées et habilitées respectent l'engagement d'accueillir et d'accompagner tous les porteurs de projet, ainsi que d'associer l'ensemble des partenaires conventionnés ou associés aux PAI et aux CEPPP susceptibles d'apporter leurs compétences.

Il serait utile également qu'ils recensent dans une plate-forme commune, toutes les aides régionales et départementales destinées aux futurs installés, certaines étant très méconnues. Cet inventaire rarement réalisé et accessible, serait utile aux PAI.

5.2. Une organisation départementale marquée par les structures intervenantes

Le dispositif départemental de préparation à l'installation est l'échelon opérationnel. Il est destiné à informer et professionnaliser les porteurs de projet. Il repose sur le Point Accueil Installation, le Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée.

5.2.1. Le Point Accueil Installation (PAI)

Le PAI est la porte d'entrée unique des candidats à l'installation, aidée ou non. Il est chargé d'accueillir les porteurs de projet d'installation le plus souvent dans une première phase de pré-projet, de les guider en phase d'émergence, de les informer sur les étapes du parcours à suivre, sur

l'offre de formation, de les accompagner dans la réalisation d'un autodiagnostic de leurs compétences, de leur présenter les structures professionnelles les mieux positionnées pour les accompagner selon les projets, y compris celles qui ne sont pas dans le CEP, puis de les orienter, si possible tout en assurant le lien, vers les conseillers « compétences » et « projet » du PPP lorsque le projet est suffisamment construit.

Le guichet unique est un atout. Il doit être compréhensible par les porteurs de projet et inciter tous les candidats à passer par le dispositif, même s'ils ne sont pas éligibles ou ne sollicitent pas la DJA. Ces observations sont partagées par l'ensemble des acteurs qui conviennent que des labellisations séparées sur un même territoire, conduisant à une multiplication des points d'accueil, ne sont pas dans l'esprit du PAI et seraient un échec en terme de lisibilité pour les candidats. De ce point de vue la neutralité du point d'accueil et de ses conseillers est en général assurée. De même la communication associe souvent l'ensemble des partenaires par une signature commune (présence des logos).

Les points d'accueil proposent leurs services selon des modalités qui combinent des permanences téléphoniques et des permanences physiques dans un local dédié, sur des plages horaires plus ou moins larges. La deuxième option est préférable dans la mesure où elle permet des échanges plus directs, plus riches et que la documentation ainsi que le support de l'autodiagnostic peuvent être distribués directement sous forme papier. Elle a le mérite également de bien séparer, dans le temps et dans l'espace, la fonction de chargé de mission d'accueil des autres fonctions bien souvent exercées par les mêmes personnes, par exemple en tant que salarié des chambres d'agriculture ou du syndicat Jeunes Agriculteurs. La signalétique et nombre de supports utilisés utilisent la charte graphique conçue nationalement pour les PAI. Dans bien des cas, les documents mis à la disposition des candidats pour présenter le parcours et ses différentes étapes ont été conçus régionalement et sont disponibles sous forme papier et sous forme dématérialisée, sur des sites spécifiques ou les sites plus génériques des chambres d'agriculture, des DRAAF et des conseils régionaux.

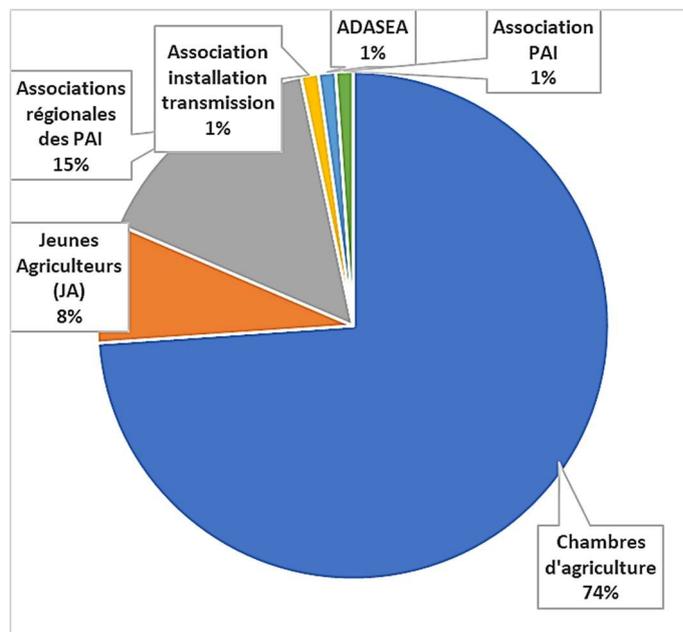
Les chambres d'agriculture sont majoritairement labellisées pour les PAI (73.9 %) Les autres structures présentes sont essentiellement des structures associatives créées à cette fin par les OPA majoritaires, parfois les JA. Cette répartition est permise par la présence et la reconnaissance institutionnelle des chambres d'agriculture dans tous les départements et par leur structuration en réseau régional.

Cependant pour assurer la pluralité souhaitée par le cahier des charges, les PAI se doivent d'associer une diversité de partenaires. Si la mission a pu constater que des conventions ont bien été conclues, pour autant certains partenaires déplorent une gouvernance et un fonctionnement qui manquent de transparence : il apparaît nécessaire d'associer les partenaires à la gouvernance et de leur assurer un niveau de participation équilibré aux permanences. L'organisation du PAI d'Ille-et-Vilaine où la permanence de l'accueil physique de tous les candidats est partagée entre la chambre d'agriculture, les JA, le CIVAM et la FRAB montre qu'il est possible de réunir les acteurs.

Tableau 15 – Effectifs des PAI par structure porteuse (source MAA Bilan 2019)

Structures labellisées PAI 2018-2020 (source DGER-Bilan 2019)	Effectif
Chambres d'agriculture	68
Jeunes Agriculteurs (JA)	7
Associations régionales des PAI	14
Association installation transmission	1
ADASEA	1
Association PAI	1
Total	92

Figure 8 – Répartition des structures porteuses des PAI



Il apparaît que l'association de certains réseaux n'est pas effective partout. Pourtant ces réseaux sont souvent des ressources pertinentes, notamment pour les porteurs de projets pour lesquels une phase d'accompagnement de l'émergence est indispensable.

Au-delà de postures institutionnelles, tout dépend souvent des relations que peuvent entretenir les conseillers du PAI et leurs homologues de structures non conventionnées. Ainsi, par exemple, la localisation de certains acteurs dans les locaux de la chambre d'agriculture peut améliorer le relationnel, sans pour autant que les échanges soient structurés. Certains partenaires relatent qu'ils sont sollicités mais ne se sentent pas formellement associés. Les notions de conventionnement et de partenariat mériteraient d'être clarifiées.

Dans le but d'harmoniser les outils départementaux, de favoriser le travail collectif et de professionnaliser les intervenants, la coordination et l'animation régionale sont indispensables. Elle peut être assurée par la chambre régionale d'agriculture ou une association régionale. La qualité de l'accueil en PAI est également liée à l'expérience des conseillers et à la quotité que représente cette activité dans leur temps de travail total. La mission a pu constater dans certains départements que l'accueil était assuré par des conseillers « juniors », avec un turn-over important, et sur deux demi-journées dans le mois.

5.2.2. Le Centre l'Élaboration du Plan de professionnalisation Personnalisée (CEPPP)

Lorsque le projet d'installation est stabilisé au PAI, le CEPPP a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) avec des conseillers « projets » et des conseillers « compétences » qui doivent travailler ensemble. Selon le département, le candidat peut être reçu en même temps, comme c'est le cas par exemple au CEPPP d'Ille-et-Vilaine, ou successivement par un conseiller compétence et un conseiller projet. L'adéquation entre l'identification des compétences manquantes ou à renforcer et le profil du candidat au regard de son

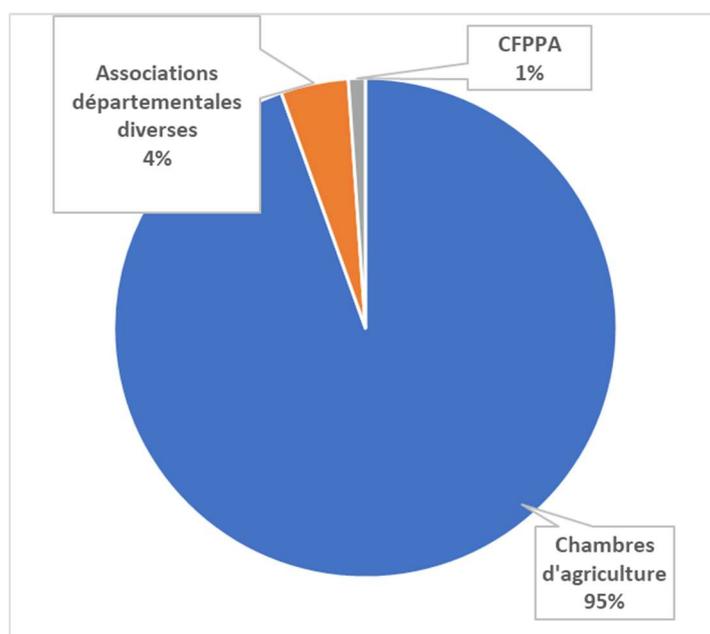
projet apparaît comme la clé d'un PPP pertinent. L'accueil simultané par les deux conseillers apparaît sans doute plus performant sur ce critère. Mais la deuxième option offre plus de souplesse organisationnelle, notamment lorsque les deux conseillers appartiennent à des structures différentes et éventuellement distantes. Il n'a cependant pas été rapporté aux missionnés de difficultés de dialogue entre les deux conseillers au prétexte qu'ils appartiendraient à des structures ayant des conceptions différentes du métier d'agriculteur.

Il arrive que les rendez-vous « projets » et « compétences » ne soient pas coordonnés, alors que ce serait utile en amont du PPP, pour vérifier la cohérence du plan de formation et du projet.

Tableau 16 – Effectifs des CEPPP par structure porteuse (source MAA – Bilan 2019)

Structures labellisées CEPPP	Effectif
Chambres d'agriculture	87
Associations départementales diverses	4
CFPPA	1
Total	92

Figure 8 – Répartition des structures porteuses des CEPPP



Les chambres d'agriculture sont très majoritairement labellisées pour les CEPPP (95 %).

Comme pour le PAI, le CEPPP doit être ouvert à tous les projets représentant les diversités de l'agriculture. Le PAI doit donc mettre à disposition des candidats de façon transparente les listes de conseillers avec leurs compétences pour leur permettre de choisir leur accompagnement. Le CEPPP doit travailler avec l'ensemble des structures impliquées dans l'accompagnement de l'installation pour s'assurer de la diversité des conseillers et de l'offre de formation pour personnaliser les PPP.

Comme pour le PAI, l'association d'un certain nombre de partenaires pour proposer des conseillers n'est pas toujours effective au CEPPP et quand ils le sont, l'orientation de candidats vers ces partenaires peut rester limitée. Les organismes labellisés, devraient veiller au respect de cette ouverture pour laisser le choix aux porteurs de projet. Il apparaît nécessaire que les structures labellisées prennent en considération la pluralité des réseaux pour accompagner des projets portés par des candidats qu'elles connaissent mal et qui ont des profils et des projets de plus en plus diversifiés.

Un fonctionnement en complémentarité plutôt qu'en concurrence serait de nature à répondre plus efficacement aux attentes des candidats dont un certain nombre quitte le parcours jugé trop

compliqué ou non adapté, ce qui est un constat d'échec. Le projet du candidat doit être au cœur du dispositif et s'inscrire dans un parcours personnalisé. Il faut donc réfléchir « projet » plutôt que « structure » dans un seul dispositif ouvert à toutes les compétences. La pluralité s'entend à l'intérieur du parcours à l'installation.

Les textes réglementaires, les instructions techniques et les cahiers des charges sont très complets, mais force est de constater que leur application n'est pas toujours effective, fautes de mesures de contrôle dédiées.

5.2.3. Mobilisation d'autres acteurs

Certains organismes ne sont pas sollicités comme les banques qui ne voient les candidats à l'installation que lorsque le projet est très avancé, alors qu'elles sont en mesure d'orienter des candidats qui les contactent spontanément vers le PAI. Il en est de même pour les Conseils Départementaux (exemple du Puy-de-Dôme), qui prennent des initiatives comme l'animation foncière dans les communes pour repérer les agriculteurs proches de la retraite et prévoir la transmission du foncier pour l'installation. Ces institutions pourraient être associées en tant que de besoin. Elles orientent déjà les porteurs de projets qu'elles peuvent rencontrer vers le PAI. De même, les conseillers de Pôle Emploi qui connaissent peu le dispositif d'accompagnement et les partenaires professionnels de l'agriculture pourraient développer leurs relations avec les chambres d'agriculture, comme c'est déjà le cas avec les autres chambres consulaires.

Un point de vigilance est à signaler concernant certaines organisations professionnelles à vocation économique comme les coopératives ou les centres de gestion qui ne font pas toujours la promotion de la professionnalisation et de la formation auprès de jeunes, notamment dans le cadre de la reprise d'exploitations familiales, les privant ainsi d'une réflexion approfondie sur leur projet d'installation. Des communautés de communes peuvent aussi être concernées lorsqu'elles veulent installer des agriculteurs dans le cadre d'un projet de territoire, sans s'intéresser à leur professionnalisation. Pour autant, certains centres de gestion regrettent ne pas être sollicités et d'autres précisent orienter des porteurs de projets vers les PAI et être en mesure de faire une offre de service. À titre d'exemple, CER France de l'Allier indique faire des visites communes d'exploitation avec les candidats avec la chambre d'agriculture lors de leur passage au CEPPP. L'État et les Régions devraient mener une réflexion au niveau du CRIT sur l'association de nouveaux partenaires tels que les banques, Pôle Emploi, les collectivités locales qui portent des projets alimentaires territoriaux, où les enjeux de l'installation d'agriculteurs et la préservation des espaces agricoles sont forts.

5.2.4. Articulation PAI et CEPPP et association des partenaires

La bonne articulation entre le PAI et le CEPPP permet de mieux accompagner les candidats en assurant lisibilité, fluidité et continuité du suivi. Le rapprochement, éventuellement la fusion, des PAI et CEPPP mérite à ce titre d'être examinés. Le portage des deux structures par une même entité constitue une condition favorable à cette articulation, qui pourrait se matérialiser dans une convention unique. Pour rappel, dans deux tiers des départements les chambres d'agriculture sont labellisées pour les deux fonctions.

À titre d'exemple, la chambre d'agriculture de l'Allier organise un comité de pilotage annuel ouvert aux partenaires du PAI, du CEPPP et du stage 21 heures pour une analyse commune des parcours au CEPPP, bien que cette démarche ne soit pas prévue dans l'instruction technique.

L'ouverture à l'ensemble des partenaires est nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement pertinent à une diversité croissante de porteurs de projets. Elle reste encore hétérogène. Cette ouverture doit faire l'objet d'un examen attentif en CRIT et se traduire dans la labellisation et/ou le dispositif conventionnel.

R5. Mettre en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement unique par département :

- fusion des PAI et des CEPPP intégrant les questions d'accueil, d'orientation, de formation (et de transmission), dans un guichet unique départemental avec un référent par porteur de projet ;
- ouverture au pluralisme des compétences.

R6. S'assurer de la diversité des acteurs mobilisés en renforçant la gouvernance régionale :

- renforcement et élargissement des missions des CRIT qui doivent s'assurer aux niveaux régional et départemental :
 - de la mise en œuvre de l'information transparente des porteurs de projets,
 - du respect de la diversité des acteurs et de l'offre de formation, en imposant aux structures labellisées de rendre compte annuellement, et de façon exhaustive, de la mobilisation des différents dispositifs et partenaires en fonction des besoins des porteurs de projets.
- intégration dans la contractualisation entre l'État et les structures porteuses des modalités d'association des différents acteurs.

6. VERS UN DISPOSITIF RENOVE ET OUVERT

Les évolutions structurelles du profil des candidats à l'installation et de leurs projets, combinées aux enjeux de l'installation et des orientations de la PAC, amènent à repenser le dispositif préparatoire à l'installation. Si les priorités des Assises de l'installation restent d'actualité et si le dispositif préparatoire à l'installation a démontré sa pertinence, des améliorations sont à apporter dans son fonctionnement, son suivi et sa performance. Une approche centrée sur le bénéficiaire doit ainsi être clairement affirmée.

6.1. Des points de convergence entre les acteurs

Les acteurs s'accordent sur un guichet unique d'accueil départemental de tout candidat à l'installation, qu'il soit potentiellement éligible à la DJA ou non. Si les appels à projets ont dans tous les départements respecté ce principe, force est de constater que la procédure de labellisation n'a pas permis une diversification des structures porteuses qui, à une très grande majorité sont des chambres d'agriculture. Ce constat est partagé et au final accepté par les différents acteurs, dont certains déplorent cependant d'être insuffisamment associés à la gouvernance et aux actions.

Toute évolution du dispositif doit garantir l'ouverture opérationnelle aux différents acteurs en fonction de leurs compétences propres et de leurs apports au dispositif.

Cette garantie est essentielle pour certaines organisations de laquelle dépendra leur degré d'acceptabilité du projet : la neutralité du point d'accueil doit être assurée par une bonne information, la transparence et la mutualisation des offres d'accompagnement et de formation, ainsi qu'un processus partagé d'orientation vers les conseillers. Cette garantie doit être objectivement vérifiable et vérifiée et faire l'objet d'une présentation et d'un suivi au CRIT.

Le dispositif doit également être renforcé et étendu à un accompagnement de l'émergence et du mûrissement de projets, de même que l'accès à l'acquisition d'une expérience pratique doit être facilité, notamment pour les NIMA. Enfin le suivi post-installation peut s'avérer utile.

L'intégration de la question de la transmission a été évoquée à plusieurs reprises à la mission, notamment par les Jeunes Agriculteurs qui proposent un point d'accueil unique pour la formation, l'installation et la transmission, le PAFIT : ce point, hors cadre de cette mission, mériterait une expertise complémentaire.

Dans le contexte de décentralisation des aides DJA, la cohérence et la coordination régionale sont indispensables à la bonne mise en œuvre du dispositif. On pourrait ajouter le maintien du rôle de l'État dans la mise en place du dispositif préparatoire à l'installation, même si ce point n'est pas partagé par les régions qui pour la plupart souhaitent avoir la main sur l'ensemble des dispositions liées à l'installation.

Ces points de convergence permettent de proposer des scénarios de rénovation du dispositif préparatoire à l'installation.

6.2. Des scénarios bien identifiés et complémentaires.

Les chambres d'agriculture sont aujourd'hui largement impliquées dans le dispositif, elles bénéficient d'une reconnaissance liée à leurs missions et d'une expérience incontournable. Elles sont également légitimes dans le domaine de la transmission depuis l'intégration des missions des ADASEA. La porte d'entrée chambre est ainsi clairement identifiée par les candidats à l'installation, tant pour l'accueil (PAI) que pour la préparation du PPP (CEPPP).

Deux scénarios complémentaires peuvent ainsi être proposés, les deux reposant sur un rôle central et de coordination des chambres d'agriculture, qui dans la nouvelle convention d'objectifs et de performance (COP) conclue le 21 novembre 2021 avec le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, se voient confirmer dans un rôle d'accueil et d'information des porteurs de projets. L'extrait ci-après de la COP détaille ces orientations : « Dans la perspective d'un accroissement du nombre de départs de chefs d'exploitation dans les années à venir, le réseau offre un accompagnement ouvert à l'attention des candidats à l'installation, avec l'enjeu de maintenir le nombre d'actifs agricoles en assurant l'installation des nouveaux agriculteurs dans toute leur diversité d'origine et de parcours (y compris des candidats issus de milieux non agricoles ou de salariés agricoles), et la transmission des exploitations avec des projets performants et durables qu'ils soient individuels ou sociétaires ».

Un premier scénario consiste ainsi à faire évoluer le dispositif existant en améliorant certains aspects comme la plus grande personnalisation, la diversité de l'offre de formation et en garantissant une plus grande pluralité des acteurs et conseillers pour l'élaboration et le suivi du PPP. Le processus d'appel à projet et de labellisation est maintenu, il pourrait opportunément imposer des réponses coordonnées au niveau régional et devra vérifier la conformité du projet global et des engagements de partenariat pris et formalisés dans un projet de convention préalable à la labellisation

Un second scénario s'inscrit dans le prolongement de la mission de service public de l'installation des chambres d'agriculture (CRPM L511-4, décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture) et vise à les identifier clairement comme guichet unique d'accueil et d'élaboration du PPP. La traduction de ce scénario peut prendre deux formes : un appel à manifestation d'intérêt avec un conventionnement avec l'État qui devra apporter la garantie de l'association effective des acteurs concernés ou plus directement un élargissement dans le code rural et de la pêche maritime des missions des chambres d'agriculture à la préparation à l'installation.

Ce second scénario pourrait être déployé à titre expérimental dans certaines régions.

Dans tous les cas, la gouvernance État – Régions devra en assurer la bonne mise en œuvre.

R7. Deux scénarios complémentaires d'évolution des structures de préparation à l'installation :

- Amélioration du dispositif existant par une réponse régionale coordonnée, par la garantie d'une pluralité des acteurs et conseillers, par une meilleure personnalisation et par la diversité de l'offre de formation ;
- Désignation des chambres d'agriculture dans le prolongement de leur mission de service public de l'installation, comme structures porteuses des guichets uniques d'accueil et d'élaboration du 3P, avec garantie de l'association de l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'un conventionnement préalable entre eux ainsi que par un suivi annuel de son application par le CRIT.

6.3. Une gouvernance renforcée : entre orientations nationales et mise en œuvre régionale

La gouvernance régionale de la politique d'installation et de transmission souhaitée par les acteurs rencontrés pourra être confirmée dans les missions actuellement dévolues au CRIT. Celui-ci pourrait poursuivre les objectifs prioritaires suivants : gouvernance politique régionale du dispositif, suivi du déploiement et du respect des orientations fixées, évaluation des performances et propositions d'améliorations.

Concernant l'évaluation, il est regretté que la pluralité de structures intervenantes ne permette pas de disposer d'un suivi unique de cohorte entre l'accueil et l'installation consolidée. L'adaptation en ce sens du SI à disposition des acteurs devrait permettre de disposer d'informations complètes.

Un meilleur fonctionnement du CRIT nécessiterait la mise en place effective d'une commission permanente du CRIT composée de représentants de l'État, de la région, des chambres d'agriculture, des organisations professionnelles représentatives, réunie régulièrement.

6.4. Un nécessaire renforcement du financement

La question du financement évoquée par tous les acteurs se pose à la fois pour le parcours d'accompagnement, la formation dans le cadre du PPP et les besoins nouveaux en amont et en aval du parcours.

Cette responsabilité est partagée entre l'État, les Régions et d'autres collectivités, VIVEA et l'autofinancement des intervenants. Force est de constater que le niveau de financement assuré reste insuffisant, surtout incertain et très variable d'une région à l'autre. Le CRIT pourrait ainsi instituer une conférence des financeurs de façon à mieux partager et coordonner les interventions des différents acteurs.

CONCLUSION

L'installation en agriculture est un enjeu majeur pour le renouvellement des générations dans les prochaines années au même titre que les besoins de main d'œuvre salariée, pour à la fois sauvegarder un modèle agricole de proximité et assurer la souveraineté alimentaire du pays.

Compte tenu des fortes évolutions démographiques agricoles et rurales, les viviers de porteurs de projets d'installation évoluent et sont de plus en plus composés de NIMA, d'urbains ou encore de salariés en reconversion. Les projets d'installation se diversifient fortement notamment dans le cadre de structures nécessitant moins de foncier, de capitaux et avec des productions à forte valeur ajoutée, souvent commercialisées en circuit court. La réponse aux enjeux de revenus et de conditions de travail devient également une préoccupation des jeunes générations.

Ces changements dans les profils et les projets nécessitent une plus grande diversité et personnalisation des parcours d'installation. Ces derniers devront s'ouvrir davantage aux différents acteurs impliqués pour bénéficier de toutes les compétences et apporter des réponses appropriées aux porteurs de projets.

Cette ouverture concerne également le système de formation agricole en général. S'il a su s'ouvrir aux transformations en cours, il devra encore adapter ses certifications aux enjeux locaux, jouer un rôle dans l'émergence des projets et proposer des parcours adaptés à la diversité des candidats, en rythme et en modalités d'obtention des certifications.

Au-delà du strict périmètre du dispositif de préparation à l'installation, les missionnés ont pu percevoir, auprès des acteurs, la profondeur de la problématique du renouvellement des générations, avec au premier rang la question de la transmission de l'outil de production. De ce fait de nouvelles façons de concevoir le métier d'agriculteur, de nouvelles modalités de portage du foncier et de nouvelles formes de travail émergent et devront être prises en compte dans les évolutions à venir.

Pour assurer la pleine réussite de ces transformations, l'ensemble des acteurs, profession, État, collectivités et opérateurs, sont appelés à porter ces enjeux en bonne intelligence et avec un certain volontarisme. La dévolution aux Régions à compter de 2023 de la compétence en matière de gestion de la DJA pourrait leur en donner l'occasion.

Signatures des auteurs

Jean-Marie MARX

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Frédéric POISSON

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Xavier LE CŒUR

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du ministre



Paris, le 15 AVR. 2021

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Réf : CI 0830460

V/Réf :

Objet : Lettre de mission pour l'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture.

PJ :

Dans le contexte actuel de renouvellement des générations en agriculture, la préparation à l'installation revêt une importance toute particulière. A la suite des assises de l'installation de 2013, la politique de préparation à l'installation a été rénovée afin d'améliorer l'accompagnement des porteurs de projet. Depuis 2015, le pilotage de la préparation à l'installation est assuré par le Comité National de l'Installation et de la Transmission (CNIT), co-présidé par le Ministère et Régions de France, et par les Comités Régionaux de l'Installation et de la Transmission (CRIT), co-présidés par les Préfets de régions et les Présidents de Conseils régionaux.

La mise en œuvre de la préparation à l'installation est assurée par les Points Accueil Installation (PAI), premiers points de contact pour toutes les personnes souhaitant s'installer en tant que Chef d'exploitation agricole, et par les Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP), chargés de la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Ce dernier inclut obligatoirement un stage collectif de 21 heures, dispositif mis en œuvre par des organismes de formation habilités par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Les PAI, les CEPPP et les stages collectifs de 21 heures sont financés par le programme d'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture.

Les missions et obligations des PAI, des CEPPP et des organismes de formation chargés du stage collectif de 21 heures sont fixées par des cahiers des charges nationaux, qui peuvent être amendés par les CRIT. En application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les PAI et les CEPPP sont labellisés par les Préfets de région pour une durée de 3 ans, à la suite d'appels à candidatures départementaux.

.../...

Les dernières labellisations et habilitations ont eu lieu en décembre 2017 pour une mise en œuvre initialement prévue entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020. Compte tenu du contexte sanitaire, les travaux de rédaction des cahiers des charges, aux niveaux national puis régional, n'ont pu être lancés en 2020, ce qui a justifié de porter à 4 ans au lieu de 3 la durée de labellisation et d'habilitation, par le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020. Ainsi, les labellisations et habilitations actuelles ont été prolongées au 31 décembre 2021. Compte tenu du contexte sanitaire toujours dégradé d'une part, et de la préparation de la future programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) d'autre part, qui entrera en application au 1^{er} janvier 2023, une seconde prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 interviendra courant 2021.

Dans le cadre d'une consultation lancée en 2020 par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) préalablement au passage à 4 ans de la durée des labellisations et habilitations, plusieurs Organisations Professionnelles Agricoles ont fait part de dysfonctionnements dans la mise en œuvre des cahiers des charges des PAI, des CEPPP et du stage collectif de formation de 21 heures. Par ailleurs, après 2 campagnes successives de labellisation et d'habilitation (2015-2017 et 2018-2022), et dans la perspective de la future programmation du FEADER, la question de l'évaluation du fonctionnement de ces structures, et de la politique de préparation à l'installation plus généralement, se pose.

Aussi, lors du CNIT du 16 mars 2021, une consultation des DRAAF et une mission du CGAAER ont été annoncées afin de répondre aux attentes des professionnels et de proposer des pistes d'amélioration de la préparation à l'installation.

La mission du CGAAER s'inscrit dans la continuité d'une mission récemment achevée sur le renforcement de la qualité des plans d'entreprises, support des demandes de Dotation Jeune Agriculteur. Elle dressera un bilan de la préparation à l'installation au regard des objectifs fixés lors des assises de l'installation de 2013 et formulera des recommandations en vue d'améliorer la gouvernance de la préparation à l'installation et l'accompagnement des porteurs de projet. La mission accordera une attention particulière au fonctionnement des CRIT, des PAI, des CEPPP et à la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures.

Les axes de travail suivants sont proposés :

- analyser le fonctionnement des PAI, des CEPPP et du stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018/2021 ;
- dresser un bilan du fonctionnement des CRIT depuis leur lancement en 2015 ;
- analyser la manière dont les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont été mobilisées dans le champ de la préparation à l'installation.

Le cœur de la mission portera sur la prise en compte de la diversité des agricultures dans le fonctionnement de la préparation à l'installation ainsi que sur la capacité des PAI et des CEPPP à accompagner tous les porteurs de projet. La gouvernance des PAI et des CEPPP, les partenariats établis par les PAI avec d'autres structures d'accompagnement, le degré d'ouverture des listes de chargés de mission des PAI et de conseillers des CEPPP à des structures autres que les structures labellisées, les profils des chargés de missions des PAI et des conseillers des CEPPP, la diffusion de l'offre de formation régionale, les actions de professionnalisation prescrites dans les PPP, l'accessibilité des PAI et des CEPPP à tous les porteurs de projet et le contenu des stages collectifs de 21 heures sont autant de points susceptibles d'être expertisés.

.../...

En prévision d'une éventuelle évolution de la gouvernance, la mission évaluera le pilotage régional de la politique de préparation à l'installation. Pour ce faire, la mission dressera un diagnostic de la manière dont les CRIT se sont saisis de leur mission de conception, d'animation et d'évaluation de la politique d'installation régionale, qui leur a été dévolue en 2015. Une analyse comparative des pratiques mises en œuvre dans quelques régions présentant des approches et des dynamiques différentes serait à cet effet pertinente.

La mission examinera également la manière dont les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont été mobilisées dans le champ de la préparation à l'installation, avec un focus particulier sur le recours au Compte Personnel de Formation par les porteurs de projet et sur les actions mises en œuvre par les PAI, les CEPPP et les organismes de formation pour faire évoluer leurs pratiques. La capacité des PAI à accompagner le mûrissement des projets d'installation pourrait utilement être évaluée compte tenu de l'écart important entre le nombre de personnes sollicitant les PAI et le nombre de porteurs de projet *in fine* accompagnés par les CEPPP.

Pour réaliser cette mission, les auditeurs que vous aurez sélectionnés veilleront à rédiger le document de cadrage en étroite collaboration avec les services de la DGER.

Je souhaite pouvoir disposer du rapport de mission dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la présente lettre de mission.

L'éventuelle publication de ce rapport sera soumise à ma validation.

Fabrice RIGOULET-BOZE



Annexe 2 : Note de cadrage



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture

Mission n° 21050

Note de cadrage

établie par

Jean-Marie MARX

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Frédéric POISSON

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Avec l'appui de Xavier LE COEUR

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juin 2021

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA COMMANDE.....	4
2. REFORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE	4
3. OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	5
4. DOCUMENTATION DISPONIBLE.....	6
5. DÉMARCHE ET PHASAGE, JALONS	7
6. PARTIES PRENANTES À RENCONTRER.....	7
7. SUIVI ET LIVRABLES.....	8
8. CALENDRIER D'EXÉCUTION	8
Annexe 1 : Lettre de mission	11

CONTEXTE ET MOTIVATION

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) par un courrier du 16 avril 2021, une mission d'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture. La lettre de mission figure en Annexe1.

Le Bureau du CGAAER a confié cette mission à Jean-Marie Marx et Frédéric Poisson avec l'appui de Xavier Le Cœur, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts. Une première rencontre, le 3 juin 2021, avec la sous-direction des politiques de formation et d'éducation de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a permis de préciser les attentes et priorités de cette direction à l'égard de la mission.

1. RAPPEL DE LA COMMANDE

Suite aux assises de l'installation en 2013, la politique de préparation à l'installation a été renouvelée, avec pour objectifs de favoriser l'accès au métier d'agriculteur dans toute sa diversité, d'améliorer le parcours de l'installation, d'améliorer la gouvernance et d'optimiser les dispositifs d'aides. En 2020, une consultation des partenaires impliqués a révélé des dysfonctionnements relatifs à la mise en œuvre de cette politique par les structures d'accompagnement. La question de l'évaluation du fonctionnement de ces dernières, agréées depuis 2015, et plus généralement celle de la politique de préparation à l'installation sont posées, dans un contexte de transfert aux Régions de la compétence de gestion des aides à l'installation portées par la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027.

La lettre de mission demande en conséquence la réalisation d'un bilan du dispositif ainsi que des propositions de recommandations pour en améliorer la gouvernance.

2. REFORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE

L'installation est face à deux enjeux majeurs : le renouvellement des générations et l'évolution de la nature des projets

Le renouvellement des générations :

En 2019, on compte 440 000 chefs d'exploitation. L'effectif est en recul constant depuis de nombreuses années (-12,5 % depuis 2009). En 2019, environ 13 400 agriculteurs se sont installés dont 5 000 avec la dotation jeune agriculteur. Le taux de remplacement est de l'ordre des deux tiers.

L'évolution de la nature des projets :

Les projets sont de plus en plus portés par des candidats non issus du milieu agricole et qui ne font pas toujours appel aux aides à l'installation. Ces projets se caractérisent en outre par une diversité plus importante, se différenciant parfois des modèles d'exploitation et de production les plus courants.

Ces enjeux nécessitent de faire évoluer les dispositifs dédiés à l'installation. Les assises de l'installation de 2013 y ont répondu avec pour objectifs d'améliorer la politique d'installation (parcours de l'installation, gouvernance) et de répondre à l'enjeu de l'installation dans toute la diversité de l'agriculture. Elles ont conduit à la mise en place en 2015 de l'organisation de la préparation à l'installation avec un pilotage aux niveaux national (CNIT¹), régional (CRIT²), coprésidés par l'État et les Régions et un accompagnement des porteurs de projets au niveau départemental. La mise en œuvre de la préparation à l'installation est assurée par les PAI³ et les CEPPP⁴ (réalisation d'un PPP⁵ et participation au stage collectif de 21 heures). Ces structures sont financées par le programme AITA⁶. Leurs missions et obligations sont fixées par des cahiers des charges nationaux, élaborés dans le cadre d'un large partenariat et modifiables par les CRIT pour les adapter aux spécificités des territoires.

Suite à appels à candidatures départementaux, en concertation avec les préfets de région et après avis des CRIT, les préfets de région labellent les PAI et les CEPPP, les DRAAF habilite les organismes de formation qui mettent en œuvre les stages collectifs de 21 heures, pour trois ans.

En raison du contexte sanitaire et de la préparation de la prochaine programmation du FEADER, les dernières labellisations et habilitations pour la période 2018 – 2020 ont été prolongées en 2021 et seront prorogées en 2022.

En 2020, certaines OPA ont signalé des dysfonctionnements relatifs au respect du pluralisme et à la mise en œuvre des cahiers des charges des PAI, des CEPPP et du stage collectif de 21 heures.

L'évaluation de la politique de préparation à l'installation et des structures qui la porte, qui n'a pas été réalisée depuis sa rénovation, portera sur la gouvernance, l'ouverture à une diversité d'acteurs, l'accompagnement de tous les porteurs de projet et la prise en compte de la diversité des agricultures.

3. OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission articulera son travail autour de trois axes :

- **Analyse du fonctionnement des CRIT, PAI, CEPPP et de la mise en œuvre du stage 21 heures sur la période 2018 – 2020.**

La mission s'attachera à décrire la gouvernance et le fonctionnement du dispositif d'installation.

¹ Comité national de l'installation et de la transmission

² Comité régional de l'installation et de la transmission

³ Points accueil installation

⁴ Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé

⁵ Plan de professionnalisation personnalisé

⁶ Accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture

- **Bilan de la préparation à l'installation en regard des objectifs fixés par les assises de l'installation de 2013.**

La mission s'attachera à évaluer le fonctionnement des CRIT, PAI et CEPPP et à établir un bilan du dispositif selon les angles de vue suivants :

Pour les CRIT :

- Fonctionnement des CRIT depuis leur lancement en 2015,
- Pilotage régional de la préparation à l'installation en faisant le diagnostic de la façon dont les CRIT mènent leur mission de conception, d'animation et d'évaluation de la politique régionale d'installation dévolue en 2015.

Pour les PAI et CEPPP :

- Gouvernance des PAI et CEPPP,
- Partenariats entre PAI et autres structures d'accompagnement (Ouverture des chargés de mission PAI et conseillers CEPPP à des structures autres que les structures labellisées, accessibilité des PAI et CEPPP à tous les porteurs de projet, capacité des PAI à accompagner la maturation des projets d'installation),
- Contenu des stages 21 heures et des actions de professionnalisation proposées dans les PPP,
- Modalités de diffusion de l'offre de formation régionale,
- Actions mises en œuvre par les PAI, les CEPPP et les organismes de formation pour faire évoluer leurs pratiques.

- **Analyse de la mobilisation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dans la préparation à l'installation.**

Le financement des dispositifs d'appui est directement assuré par le ministère chargé de l'agriculture. Les formations complémentaires hors PPP étaient jusqu'en 2018 financées par VIVEA. La Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a ouvert de nouvelles possibilités de financement de son projet personnel. Certains candidats à l'installation ont ainsi pu mobiliser leur Compte personnel de formation (CPF). La mission fera un bilan du recours au CPF, de la combinaison de ce financement avec d'autres sources, notamment de Pôle Emploi et des conseils régionaux.

4. DOCUMENTATION DISPONIBLE

Les textes législatifs et réglementaires, notes de services et appels d'offre sont mis à disposition de la mission. Les bilans annuels de la politique d'installation établis par la DGER fournissent des données utiles sur la compréhension et l'évolution du dispositif.

Les rapports récents du CGAAER constituent également une base d'analyse importante.

Ces éléments seront complétés par des données statistiques sur l'installation (SSP-CEP, MSA,

INSEE) ainsi que par les travaux de recherche disponibles.

Les données et points de vue des sous-directions SDPOFE (DGER) d'une part, SDC (DGPE) d'autre part, viendront compléter chemin faisant la construction de ce cadre d'analyse.

Cette documentation sera enrichie en un second temps par toute étude disponible chez les parties prenantes rencontrées (Cf. infra).

5. DÉMARCHE ET PHASAGE, JALONS

Le phasage ci-après est envisagé à compter de l'approbation de la présente note de cadrage, même si quelques approches bibliographiques auront pu être engagées avant la validation de la démarche par le commanditaire.

Une première phase bibliographique et de cadrage sur la politique et la dynamique de l'installation avec en regard celle du départ en retraite, ainsi que sur l'organisation générale du pilotage de la préparation à l'installation à tous les échelons territoriaux

Une deuxième phase de consultations des services centraux du ministère chargé de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles nationales

Une troisième phase d'analyse comparative du pilotage de la politique de préparation à l'installation dans quelques régions. Elle sera conduite notamment lors d'entretiens avec les services déconcentrés de l'État, des Régions, les organisations professionnelles locales ainsi que les opérateurs.

Une quatrième phase d'exploitation des informations recueillies et d'élaboration des recommandations.

Deux points d'avancement avec la SDPOFE et la SDC seront organisés à la fin de la deuxième et de la troisième phase.

6. PARTIES PRENANTES À RENCONTRER

Services de l'État :

- DGER (SDPOFE – bureau de l'apprentissage et de la formation continue BAFPC).
- DGPE (SDC – bureau financement des entreprises (BFE) : dispositifs d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture, aides à l'installation-transmission en agriculture, installation-transmission en agriculture réglementation).
- DRAAF et groupement des DRAAF, DDT(M) et association des DDT(M)

Collectivités :

- Régions de France et conseils régionaux

OPA :

- Chambres d'agriculture France, chambres d'agriculture, FNSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale, MODEF

Réseaux et organismes de formation et d'accompagnement.

- Chambres d'agriculture, ADEAR, CIVAM, enseignement agricole, ...

Organismes financeurs :

- VIVEA, OCAPIAT

Par ailleurs, la mission retiendra plusieurs régions (régions avec une forte coopération entre les acteurs, régions où des dysfonctionnements ont pu être signalés, régions avec une mise en œuvre « classique » ...) pour analyser la mise en œuvre en rencontrant DRAAF, Conseils régionaux, profession agricole et opérateurs. Cette phase permettra également d'analyser plus finement la mise en œuvre départementale.

7. SUIVI ET LIVRABLES

Le suivi de la mission est assuré par le président de la cinquième section du CGAAER « recherche, formation et métiers », avec l'appui du président de la deuxième section « économie, filières et entreprises ».

La mission fera l'objet d'un rapport à l'attention de monsieur le ministre chargé de l'agriculture.

Une présentation du rapport au Cabinet sera alors organisée. Elle sera l'occasion de confirmer ou d'infirmer le caractère a priori publiable du rapport transmis.

8. CALENDRIER D'EXÉCUTION

Sur les bases précisées au point 5 – démarche et phasage, la remise du rapport est prévue dans un délai de six mois à compter de l'approbation de la note de cadrage.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Antoine Baron	Confédération Paysanne	Co-responsable commission installation	5/07/2021
Joris Gaudare	Confédération Paysanne	Animateur national	5/07/2021
François Etienne Mercier	Jeunes Agriculteurs	Vice-président	05/07/2021
Xavier Heinzlé	Jeunes Agriculteurs	Conseiller renouvellement des générations	05/07/2021
Jérémy Dufils-Auger	Jeunes Agriculteurs	Conseiller	05/07/2021
Pierre Thomas	MODEF	Président	06/07/2021
Sophie Bezeau	MODEF	Directrice	06/07/2021
Joris Miachon	Coordination Rurale	Référent section jeune	06/07/2021
Esther Labenere	Coordination Rurale	Animatrice	06/07/2021
Adeline Croyère	DGER	Sous directrice des politiques de formation et d'éducation	03/06/2021 et 19/11/2021
Selma Tafani-Thieblemont	DGER	Cheffe du bureau de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue	03/06/2021
Philippe Joly	DGER	Adjoint de la cheffe du bureau de l'apprentissage et de la formation	03/06/2021 et 19/11/2021
Pierre Lapèze	DGER	Chargé de mission installation - Bureau l'apprentissage et de la formation professionnelle	03/06/2021
Laurie Albien	DGER	Chargée de mission installation - Bureau l'apprentissage et de la formation professionnelle	19/11/2021
Luc Maurer	DGER	Chef du service de l'enseignement technique	21/01/2022
Frédéric Blanc	DGPE	Chef du bureau financement des entreprises RFF	09/07/2021
Geneviève Puissegur	DGPE	Chargée de mission BFE	09/07/2021

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
François Beaupère	Chambres d'Agriculture France	Vice-président	13/07/2021 et 17/01/2022
Julien Rouger	Chambres d'Agriculture France	Élu, responsable installation transmission chambre régionale de Nouvelle	13/07/2021 et 17/01/2022
Nathalie Galiri	Chambres d'agriculture France	Responsable service entreprises et installation	13/07/2021 et 17/01/2022
Marguerite d'Andlau	Chambres d'Agriculture France	Chargée d'étude pré-installation	13/07/2021 et 17/01/2022
Éric Collin	Chambres d'agriculture France	Directeur entreprises et conseil	17/01/2022
Michel Yahiel	Caisse des dépôts et consignations	Directeur des politiques sociales	20/07/2021
Béatrice Dingli	VIVEA	Directrice	10/09/2021
Michel Sinoir	DRAAF Auvergne Rhône Alpes	Directeur	14/09/2021
Camille Gaudrat	DRAAF Auvergne Rhône Alpes	SRFD Chargée de mission formation continue	14/09/2021 et 19/10/2021
Marie-Claire Coutin	DRAAF Auvergne Rhône Alpes	SRFD – chargée de mission formation continue	14/09/2021
Boris Calland	DRAAF Auvergne Rhône Alpes	Chef du SREA	14/09/2021 et 19/10/2021
François Chavent	DRAAF Auvergne Rhône Alpes	Chef de pôle - SREA	14/09/2021 et 19/10/2021
Jules Nyssen	Régions de France	Délégué général	17/09/2021
Hélène Aussignac	Régions de France	Conseillère agriculture	17/09/2021
Fabrice Guichon	DRAAF Grand Est	Chef du SREA	20/09/2021
Valérie Antoine-Potier	DRAAF Grand Est	Pôle de compétitivité des entreprises	20/09/2021
Benoît Vigreux	DRAAF Grand Est	SREAA	20/09/2021
Manon Bardin	InPACT - FADEAR	Animatrice installation transmission	21/09/2021

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Sixtine Prioux	InPACT – Réseau CIVAM	Chargée de mission installation transmission	21/09/2021
Raphaël Bellanger	InPACT	Administrateur	21/09/2021
Caroline Dumas	InPACT Terre de Lien	Chargée de mission Installation transmission	21/09/2021
Didier Maroy	DRAAF Bretagne	Chef du SREA	22/09/2021
François Chauvel	DRAAF Bretagne	SRFD chargée de mission FCPA	22/09/2021
Sophie Rigondaud	FNAB	Chargée de mission	01/10/2021
Alan Testard	FNAB	secrétaire national	01/10/2021
Thomas Montagne	FNAB	Référent enseignement agricole	01/10/2021
Jerôme Lachaux	FNSEA	Chef de service formation	12/10/2021
Jean-Louis Chandelier	FNSEA	Directeur général adjoint, département entreprises et territoires	12/10/2021
Anne-Cécile Gardet	Conseil régional AURA	Chargée de mission	19/10/2021
Chantal Lamadon	CRA AURA	Chargée de mission	19/10/2021
Laurence Romanaz	CRA AURA	Chargée de mission	19/10/2021
Isabelle Lecuyer	ARDEAR AURA	Chargée de mission installation transmission	20/10/2021
Anne Haegelin	FRAB AURA	Animatrice	20/10/2021
Romain Viguiet	CELAVAR AURA	Îlot Paysan – Espaces Tests	20/10/2021
Samuel Duquet	Crédit Agricole Puy-de-Dôme	Responsable marché de l'agriculture	20/10/2021
Marion Clément	Banque populaire Puy-de-Dôme	Responsable marché de l'agriculture	20/10/2021
Laurent Nègre	Banque Populaire AURA	Responsable marché de l'agriculture	20/10/2021
Fabrice Besson	Crédit Mutuel Puy-de-Dôme	Responsable marché de l'agriculture	20/10/2021
Catherine Legay	Crédit Mutuel Puy-de-Dôme	Responsable marché de l'agriculture	20/10/2021

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Florence Cabanel	Bio 63	Animatrice	20/10/2021
Charlène Prince	AFOCG 63	Animatrice	20/10/2021
Patrice Boutany	Ferme de Sarliève	Responsable	20/10/2021
Baptiste Arnaud	Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme	Vice-président	20/10/2021
Céline Duquet	Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme	Cheffe de service pôle entreprise	20/10/2021
Nicolas Portas	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Chef de service agriculture	20/10/2021
Mathieu Belin	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Technicien	20/10/2021
Magali Arnaud	CER Avenir (63)	Service conseil	20/10/2021
Florence Gouttière	CER Horizon (63)	Service conseil	20/10/2021
Cécile Quinsat	Confédération paysanne 63	représentante à la CDOA	20/10/2021
Vivien Ventalon	MODEF	représentant à la CDOA	20/10/2021
Gilles Cierge	Coordination rurale 63	Représentant à la CDOA	20/10/2021
Michel Deloche	Coordination rurale 63	Représentant à la CDOA	20/10/2021
Florian Bicard	JA 63	Vice-président	20/10/2021
Bertrand Guieze	JA 63	Représentant à la CDOA	20/10/2021
Daniel Meyer	Pôle Emploi AURA	Directeur de la stratégie et des relations extérieures	20/10/2021
Cécile Gueux	Pôle Emploi 63	Directrice adjointe	20/10/2021
Damien Jacquemont	VIVEA Sud-Est	Directeur	20/10/2021
Béatrice Buathier	CFPPA de Marmilhat	Directrice	20/10/2021
Mickaël Perez	CFPPA de Marmilhat	Formateur	20/10/2021
Alfred Gros	DDT du Puy-de-Dôme	Chef du service d'économie agricole	20/10/2021
Thierry Chevasson	CFPPA de Moulins	Directeur	21/10/2021
Luc Champin	EPLEFPA de Moulins	Directeur	21/10/2021

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Aurélie Mallet	Chambre d'agriculture de l'Allier	responsable service entreprise	21/10/2021
Virginie Fradin	Chambre d'agriculture de l'Allier	conseillère installation CEPPP	21/10/2021
Xavier Dufay	Chambre d'agriculture de l'Allier	Conseiller installation CEPPP	21/10/2021
Mickaël Randoïn	Chambre d'agriculture de l'Allier	Président commission entreprises et installation	21/10/2021
Stéphanie Doriact	DDT de l'Allier	Ingénieure SEADR	21/10/2021
Delphine Picard	DDT de l'Allier	Cheffe du SEADR	22/10/2021
Virginie Champomier	DDT de l'Allier	Adjointe cheffe SEADR	22/10/2021
Patrice Girard	CER France - Allier	responsable conseil d'entreprise	21/10/2021
Patrice Jeudin	CER France - Allier	Responsable technique, conseil en relations humaines	21/10/2021
Samuel Duquet	Crédit Agricole de l'Allier	Responsable marché agriculture	21/10/2021
Agnès Lapoile	Crédit Agricole de l'Allier	Chargée financement jeunes agriculteurs	21/10/2021
Pascal Monnet	Chambres d'agriculture Allier et Loire – Chambre régionale	Directeur, référent installation	21/10/2021
Rémi Jousserand	Chambres d'agriculture Allier et Loire – Chambre régionale	Élu CA de La Loire, co-responsable installation CRA	21/02/2021
Anne Rizand	DDT de l'Allier	Directrice	22/10/2021
Emmanuel Ferrand	Conseil régional AURA	Élu, en charge du FEADER	22/10/2021
Cédric Fournier	JA de l'Allier	Président	22/10/2021
Ophélie Vincent	JA de l'Allier	Chargée de mission	22/10/2021
Clément Rivoire	JA AURA	Vice-président en charge de l'installation	22/10/2021
Claude Meyer	Comité régional de formation et de promotion sociale - CRFPS	Directeur	27/10/2021

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Caroline Ledeuil	ADASEA 51	Conseillère installation transmission	27/10/2021
Joël Bourderieux	Terre de Lien Champagne Ardennes	Animateur	27/10/2021
Pierre-Luc Laemmel	ARDEAR Grand Est	Administrateur	27/10/2021
Ariane Walascek	ARDEAR Grand Est	Coordinatrice	27/10/2021
Claire Claudel	France Active Lorraine	Directrice	27/10/2021
Gérald Vincent	France Active Lorraine	Conseiller financement en charge de l'accompagnement agricole	27/10/2021
Landry Villière	DDT de la Marne	Chef du SEA	28/10/2021
Angélique Decluy	DDT de la Marne	adjointe au chef de la cellule foncier	28/10/2021
Paul-Henri Mermillet	DDT de la Marne	Chef de la cellule foncier	28/10/2021
Xavier Bailly	ARPAI GE	Président	28/10/2021
Teddy Leblanc	association départementale du PAI de l'Aube	Trésorier	28/10/2021
Marine Noguera	ARPAI Grand Est	Animatrice régionale	28/10/2021
Audrey Demaugean	Chambre d'agriculture des Ardennes	Conseillère entreprise	28/10/2021
Christophe Isaia	Chambre régionale d'agriculture Grand Est	Animateur régional installation transmission	28/10/2021
Hubert Basse	Chambre régionale d'agriculture Grand Est	Élu, membre de la commission emploi-formation-installation-transmission	28/10/2021
Béatrice Moreau	Conseil régional Grand Est	Vice-présidente de la commission agriculture-viticulture	29/10/2021
Anne Febvay	Conseil régional Grand Est	Conseillère agriculture viticulture - bureau du président	29/10/2021
Michel Stoumboff	DRAAF Bretagne	Directeur	08/11/2021
Didier Maroy	DRAAF Bretagne	Chef du SREFAA	08/11/2021

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Loïc Guines	Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et chambre d'agriculture de Bretagne	Président, en charge du dossier installation pour la chambre régionale	08/11/2021
Marie-Isabelle Le Bars	Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et chambre d'agriculture de Bretagne	Responsable équipe installation et coordinatrice régionale	08/11/2021
Angelina Rohou	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	Responsable compétences	08/11/2021
Cécile Renaudeau	Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine	Conseillère compétence	08/11/2021
Emmanuel Bribot	CFPPA et CFA EPLEFPA Le Rheu-Combours	Directeur	08/11/2021
Christelle Brossellier	CPSA de Combours	Référente parcours installation	08/11/2021
Loïg Chesnais-Girard	Conseil régional de Bretagne	Président	08/11/2021
Justin Amiot	Conseil régional de Bretagne	Conseiller du président	08/11/2022
Jean-Marie Jacq	Conseil régional de Bretagne	Chef du service agriculture et agroalimentaire	08/11/2022
Florence Bron	DDTM d'Ille-et-Vilaine	Chef du SEA	09/11/2021
Manon Lemeux	FRCIVAM Bretagne	Animatrice-coordinatrice	09/11/2021
Valentin Hillairet	CIVAM du Finistère	Accompagnateur installation	09/11/2021
Olivier Monharoul	FRCIVAM Bretagne	Administrateur	09/11/2022
Frenely Hisser	PAI des Côtes d'Armor	Conseillère compétences	09/11/2021
Erwann Le Naour	PAI des Côtes d'Armor	Conseiller installation entreprise	09/11/2021
Cédric Bernard	Association Régionale Agriculture Paysanne de Bretagne	Permanent PAI et conseiller projet	09/11/2021
Emmanuelle Billard	Association Régionale Agriculture Paysanne de Bretagne	Administratrice	09/11/2021
Cécile Thomas	Association Régionale Agriculture Paysanne de Bretagne	Administratrice	09/11/2021

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Virginie Duval	Association Régionale Agriculture Paysanne de Bretagne	Animatrice	09/11/2021
Pierre Bessin	DDTM des Côtes d'Armor	Directeur	09/11/2021
Nadine Turpin	DDTM des Côtes d'Armor	Cheffe du SEA	09/11/2021
Hervé François	GAB des Côtes d'Armor	Directeur	10/11/2021
Anne-Laure Simon	Agrobio 35	Animatrice – conseillère projet	10/11/2021
Yannick Gestin	FRAB Bretagne	Administrateur référent installation-transmission	10/11/2021
Louise Le Moing	FRAB Bretagne	Chargée de mission	10/11/2021
Lucile Faucon	JA d'Ille-et-Vilaine	Animatrice installation	10/11/2021
Jean-François Douzeau	JA de Bretagne	Animateur régional installation	10/11/2021
Juliette Rebourd	JA de Bretagne	Déléguée régionale chargée de mission installation	10/11/2021
Cécile Gazo	ENSA Toulouse	doctorante	29/11/2021

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

ADASEA	Associations départementales d'aménagement des structures des exploitations agricoles / Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture
ADEAR	Association pour le développement de l'emploi agricole et rural
ADEMA	Accès des demandeurs d'emploi aux métiers de l'agriculture
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFC	Action de formation collective
AFIP	Association pour favoriser l'intégration professionnelle
AFOCG	Association de formation collective à la gestion
AIF	Action individuelle de formation
AITA	Accompagnement pour l'installation et la transmission en agriculture
ARDEAR	Association régionale des ADEAR
ARPAI GE	Association régionale des points accueil installation de Grand Est
ARTT	Aménagement et réduction du temps de travail
AS-CLSP	Accompagnement stratégie-comité de liaison des centres partenaires
ASP	Agence de services et de paiement
AURA	Auvergne Rhône Alpes
BPREA	Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole
CAPE	Contrat d'appui au projet d'entreprise
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDOA	Commission départementale d'orientation agricole
CEPPP	Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
CER	Centre d'économie rurale
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CPSA	Centre de promotion sociale agricole
CIAP	Coopérative d'installation en agriculture paysanne
CIF	Congé individuel de formation
CIFRE	Convention industrielle de la formation par la recherche
CIVAM	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CNIT	Comité national de l'installation transmission
COP	Convention d'objectifs et de performance
CPF	Compte personnel de formation
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRIT	Comité régional de l'installation transmission
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CSP	Catégorie socio-professionnelle
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DE	Demandeur d'emploi
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPE	Direction générale de la performance économique
DJA	Dotation jeune agriculteur
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ENSAT	École nationale supérieure agronomique de Toulouse
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FADEAR	Fédération des ADEAR
FAFSEA	Fonds d'assurance formation des salariés d'exploitations et d'entreprises agricole
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FICIA	Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture
FNAB	Fédération nationale de l'agriculture biologique
FNCUMA	Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole
FNPPR	Fédération nationale de la propriété privée rurale
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FPCA	Formation professionnelle continue et apprentissage
FRAB	Fédération régionale de l'agriculture biologique
FRCIVAM	Fédération régionale des CIVAM
GAB	Groupement des agriculteurs biologiques
HCF	Hors cadre familial
InPACT	Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale
JA	Jeunes agriculteurs
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MCF	Mon compte formation
MODEF	Mouvement de défense des exploitants familiaux
MRJC	Mouvement rural des jeunesses chrétiennes
MSA	Mutualité sociale agricole
NIMA	Non issu du milieu agricole
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OCAPIAT	Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires
ONG	Organisation non gouvernementale
ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rurale
OPCO	Opérateur de compétences
OS	Objectif spécifique
PAC	Politique agricole commune
PAI	Point Accueil Installation
PAITA	Programme d'accompagnement pour l'installation et la transmission en agriculture
PDRR	Programme de développement rural régional
PE	Plan d'entreprise
PIDIL	Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
PII	Point Info Installation
PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel
PNDAR	Plan national de développement agricole et rural
POE	Préparation opérationnelle à l'emploi
POEC	Préparation opérationnelle à l'emploi collective
PPP	Plan de personnalisation personnalisé
PSN	Plan stratégique national
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RENETA	Réseau national des espaces tests agricoles
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SEA	Service de l'économie agricole
SREA(A)	Service régional de l'économie agricole (et de l'agroalimentaire)
SREFAA	Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires

SRFD	Service régional de la formation et du développement
VAE	Validation des acquis d'expérience
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

Annexe 5 : Liste des textes de références

A - Décrets relatifs à la mise en œuvre du précédent dispositif d'accompagnement de l'installation-transmission

Année	Intitulé	Objet
2008	Décret no 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Création du PPP, condition d'attribution de la capacité professionnelle agricole.
	Décret no 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs	Création des comités départementaux de l'installation, des PII et des CEPPP Stage 21 heure Autres modalités du parcours
2009	Arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural	Mise en œuvre du PPP

B - Lois, décrets et arrêtés relatifs à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'accompagnement de l'installation suite aux assises de 2013

Année	Intitulé	Objet
2014	La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) article L 330-2 et L 330-3	Installation progressive Contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture
2015	Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020	1 ^{ère} mention de CNIT et CRIT
2016	Décret no 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture	CRIT Labellisation des PAI et CEPPP
2016	Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé	réactualise le plan de professionnalisation personnalisé

C - Notes de services et instructions techniques relatives à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'accompagnement de l'installation suite aux assises de 2013

Année	Référence du texte	Objet
2014	NS DGER/SDPFE/2014-685 - 20/08/2014	Diffusion des cahiers des charges des PAI, CEPPP et stages 21 heures
2015	NS DGER/SDPFE/2015-219 - 10/03/2015	Présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture. 5 fiches en annexe : - le document d'autodiagnostic - le stage en exploitation agricole, - les actions de formation professionnelle continue - le stage en entreprise, - l'accompagnement individualisé
2015	IT DGPE/SDC/2015-480 26/05/2015	Prolongation du PIDIL
2016	IT DGPE/SDC/2016-651 03/08/2016	Gestion et mise en œuvre du programme AITA

2016	IT DGPE/SDC/2016-710 07/09/2016	Appel à candidature de structures supports de stages à l'étranger
2016	IT DGPE/SDC/2016-740	Appel à projet AITA - actions de communication de portée nationale.
2017	IT DGPE/SDC/2017-190 02/03/2017	Modalités de mise en œuvre du CNIT et des CRIT
2017	NS DGER/SDPFE/2017-619 20/07/2017	Diffusion des cahiers des charges PAI, CEPPP et stage 21 heures pour la période 2018-2020
2018	IT DGPE/SDC/2018-613 14/08/2018	Modification relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA).
<i>NS = note de service, IT = instruction technique</i>		

D - Autres textes :

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Proposition de Plan Stratégique National de la PAC 2023 – 2027 - France, 22 décembre 2021

Ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et le réseau des chambres d'agriculture - 2021-2025 – 25 novembre 2021

Annexe 6 : Bibliographie

Ouvrages et publications

Amet Jean-Pierre – Cession installation, accueillir les repreneurs non issus du milieu agricole – La France Agricole – septembre 2021.

Conseil général de l’agriculture de l’alimentation et des espaces ruraux – Rapport de mission 20016 - Renforcement de la qualité des Plans d’Entreprise support des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs – Février 2021

Conseil économique social et environnemental – Entre transmettre et s’installer, l’avenir de l’agriculture - avis – juin 2020

Gazo Cécile, Purseigle François - Il y a urgence à voir des jeunes s’installer – Le 1 – Février 2020.

Ministère de l’agriculture et de l’alimentation – Préparation à l’installation – Bilans annuels

Pujol Zoé, Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine, Évaluation de la satisfaction des nouveaux installés en agriculture en Nouvelle-Aquitaine sur 2015 – 2018 - Prise de recul sur le dispositif AITA - Accompagnement à l’Installation Transmission en Agriculture -Rapport n°1 et n°2 - Octobre 2019

VIVEA, Rapport d’activité 2020 et Chiffres clés 2020

VIVEA, Bilan formation installation 2012-2019 – 4 juin 2019

VIVEA, Plan stratégique 2021-2026

Jeunes Agriculteurs, Rapport d’orientation 2020 – octobre 2020

Principaux sites Internet consultés

Agreste, la statistique agricole, ministère de l’agriculture et de l’alimentation, <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/>

Les statistiques de la Mutualité Sociale Agricole, <https://statistiques.msa.fr>

Régions de France, <https://regions-france.org/>

Chambres d’Agriculture France, <https://chambres-agriculture.fr/>

Point accueil installation en agriculture, <https://www.sinstallerenagriculture.fr/>

Jeunes Agriculteurs, <https://www.jeunes-agriculteurs.fr/nos-positions-2/installation-en-agriculture/>

FADEAR, <https://www.agriculturepaysanne.org/S-installer>

Annexe 7 : Précisions relatives aux données statistiques

L'exploitation agricole¹

Une exploitation agricole est définie par la nature de son activité agricole et par sa superficie; cette dernière doit au moins être égale à la surface minimale d'assujettissement.

Les exploitations agricoles, comme le stipule l'article L722-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, comprennent les exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient, les exploitations de dressage, d'entraînement, haras ainsi que les établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, ou les structures d'accueil touristique situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, notamment d'hébergement et de restauration.

L'entreprise agricole

Une entreprise agricole est définie par la nature de son activité agricole et par le temps de travail nécessaire à la conduite de l'exploitation ou entreprise agricole; ce temps de travail doit être au minimum de 1200 heures par an.

Selon le Code Rural et de la Pêche Maritime, les entreprises agricoles comprennent les entreprises de travaux forestiers définis à l'article L722-2 c'est-à-dire les travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale, les travaux d'amélioration foncière agricole ainsi que les travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents, les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins comprenant les travaux de maçonnerie paysagère. Sont également considérées comme des entreprises agricoles, les travaux forestiers et les entreprises de travaux forestiers définis à l'article L722-3 qui effectuent des travaux de récolte de bois, de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, de production de bois et dérivés, des travaux de reboisement et de sylviculture, des travaux d'équipement forestier. Enfin, les entreprises agricoles comprennent les établissements de conchyliculture et de pisciculture, les établissements assimilés et les activités de pêche maritime à pied professionnelle telle que définie par décret.

Le chef d'exploitation agricole

Il s'agit d'une personne physique qui dirige seule ou à plusieurs associés, une exploitation agricole.

Le chef d'entreprise agricole

Il s'agit d'une personne physique qui dirige seule ou à plusieurs associés, une entreprise agricole.

Statistiques de la MSA et du SSP²

¹ Tableau de bord de la population des chefs d'exploitation agricole en 2018 – MSA, janvier 2020

² Tableau de bord de la population des chefs d'exploitation agricole en 2018 – MSA, janvier 2020

Les écarts de résultats entre les statistiques d'emploi non salarié de la MSA et du SSP s'expliquent par des différences de conception des indicateurs d'emploi et de datation.

Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le SSP :

- La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitations de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et pêche en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).
- La MSA exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole qui ne satisfont pas une activité minimale d'assujettissement (AMA).

Le statut d'agriculteur ³

Il faut que l'activité relève du régime agricole. Ce qui est le cas lorsqu'il s'agit d'une activité de culture ou d'élevage ou qui se situe dans le prolongement de ces activités ou qui a comme support l'exploitation (activités de transformation, conditionnement, de commercialisation de produits agricoles ou activités d'accueil touristique sur l'exploitation). Toutes les formes de culture et d'élevage constituent des activités agricoles relevant de la MSA, peu importe qu'elles soient pratiquées en milieu urbain, péri-urbain ou rural et peu importe également leur mode de production (traditionnel, bio, hors sol, etc.). Le sont aussi les activités forestières, de travaux agricoles, de dressage et d'entraînement, les haras, les activités de conchyliculture et de pisciculture, de pêche à pied.

Avant 2015, l'activité agricole des chefs d'exploitation devait justifier l'exploitation d'une surface au moins égale à la moitié de la surface minimale d'installation (SMI) du département ou consacrer au moins 1 200 heures de travail en activité agricole par an.

Depuis 2015 (suite à la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014), l'activité agricole des chefs d'exploitation doit respecter un des trois critères d'affiliation au titre de l'activité minimale d'assujettissement (AMA) pour rendre compte de l'importance de l'activité :

- La superficie mise en valeur doit au moins être égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) du département, fixée par arrêté préfectoral (il existe des coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol, fixés par arrêté ministériel),
- Le temps de travail consacré à l'activité agricole doit être au minimum de 1200 heures de travail par an si la conduite de l'activité ne peut être appréciée selon le critère SMA
- Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités doivent être supérieurs ou égaux à 800 SMIC par an. Les cotisants solidaires dont

³ Bulletin d'information de la MSA (BIMSA) dossier renouvellement des générations 30 juillet 2020

les revenus professionnels agricoles sont inférieurs à 800 SMIC font l'objet d'un traitement particulier.

- L'activité doit au moins être égale à un quart de la SMA et inférieure à une SMA ou au moins égale à 150 heures et inférieure à 1 200 heures et à condition également de ne pas avoir fait valoir les droits à la retraite. En cas d'activités agricoles exercées à la fois sur la base de la SMA et du temps de travail, les activités exprimées en SMA (ou en équivalence pour les productions hors-sol) et celles exprimées en temps de travail sont cumulées selon la formule de calcul suivante : 1 SMA = 1 200 heures. À titre d'exemple, les heures consacrées aux activités de commercialisation sont prises en compte pour apprécier l'affiliation en qualité de chef d'exploitation.

Annexe 8 : Taux de maintien dans l'activité après 6 années d'exercice selon la population d'installés et le type d'activité

(Chefs d'exploitation installés en 2014, en activité en 2020)

	Installés de 40 ans et moins	Installés de plus de 40 ans hors transfert entre époux	Installés de plus de 40 ans avec transfert entre époux	ENSEMBLE DES INSTALLÉS
Marais salants	100,0%	80,0%	0,0%	95,0%
Elevage porcin	95,3%	74,5%	44,4%	86,5%
Elevage bovins-viande	94,5%	77,0%	58,3%	87,0%
Elevage bovins-mixte	93,3%	85,0%	63,0%	88,0%
Elevage bovins-lait	92,6%	78,9%	43,7%	86,4%
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage	92,2%	73,0%	53,4%	83,7%
Arboriculture fruitière	91,1%	70,7%	46,2%	80,4%
Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures"	90,7%	69,9%	55,6%	81,9%
Viticulture	90,3%	67,4%	53,2%	79,2%
Elevage ovins, caprins	88,0%	66,7%	63,8%	82,0%
Autres cultures spécialisées	80,5%	61,7%	57,1%	71,5%
Elevage de volailles, lapins	79,8%	61,0%	26,5%	70,9%
Ensemble des installés	87,6%	68,7%	53,1%	80,0%

Source : MSA

Annexe 9 : Répartition des formations proposées dans le cadre du compte personnel de formation par code NSF

NSF : Nomenclature des spécialités de formation –

Source : Caisse des dépôts et consignations)

Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture	25,26%
Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures	23,12%
Production animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux	18,23%
Transport, manutention, magasinage	10,47%
Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)	8,48%
Forêts, espaces naturels, faunes sauvage, pêche	3,65%
Accueil, hôtellerie, tourisme	1,81%
Aménagement du territoire, développement, urbanisme	1,75%
Géographie	1,51%
Sciences naturelles (biologie-géologie)	1,15%

Annexe 10 : Synthèse des assises de l'installation *(tableau élaboré par la mission)*

Thématique	Niveau d'action	Extraits du « Schéma pour une politique de l'installation/transmission en agriculture rénovée et renforcée - Synthèse faisant suite aux assises de l'installation »
Orientation générale - communication	National	Affichage fort d'une politique de l'installation
	Régional	Stratégie à définir avec l'ensemble des partenaires et des aides disponibles L'accent doit être mis sur la coordination entre les financeurs et la lisibilité.
	Départemental	Pas de stratégie départementale
DJA et autres aides à l'installation	National	Cadre général : encadrement des montants et règles de modulations obligatoires. Meilleure prise en compte des « installations progressives » avec fractionnement du versement de la DJA.
	Régional	Cadre contraint par l'État Modulation des aides avec des critères obligatoires et des critères régionalisés Les régions peuvent abonder dans le cadre de leurs crédits FEADER
Gouvernance	National	Mise en place du comité de suivi installation/transmission piloté par le cabinet du MAAF et associant l'ARF. (CNIT) Consolidation de l'observatoire national de l'installation
	Régional	Mise en place des CRIT, co-pilotés État – régions. <ul style="list-style-type: none"> - Il couvre la question des aides, de l'accompagnement (y compris formations), de la communication... - Il est le lieu de concertation pour définir la stratégie et pour établir le paramétrage (critères d'attribution et de modulation) et la complémentarité des aides individuelles et pour l'accompagnement. - Il assure la mutualisation de l'offre de formation et veille à son adéquation avec les besoins des territoires (identification de l'éventail de formation, suivi et mise à jour régulière). - Il coordonne les structures départementales : suivi de l'activité des PAI, notamment à partir de tableaux établis par les PAI retraçant leur activité (nombre de personnes accueillies, nb projets concrétisés, nb renvois vers les différentes structures...), suivi de l'activité des CEPPP. - Il assure le suivi et l'évaluation-bilan de la politique d'installation-transmission. - Il est distinct des comités de suivi et de programmation du FEADER. - Les réunions du CRIT peuvent être préparées par un comité technique préalable, associant les organisations professionnelles agricoles régionales représentatives.
	Départemental	Suppression des CDI (comités départementaux de l'installation) : leurs prérogatives seront assurées par les CRIT
Point d'accueil	Départemental	Le cahier des charges du PII, rebaptisé PAI, sera revisité en insistant notamment sur la mise en réseau et la mise en place de réunions régulières entre tous les partenaires des fins d'échange et de coordination. Les PAI assurent l'accueil et l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer : <ul style="list-style-type: none"> - Une « porte d'entrée unique » (Point d'accueil installation, PAI), ouverte à tous, reconnue par tous les partenaires. - Oriente le porteur de projet vers la (ou les) structure(s) appropriée(s), en fonction de ses besoins et notamment de la maturité du projet (en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement au niveau départemental). - Structures capables d'accompagner dans la réflexion et le montage de projet lorsque le projet d'installation n'est pas mûr. - Lorsque le projet est mûr : structures qui accompagnent pour préparer le projet du candidat avec son volet « professionnalisation » (PPP) et son volet économique (PDE) pour l'entrée dans le système aidé. - Assure un suivi dans la durée de toute personne qui a pris un contact au PAI. - Mise en cohérence avec la mission déjà confiée aux chambres d'agriculture sur le répertoire départemental de l'installation (RDI) ; contribuant aussi au repérage des cédants et à la mise en relation candidats/cédants.

Plan de professionnalisation personnalisé et plan de développement de l'entreprise	National	Affirmation de principes : <ul style="list-style-type: none"> - des conditions de qualification professionnelle, - un contenu minimal du PDE, avec suivi souple, - approche globale et renforcée entre PDE et PPP, - nécessité de mise en place d'un suivi post-installation.
Statut des porteurs de projet	National	Nécessité de trouver un statut satisfaisant pour les personnes engagées dans le PPP : proposition du Contrat d'Insertion pour l'Installation en Agriculture (CIA) : statut de stagiaire de la formation continue pendant les actions prescrites.
Autres dispositifs	National	Maintien des autres dispositifs installation/transmission Élargissement des aides à : <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie financière - accès au foncier ; - plus de 40 ans.